



# Rapport annuel intégré **2024**

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>5</b>
1. PRÉSENTATION DE NOTRE information en matière de durabilité .....	5
1.1. Principes généraux de préparation.....	5
1.2. Informations relatives à des circonstances particulières.....	6
1.3. Due diligence .....	6
1.4. Analyse de double matérialité .....	7
2. NOTRE GROUPE.....	19
2.1. Le Groupe P&V dans les grandes lignes.....	19
2.2. Notre stratégie.....	21
2.3. Création de valeur et chaîne de valeur .....	24
2.4. Notre modèle de distribution .....	26
2.5. Nos distinctions en 2024.....	26
2.6. A l'écoute de nos parties prenantes .....	27
2.7. Une gestion saine et durable des risques .....	28
3. UNE POLITIQUE Saine.....	32
3.1. Notre histoire culturelle : « Un brin différent » .....	32
3.2. Rôles et responsabilités des organes de gestion .....	34
3.3. Déontologie et intégrité.....	40
3.4. Traitement des plaintes .....	41
3.5. Informations privilégiées .....	42
3.6. Postes sensibles .....	42
3.7. Fournisseurs responsables.....	42
3.8. Politique d'achat.....	42
3.9. Respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et la subornation .....	43
3.10. Influence politique et lobbying .....	44
3.11. Pratiques de paiement.....	47
3.12. Formation de nos collaborateurs concernant les principes et la politique .....	47
4. Informations spécifiques à l'entité.....	47
4.1. Données et cybersécurité .....	48
4.2. Innovation et digitalisation .....	52
4.3. Investissement responsable .....	54
4.4. Produits et services responsables.....	57
<b>CLIMAT</b> .....	<b>60</b>
5. NOS AMBITIONS CLIMATIQUES.....	60
5.1. Préparation à un plan de transition .....	60
5.2. Impacts, risques et opportunités matériels liés au climat .....	60
5.3. Identification et évaluation des IRO matériels liés au climat.....	63
5.4. Gouvernance interne liée à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques .....	66
5.5. Actions et ressources relatives aux politiques en matière de changement climatique.....	68
5.6. Consommation et mix énergétiques.....	69
5.7. Émissions brutes des Scopes 1, 2, 3, et totales de GES (Gaz à effet de serre).....	70
6. TAXINOMIE .....	79
6.1. Explications .....	79
6.2. Activités d'assurance Non-Vie .....	81
6.3. Activités d'investissement .....	84
<b>SOCIAL</b> .....	<b>91</b>
7. NOS COLLABORATEURS.....	91
7.1. Impacts, risques et opportunités matériels liés à nos collaborateurs .....	91

7.2.	Gouvernance et politiques relatives à la gestion des IRO matériels.....	92
7.3.	À l'écoute de nos salariés .....	93
7.4.	Lignes de défense proactives .....	95
7.5.	Bien-Être et inclusion .....	96
7.6.	Nos salariés en chiffres .....	101
8.	CLIENTS ET PARTENAIRES DE DISTRIBUTION .....	107
8.1.	Mesures de satisfaction .....	107
9.	NOTRE IMPACT SOCIÉTAL .....	108
<b>ANNEXES AU RAPPORT DE DURABILITÉ .....</b>		<b>112</b>
	IRO2 : Exigences de publication dans les normes ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise .....	112
	MDR-P : Politiques adoptées pour gérer les enjeux matériels liés à la durabilité .....	116
<b>RAPPORT FINANCIER .....</b>		<b>119</b>
10.	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES STATUTAIRES .....	122
10.1.	Evolution des résultats des affaires et la situation de la société & description des principaux risques et incertitudes.....	122
10.2.	Événements importants.....	130
10.3.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ....	130
10.4.	Recherche et développement.....	131
10.5.	Existence de succursales .....	131
10.6.	Intérêt opposé .....	131
10.7.	Utilisation instruments financiers .....	131
10.8.	Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de Comptabilité et d'Audit .....	132
10.9.	Caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière.....	132
10.10.	Nombre de parts par classe : nouvelles parts – démission.....	132
10.11.	Fonctions extérieures exercées par les administrateurs au 31.12.2024 dans des entités ayant une activité industrielle, commerciale ou financière (hors ASBL et Fondations) .....	134
11.	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS .....	136
11.1.	Information financières .....	136

# AVANT-PROPOS

Chère lectrice, Cher lecteur,

J'ai le plaisir de vous présenter notre rapport de gestion 2024.

Cette année, nous publions pour la première fois un rapport conforme à la directive européenne sur la responsabilité sociale des entreprises, dite « CSRD » (pour Corporate Sustainability Reporting Directive). Inutile de vous dire que cela a entraîné, comme pour beaucoup d'autres organisations, un travail supplémentaire considérable en termes de collecte de données et de reporting. De nombreux collaborateurs et collaboratrices y ont contribué, et je tiens à les remercier sincèrement. La CSRD n'est pas une tâche facile, mais nous sommes convaincus de son importance : la transparence et l'uniformité des rapports des entreprises et des secteurs ne feront qu'augmenter dans les années à venir. C'est une étape essentielle vers une meilleure compréhension et vers les actions décisives dont notre monde a besoin. En tant que coopérative, nous trouvons naturel que la durabilité, dans tous les sens du terme, soit intégrée à la gestion générale d'une entreprise.

Que nous apprend le rapport de 2024 ?

Notre modèle est résolument orienté vers le long terme, et le financier y est toujours au service d'un réel impact sociétal. Nous voulons offrir une protection au plus grand nombre. En ce sens, nous veillons, en tant qu'assureur, à une solvabilité saine comme pierre angulaire de notre politique financière et de gestion des risques. En 2024, cette solvabilité reste incontestablement forte. De plus, des résultats opérationnels solides renforcent notre agilité, nous permettant de continuer à investir dans la transformation et la croissance dans les années à venir.

Sous l'impulsion de la CSRD, nous avons fait des progrès significatifs en matière de mesure de notre impact. Nous sommes toutefois pleinement conscients qu'il ne s'agit que d'un début. Nos méthodes et paramètres de mesure seront sans aucun doute encore affinés. Mais surtout, les mesures de référence de 2024 nous ont permis de définir des indicateurs de performance et des objectifs importants qui seront nos repères pour les années à venir.

Maintenir fermement notre cap pour avoir un impact positif : voilà notre ultime mesure de succès. Je tiens à remercier nos coopérateurs, clients, collaborateurs, agents, courtiers et partenaires de leur engagement pour notre mission.

Bonne lecture,

Hilde Vernailen  
CEO, Présidente du Comité de Direction

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## 1. PRÉSENTATION DE NOTRE INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITE

### 1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉPARATION

Le présent rapport répond à l'obligation d'information en matière de durabilité du Groupe P&V, conformément à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive -CSRD-) de l'UE, et aux normes européennes de reporting de durabilité (European Sustainability Reporting Standards -ESRS-) associées et transposées en droit belge par la loi du 2 décembre 2024 relative à la publication par certains sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité, et à l'assurance de l'information en matière de durabilité, et portant dispositions diverses.

C'est la première fois que le Groupe P&V publie des informations conformément à la directive CSRD et aux normes ESRS, et le maximum d'efforts a été déployé pour traduire les exigences de publication quantitative et qualitative en descriptions et informations pertinentes. En guise d'outil de référence, le Groupe P&V s'est appuyé sur les guides d'implémentation mis à disposition par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG).

Seuls les points de données ESRS identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité et obligatoires en vertu des normes ESRS sont publiés. Ce premier rapport CSRD ne contient pas de points de données facultatifs (volontaires) selon les normes ESRS. En outre, le Groupe P&V suit les recommandations ESRS concernant les périodes de transition d'un an ou de trois ans. Ces points de données seront rapportés respectivement en 2026 et 2028. Tous les points de données du rapport de durabilité font l'objet d'une Assurance limitée.

L'indice dans l'annexe indique les informations matérielles et leur emplacement tout au long du rapport.

#### 1.1.1. Champ d'application du reporting

Le champ d'application organisationnel d'information en matière de durabilité comprend toutes les activités du Groupe P&V et de ses filiales, et est préparé en conformité avec les états financiers consolidés du Groupe P&V pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Entité	Intérêt financier	Description
P&V Assurances SC	100,00%	Compagnie d'assurances
SC Barsis	100,00%	Portefeuille financier/participation
SA Financière Botanique	100,00%	Portefeuille financier/participation
SA Piette & Partners	100,00%	Activités de distribution d'assurances
SRL. Jack V	40,00%	Holding de la S.A. Vander Haegen
SC P&V Previdis	98,00%	Portefeuille financier/participation
SA Private Insurer	100,00%	Compagnie d'assurances (en résumé)
SC Quartier des Solidarités	99,40%	Exploitation d'actifs immobiliers
SA Vander Haegen	40,00%	Activités de distribution d'assurances
SA Vilvo Invest	100,00%	Exploitation d'actifs immobiliers et société financière

Les activités des filiales (notamment Piette & Partners SA et Vander Haeghen SA) ne sont pas incluses dans les informations qualitatives. Cela est principalement dû à leur étendue limitée et au fait que ces entités ne sont pas liées à des enjeux de durabilité matériels par rapport au Groupe P&V.

Le rapport de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe P&V.

## 1.2. INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

### 1.2.1. Horizons

L'horizon à court terme pour les données du rapport de durabilité suit les états financiers. Les horizons à moyen terme (jusqu'à cinq ans) et à long terme (plus de cinq ans) sont alignés sur les définitions de l'analyse de double matérialité.

### 1.2.2. Sources d'estimation et incertitude des résultats

Le Groupe P&V s'efforce de communiquer les données de la manière la plus correcte et la plus précise possible, en utilisant les données de mesure primaires et en standardisant le calcul des émissions à l'aide des facteurs d'émission du bilan carbone du Groupe P&V.

Le Groupe P&V s'appuie sur les principales méthodes de mesures suivantes, conformes aux recommandations du protocole sur les gaz à effet de serre (GES) (<https://ghgprotocol.org>):

- 1) Basé sur les dépenses,
- 2) Basé sur l'activité
- 3) Hybride.

Le Groupe P&V n'utilise aucune source de données indirecte, comme des moyennes sectorielles, dans la chaîne de valeur.

Toute source potentielle d'incertitude de mesure, d'hypothèses ou d'estimations, est décrite dans les principes comptables du point d'information respectif.

## 1.3. DUE DILIGENCE

Par due diligence (diligence raisonnable), nous entendons les mesures que nous avons prises pour identifier, prévenir, atténuer et corriger les effets négatifs potentiels et réels. La due diligence renforce nos activités durables et améliore notre gestion des risques.

L'analyse de double matérialité est au cœur de notre due diligence :

- Identification des thèmes matériels : l'analyse de double matérialité nous aide à identifier les enjeux les plus matériels en matière de durabilité, qui ont un impact tant sur la société que sur la rentabilité de notre entreprise. Ces thèmes constituent la base de notre processus de due diligence.
- Implication des parties prenantes : l'implication des parties prenantes est essentielle à la fois dans le cadre de l'analyse de double matérialité et dans le cadre du processus de due diligence. Des interviews et des enquêtes nous permettent de comprendre les attentes et les préoccupations de nos parties prenantes, ce qui nous aide à hiérarchiser les thèmes matériels.
- Évaluation des risques et de l'impact : l'analyse de double matérialité fournit une approche structurée pour évaluer les risques et l'impact.

- **Transparence et responsabilité** : le fait de rendre compte des résultats de l'analyse de double matérialité et du processus de due diligence favorise la transparence et la responsabilité.

Vous trouverez plus d'informations ci-dessous :

Éléments clés de la due diligence	Sections du rapport de durabilité
Intégration de la due diligence dans la gouvernance, stratégie et modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de double matérialité</li> <li>• Rôles et responsabilités spécifiques en matière de durabilité</li> </ul>
S'engager avec les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés de la due diligence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clients et partenaires de distribution</li> <li>• À l'écoute de nos collaborateurs</li> <li>• Fournisseurs responsables</li> <li>• Notre impact sociétal</li> </ul>
Identification et évaluation des impacts négatifs	Analyse de double matérialité
Suivi de l'efficacité de ces efforts et communication	Analyse de double matérialité

## 1.4. ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

L'analyse de double matérialité (DMA) constitue la pierre angulaire du rapport imposé par la CSRD. Elle oblige en effet les entreprises à aborder la durabilité selon deux perspectives : l'impact de l'organisation sur la société et l'environnement (inside-out) et l'influence des enjeux en matière de durabilité sur l'organisation elle-même (outside-in).

Cette double approche nous permet d'identifier à la fois notre impact direct et indirect sur la société et l'environnement, ainsi que les risques et les possibilités découlant des progrès durables. Le DMA constitue de ce fait un outil essentiel pour élaborer une stratégie de durabilité efficace et transparente.

Les résultats de l'analyse de double matérialité déterminent les enjeux de durabilité qui sont considérés comme matériels et doivent donc être inclus dans le rapport CSRD. Ce processus garantit que le reporting répond non seulement aux exigences légales, mais fournit également des informations précieuses pour la prise de décision stratégique. En résumé, le DMA permet d'étayer le rapport CSRD et offre une approche structurée pour intégrer la durabilité dans la gestion de l'entreprise.

### 1.4.1. Analyse de Double Matérialité 2024

En 2024, nous avons réalisé une analyse de double matérialité conformément aux directives du Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) publiées en décembre 2023. Le champ d'application de l'analyse de double matérialité au sein du Groupe P&V prend en compte le champ d'application du reporting financier de la consolidation IFRS ainsi que la relation commerciale de l'entité juridique concernée avec le Groupe P&V.

Nous avons identifié des enjeux matériels alignés sur les normes ESRS et des thèmes spécifiques à l'entreprise. Les impacts, les risques et les opportunités (IRO) ont été identifiés et évalués au moyen de recherches documentaires, de l'engagement avec nos parties prenantes, par le biais de groupes de travail et d'enquêtes. Au total, 142 IRO ont été identifiés comme pertinents, 37 d'entre eux ayant été considérés comme matériels.

Pour parvenir aux enjeux matériels, nous avons suivi une méthodologie de double matérialité étape par étape tout au long de notre processus :



Au cours de notre processus, nous avons identifié quatorze enjeux matériels potentiels dans les catégories Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Neuf de ces enjeux correspondent aux normes ESRS, et nous avons identifié les quatre autres à l'aide de documents internes.

## 1.4.2. Notre DMA en détail

### 1.4.2.1. Étape 1 : compréhension, méthodologies et hypothèses

#### ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS DU GROUPE P&V EN VUE DE LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Compte tenu du champ d'application susmentionné et conformément à l'exercice sur la stratégie de durabilité du Groupe P&V, nous pouvons distinguer trois activités commerciales différentes, à savoir : Produits et Distribution, Investissements, et Activités propres. Ces trois catégories se composent des activités clés suivantes :

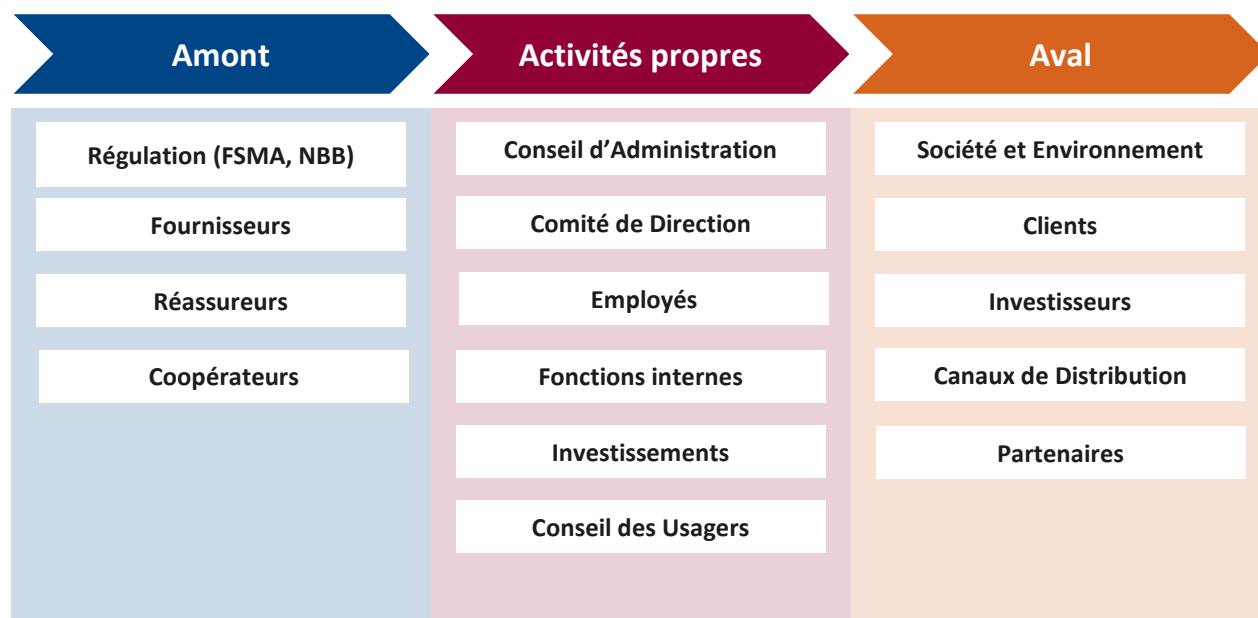
<b>Produits et Distribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du processus d'approbation des nouveaux produits, y compris le contrôle, la gouvernance et la tarification des produits</li> <li>• Canaux de distribution : agents, courtiers et plateformes digitales pour les activités directes</li> <li>• Souscription des polices et conditions contractuelles qui déterminent l'engagement des assureurs et la couverture incluse dans le bilan de l'assureur</li> <li>• Supervision de la gestion des contrats d'assurance, y compris la communication avec les preneurs d'assurance</li> <li>• Facilitation du règlement de sinistres, y compris le paiement des montants dus en cas d'événements assurés, et exploration des possibilités d'amélioration de la couverture Non-Vie/réassurance.</li> </ul>
<b>Investissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de portefeuille, prise de décisions d'investissement concernant les actifs financiers</li> </ul>



Activités propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection et engagement des gestionnaires d'actifs</li> <li>• Engagement auprès des entités émettrices par le biais du vote par procuration</li> </ul>
Activités propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des opérations quotidiennes des fonctions clés telles que Finance, Actuarial, Risk, Compliance, Corporate communication, Investor relations, Facilities et IT</li> <li>• Supervision des cotations sur les marchés réglementés, entretien des relations avec les superviseurs et les investisseurs</li> <li>• Promotion de la création de valeur ajoutée au sein de l'organisation.</li> <li>• Mise en œuvre d'initiatives de citoyenneté d'entreprise</li> <li>• Gestion des activités de sponsoring</li> </ul>

### CARTOGRAPHIE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La chaîne de valeur fait référence aux activités, ressources et relations auxquelles une entreprise a recours et dont elle dépend pour créer ses produits ou services du début à la fin, y compris la conception, la fourniture, la consommation et la fin de vie. Dans ce contexte, elle sert de base pour déterminer les parties prenantes à impliquer dans l'analyse de double matérialité. La chaîne de valeur inclut les acteurs des activités en amont et en aval liées à l'entreprise. En amont, il est fait appel à des fournisseurs ou prestataires de produits ou services pour le développement des produits ou services de l'entreprise. En aval se trouvent les destinataires ou la clientèle à qui l'entreprise fournit des produits et services. Dans le cadre du champ d'application et des activités commerciales déterminés ci-dessus, les acteurs suivants de la chaîne de valeur ont été identifiés pour le Groupe P&V :



Cette chaîne de valeur montre les groupes de parties prenantes qui doivent être pris en compte dans l'ADM tout au long de leur engagement.

### MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'identification des parties prenantes, les représentants des parties prenantes concernées sont identifiés pour chacun des groupes de parties prenantes susmentionnés. Cette

identification a été effectuée conformément à la cartographie de la chaîne de valeur, les parties prenantes ont été systématiquement segmentées et catégorisées conformément aux exigences des normes ESRS. En outre, la nature spécifique de l'engagement avec chaque partie prenante a été clairement déterminée. Il est essentiel de reconnaître que l'engagement de chaque partie prenante a été méticuleusement intégré tout au long de cette analyse de double matérialité.

Compte tenu de la compréhension actuelle des principes de double matérialité, il a été décidé que pour plusieurs parties prenantes externes, le recours à des mandataires internes serait le plus pertinent pour le moment. Nous avons utilisé deux types d'engagement, au sein de notre phase d'engagement de parties prenantes, à savoir des discussions dans 5 groupes de travail et 29 enquêtes.

Nous avons déterminé notre modèle d'engagement des parties prenantes pour notre analyse de double matérialité en tenant compte de notre activité, de nos opérations et de notre chaîne de valeur. Au vu de ces considérations, nous avons identifié les principales parties prenantes qui sont concernées par nos activités, et les utilisateurs des rapports de durabilité qui sont les principaux utilisateurs de nos états financiers et qui ont intérêt à accéder aux informations sur la durabilité que nous publions.

Les parties prenantes impliquées ont été sélectionnées sur la base de :

- leurs connaissances et leur expérience, garantissant leur capacité à évaluer l'importance financière et l'impact pour le Groupe P&V (ex. : la fonction de risque ou un expert thématique qui dispose d'une compréhension de l'importance financière) ;
- leur position en tant que mandataires d'une partie prenante externe, ou
- leur expertise dans un domaine qui leur permet d'évaluer l'impact sur la société et l'environnement (département Sustainable Development et experts sectoriels disposant d'une compréhension de l'impact environnemental et sociétal de leurs secteurs).

#### 1.4.2.2. Étape 2 : Identification

##### LONGUE LISTE D'ENJEUX LIÉS A LA DURABILITÉ

Dans le cadre de notre obligation de déclaration conformément aux normes ESRS, nous avons identifié une liste de thèmes matériels potentiels liés à la durabilité pour mener l'exercice de cartographie de l'impact, des risques et des opportunités (IRO). Lors de cette phase d'identification, nous avons pris en compte les thèmes/sous-thèmes/sous-sous-thèmes ESRS énumérés dans les normes ESRS 1. En outre, nous avons identifié certains thèmes matériels spécifiques à l'entité, dans la mesure où les thèmes ESRS sont indépendants du secteur et ne fournissent pas encore une vue complète de l'importance spécifique au secteur.

#### 1.4.2.3. Étape 3 : Évaluation

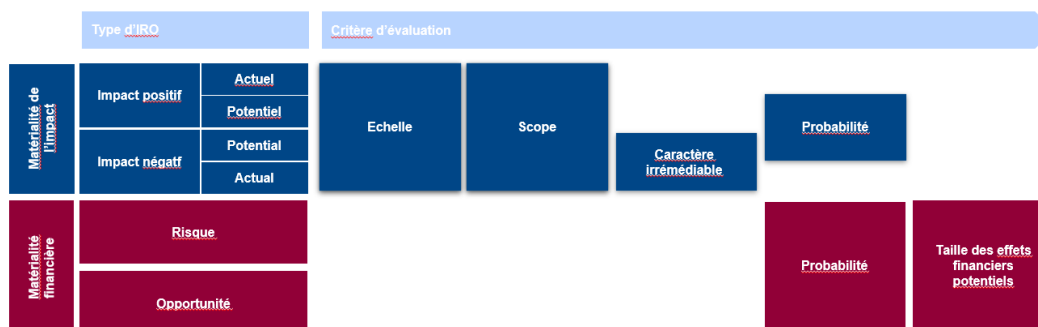
##### ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES PENDANT LA PHASE D'ÉVALUATION

Des experts internes ont été identifiés en tant que représentants des parties prenantes (ex. : les en tant que représentants des collaborateurs) ou en tant qu'experts internes (département Risk en tant qu'expert en matérialité financière ou département IT fournissant une expertise sur les risques liés aux cyberattaques) pour évaluer les impacts, les risques et les opportunités (IRO).

Au cours des sessions de groupes de travail, les participants ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions sur les thèmes potentiellement matériels, et de suggérer d'autres thèmes qu'ils jugeaient manquants. Ils ont également été familiarisés avec la méthodologie de notation développée par l'équipe de projet. Pour faciliter leur compréhension, des exemples d'IRO pertinents ont été présentés, afin de montrer aux participants comment évaluer les IRO dans l'enquête.

##### MÉTHODOLOGIE DE NOTATION

Les critères d'évaluation applicables à chaque type d'IRO sont présentés ci-dessous. Ces critères ont été utilisés pour quantifier le score de matérialité des IRO. Nous avons utilisé la matrice de risque de Groupe P&V comme base pour élaborer la formule de matérialité financière.



Description des différents critères d'évaluation :

- **Échelle :** quelle est le degré de gravité de l'impact négatif sur les personnes, l'économie ou l'environnement ? Dans quelle mesure l'impact positif est-il bénéfique ?
- **Champ d'application :** dans quelle mesure la population et les économies des écosystèmes seraient-elles impactées ?
- **Caractère irrémédiable :** est-il possible de contrer ou de réparer le préjudice qui en résulte ?
- **Probabilité :** quelle est la probabilité que les impacts, risques et opportunités se produisent ?
- **Étendue des effets financiers potentiels :** comment l'entreprise s'attend-elle à ce que la performance, la position et les flux de trésorerie évoluent au fil du temps en raison des enjeux ESG ?

Nous avons établi un seuil de matérialité pour intégrer une marge de sécurité, en veillant à ce que les enjeux d'importance matérielle qui se trouvent à la limite soient pris en compte. Cette approche reflète une stratégie prudente et délibérée.

## RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ET ÉVALUATION DES RISQUES

Les IRO ont été pré-attribués aux différentes parties prenantes en fonction de celles qui seraient les plus à même de les évaluer. Après avoir reçu des commentaires au cours des groupes de travail, la clé de répartition a été revue et certaines modifications ont été apportées aux IRO.

### 1.4.2.4. Étape 4 : Détermination et validation

#### EXAMEN PAR UN EXPERT EN DURABILITÉ

Le département Sustainable Development a remis en question certains IRO pour les raisons suivantes :

- Se concentre sur l'évaluation de données IRO manquantes
- Révision et ajustement de certains IRO pour garantir une compréhension complète
- Cas présumés où les parties prenantes ont peut-être négligé des objectifs globaux ou fourni des réponses incorrectes à l'enquête
- En se basant sur les scores et les raisonnements, tous les IRO matériels obtiennent un score  $\geq 9$ , et tous les IRO immatériels obtiennent effectivement un score  $< 9$ .

## EXAMEN ET VALIDATION PAR LA DIRECTION

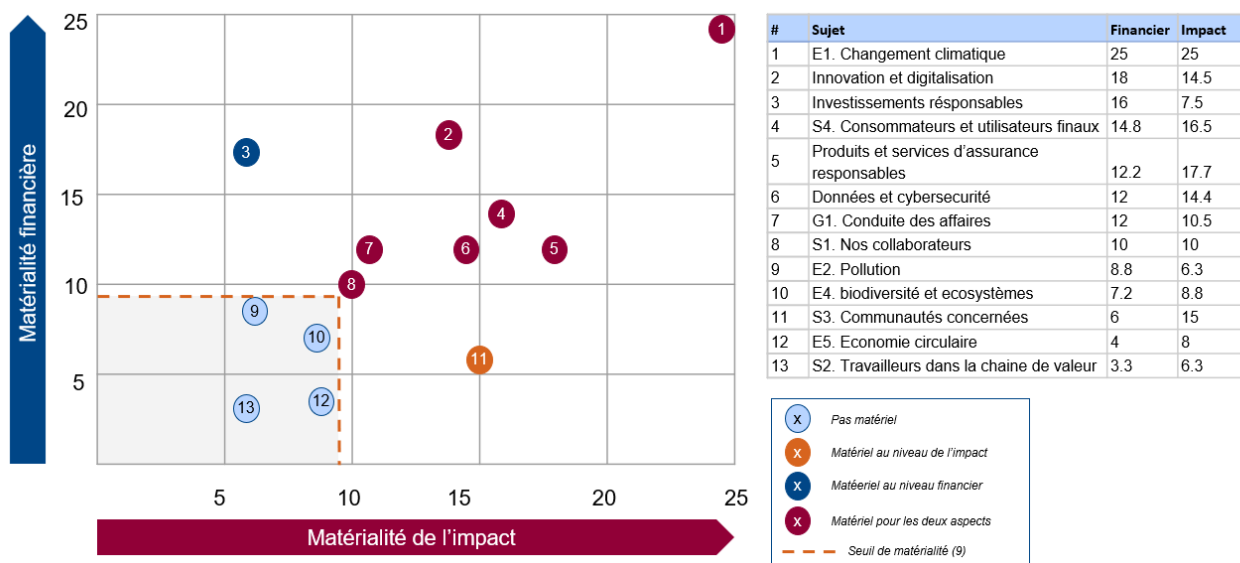
Les conclusions de le DMA ont été présentées au Comité de direction du Groupe P&V et au Conseil d'administration qui, à l'issue de séances de travail approfondies, ont validé les conclusions de le DMA qui ont défini les contours du premier reporting CSRD du Groupe P&V.

LE DMA sera révisée en 2025 afin de façonner davantage notre reporting CSRD et de le maintenir aligné sur l'état actuel des affaires. Nous évaluerons également la nécessité et la possibilité d'intégrer davantage et formellement la gestion des IRO dans notre processus global de risk management et notre processus de gestion globale.

### 1.4.2.5. Résultat

Dans notre ADM, nous avons identifié neuf enjeux matériels, qui sont importants d'un point de vue financier et/ou de l'impact. Ces enjeux comprennent :

- E1. Changements climatiques
- S1. Nos collaborateurs
- S3. Communautés concernées
- S4. Consommateurs et utilisateurs finaux
- G1. Conduite des affaires
- Innovation et Digitalisation
- Produits et services d'assurance responsables
- Données et Cybersécurité
- Investissements responsables



L'analyse de double matérialité a permis au Groupe P&V d'identifier les IRO suivants comme étant matériels :

<b>E1 Changements climatiques</b>		
<b>Atténuer les changements climatiques</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et champ d'application</b>
Impact positif	Achat d'électricité provenant de sources renouvelables pour soutenir la transition énergétique	Groupe P&V + filiales En amont : fournisseurs
Opportunité	Possibilité de proposer des prix intéressants pour l'assurance des technologies bas carbone	Groupe P&V En amont : fournisseurs
Risque de transition	Le Groupe P&V ne s'estime pas en mesure de déployer suffisamment d'efforts pour atténuer le changement climatique par rapport à ses pairs, et déplore un risque pour sa réputation en conséquence	Groupe P&V + filiales Chaîne de valeur complète
Risque physique et de transition	Pertes financières sur les investissements dans des entreprises dépréciées pour des raisons de changement climatique : greenwashing, impossibilité de répondre aux besoins d'investissement pour les plans de transition, risques physiques, etc.	Groupe P&V Activités propres : investissements
Risque de transition	Augmentation de la demande de services d'assurance pour les clients professionnels	Groupe P&V En aval : clients
<b>Adaptation aux changements climatiques</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Opportunité	Offre de services de risk management propres aux risques climatiques pour les clients.	Groupe P&V En aval : clients
Risque physique	Événements liés au changement climatique entraînant une augmentation des indemnités de sinistres, avec des pertes financières en conséquence.	Groupe P&V Chaîne de valeur complète
Risque physique	Augmentation des risques climatiques entraînant une instabilité financière ou une volatilité des primes, repoussant les limites des politiques en vigueur.	Groupe P&V Chaîne de valeur complète
Risque physique	Augmentation des primes en raison de l'intégration des risques climatiques dans la tarification, réduisant l'accessibilité pour les preneurs d'assurance.	Groupe P&V En aval : clients

<b>S1 Personnel propre</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et champ d'application</b>
Impact négatif	Manque de possibilités d'apprentissage et de développement entraînant une insatisfaction des collaborateurs.	Groupe P&V + filiales  Propres activités : tous les collaborateurs
Impact négatif	Mauvaises conditions liées au bien-être/à la santé et à la sécurité, entraînant une insatisfaction des collaborateurs.	Groupe P&V + filiales  Propres activités : tous les collaborateurs
Opportunité	Des conditions de travail optimales, y compris des possibilités de développement et d'apprentissage (L&D) et d'évolution, améliorant l'image de marque de l'employeur, la réputation de l'entreprise et l'attraction/la fidélisation des collaborateurs.	Groupe P&V + filiales  Propres activités : tous les collaborateurs
Risque	La pénurie de professionnels qualifiés dans le secteur IT entraîne des inefficacités dans nos propres activités et notre service à la clientèle.	Groupe P&V + filiales  Propres activités : tous les collaborateurs
Risque	Incapacité d'instaurer ou de maintenir une culture d'entreprise conforme aux besoins (ex. : innovation, changements).	Groupe P&V + filiales  Chaîne de valeur complète
<b>S3 Communautés impactées</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Impact positif	Le soutien des besoins et des préoccupations de la population locale en matière de santé financière, d'éducation, de culture, etc., entraînant un engagement communautaire par le biais de projets à but non lucratif et d'initiatives sociales.	Groupe P&V + filiales  En aval : société et environnement

<b>S4 Consommateurs et utilisateurs finaux</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Impact positif	Une assistance suffisante pour les preneurs d'assurance et la minimisation (à temps) de l'impact financier d'événements tels que les maladies, les accidents et les décès.	Groupe P&V En aval : clients
Impact positif	La promotion d'une transparence élevée des produits permettant à la clientèle de comprendre ses contrats et de bénéficier d'une protection adéquate.	Groupe P&V En aval : clients
Opportunité	La promotion de la prévention auprès de la clientèle. Par exemple, l'amélioration de l'état de santé du preneur d'assurance, par le biais de la prévention, peut réduire le nombre de sinistres, ce qui se traduit par une rentabilité accrue.	Groupe P&V En aval : clients
Opportunité	L'utilisation de l'analyse des données et de la technologie pour proposer aux consommateurs des solutions personnalisées de risk management. Cela peut inclure des outils et des plateformes qui aident les individus à évaluer et à atténuer leurs risques spécifiques, tels que la cybersécurité, l'usurpation d'identité ou les catastrophes naturelles.	Groupe P&V En aval : clients
Opportunité	Accent sur la satisfaction et la facilitation des clients pour améliorer la position sur le marché	Groupe P&V + filiales En aval : clients

<b>G1 Conduite professionnelle</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Impact positif	Critères de bonne gouvernance et d'éthique exigés de la part des sous-traitants et des fournisseurs, incitant aux bonnes pratiques de gouvernance et d'éthique tout au long de la chaîne de valeur	Groupe P&V + filiales En amont : fournisseurs
Impact positif	Code de conduite pour prévenir la corruption et protéger les droits de l'homme	Groupe P&V + filiales Chaîne de valeur complète
Risque	Les changements de réglementation et d'exigences peuvent entraîner des coûts et des risques pour la réputation	Groupe P&V + filiales Chaîne de valeur complète
<b>Information spécifique à l'entité : Investissement responsable</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Opportunité	Satisfaction des clients pour être leur partenaire de transition grâce à des activités de financement durables	Groupe P&V En aval : clients
Risque	Les investissements dans des crédits hypothécaires et des biens immobiliers, qui sont exposés à la fois à des risques physiques et à des risques de transition, pourraient entraîner des pertes financières.	Groupe P&V Propres activités : investissements

<b>Information spécifique à l'entité : Produits et services d'assurance responsables</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Impact positif	Rôle de partenaire du client, en veillant à ce que la gestion des sinistres soit un processus facilitateur et non une charge supplémentaire pour les preneurs d'assurance	Groupe P&V En aval : clients
Impact positif	Accessibilité des services aux personnes ayant des besoins particuliers, par exemple en situation de handicap, créant un impact positif pour les personnes vulnérables	Groupe P&V En aval : clients
Impact positif	Développement de produits innovants pour aider les parties prenantes à atténuer le changement climatique (Mobility, Home & Family).	Groupe P&V En aval : clients
Risque	La fourniture de contrats d'assurance abordables à des groupes vulnérables pourrait entraîner une baisse des marges	Groupe P&V Chaîne de valeur complète



<b>Information spécifique à l'entité : Innovation et digitalisation</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Impact positif	Simplification de l'accès au Groupe P&V pour la souscription, ainsi que pour les demandes d'indemnisation	Groupe P&V En aval : clients et canaux de distribution
Opportunité	L'assureur gagne un avantage concurrentiel grâce à des produits innovants et adaptables, créant un avantage concurrentiel sur le marché	Groupe P&V Chaîne de valeur complète
Opportunité	Satisfaction des clients grâce à des processus innovants, adaptables et conviviaux	Groupe P&V + filiales En aval : clients et canaux de distribution
Risque	Incapacité à s'adapter à l'évolution des technologies et des solutions, entraînant une mauvaise expérience client	Groupe P&V + filiales En aval : clients et canaux de distribution

<b>Information spécifique à l'entité : Données et cybersécurité</b>		
<b>IRO</b>	<b>Enjeu matériel</b>	<b>Entité et domaine</b>
Impact négatif	Violations de données et de la confidentialité liée aux données des clients, entraînant des problèmes de confidentialité pour les clients	Groupe P&V + filiales En aval : clients
Risque	Données ESG incohérentes, incorrectes et incomplètes, entraînant des risques liés à la réglementation, pour la réputation (greenwashing) et commerciaux	Groupe P&V + filiales Chaîne de valeur complète
Risque	Violations de données et de la confidentialité liée aux données de clients et/ou de tiers, entraînant des risques pour la réputation, liés à la réglementation et commerciaux	Groupe P&V + filiales Chaîne de valeur complète
Risque	Attaques de cybersécurité envers le Groupe P&V générant des pertes financières effectives	Groupe P&V + filiales Chaîne de valeur complète

## GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont actuellement gérés au sein de chacun des domaines d'activité respectifs, tant directement qu'indirectement.

Une fois l'analyse de double matérialité terminée en 2025, nous évaluerons les possibilités d'élaboration d'une politique spécifique qui traitera des impacts actuels et attendus des IRO matériels sur le modèle d'entreprise, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision. Nous entendons par là :

- la manière dont les impacts négatifs et positifs matériels de l'entreprise affectent les personnes ou l'environnement (ou, en cas d'impacts potentiels, sont susceptibles de les affecter) ;
- la manière dont les impacts négatifs et positifs, les risques et les opportunités matériels sont liés à nos écosystèmes, à notre offre de produits, à notre modèle de distribution, et comment ils s'influencent mutuellement ;
- si et comment les impacts découlent de notre stratégie et de notre modèle d'entreprise ou y sont liés ;
- les horizons raisonnablement prévisibles des impacts ;
- si l'entreprise est impliquée dans les impacts matériels en raison de ses activités ou de ses relations d'affaires ;
- les effets actuels et (potentiels) futurs ou financiers des risques et opportunités matériels de l'entreprise à court, moyen et long terme, et leur intégration formelle dans la gestion des risques ;
- des informations sur la résilience de la stratégie et du modèle d'entreprise du Groupe P&V en ce qui concerne sa capacité à gérer les influences et les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles ;
- quelle action est nécessaire et appropriée en réponse à un impact négatif matériel donné, qu'il soit réel ou potentiel.

### 1.4.3. Objectifs liés à la durabilité

En 2024, aucun objectif concret et mesurable n'a été associé à la durabilité. En 2025, nous comptons introduire un premier ensemble d'objectifs pour les enjeux sociaux et climatiques. Dans le cadre de cet exercice, l'offre de produits et services de Groupe P&V sera également évaluée en 2025 afin de cartographier quels produits ou services contribuent aux objectifs de durabilité du Groupe P&V.

## 2. NOTRE GROUPE

### 2.1. LE GROUPE P&V DANS LES GRANDES LIGNES

#### 2.1.1. Un groupe coopératif d'assurances

Depuis sa création en 1907, la Prévoyance Sociale, rebaptisée P&V en 1993, est une société coopérative active dans l'économie sociale. Elle est née de la volonté de créer une compagnie d'assurances accessible qui propose à un maximum de personnes une couverture pour les principaux risques liés à la vie privée ou professionnelle. Aujourd'hui, plus d'un siècle après sa création, P&V Assurances est un acteur de référence du marché belge des assurances.

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, par le biais d'une entreprise dont ils détiennent la propriété collective, et qui est gérée démocratiquement. Les coopératives reposent sur les valeurs suivantes : entraide, responsabilité, démocratie, égalité, équité et solidarité. Les membres des coopératives défendent des valeurs éthiques telles que l'honnêteté, l'ouverture, la responsabilité sociétale et l'empathie. PSH, la société-mère du Groupe P&V, veille au respect de ces valeurs. En effet, PSH a obtenu l'agrément de coopérative délivré par le ministre de l'Économie, ce qui garantit qu'elle agit conformément aux valeurs et principes coopératifs.

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI), qui réunit, représente et soutient des coopératives du monde entier, a identifié sept principes coopératifs :

1. **Adhésion volontaire et libre** : devenir membre d'une coopérative est un acte volontaire. Les coopératives sont ouvertes à toute personne qui peut avoir recours à leurs services et qui est disposée à assumer la responsabilité qu'engendre une adhésion, sans aucune discrimination fondée sur le sexe, le statut social, l'origine, les convictions politiques ou religieuses.
2. **Contrôle démocratique par les membres** : ils participent activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décision.
3. **Participation économique des membres** : ils contribuent équitablement au capital investi dans leur coopérative et le contrôlent de manière démocratique. Les membres ne perçoivent qu'une rémunération limitée et affectent les excédents financiers au développement de la coopérative, à une redistribution entre les membres en fonction des transactions qu'ils effectuent avec la coopérative (ristourne) et au soutien d'autres activités.
4. **Autonomie et indépendance** : les coopératives sont des entités autonomes. Ce sont des organisations d'auto-assistance qui sont sous le contrôle de leurs membres. Lorsqu'elles concluent des accords avec des tiers ou lèvent des capitaux auprès de sources externes, elles veillent à ce que les membres exercent un contrôle démocratique et conservent leur autonomie.
5. **Éducation, formation et information** : les coopératives proposent à leurs membres, représentants, gestionnaires et collaborateurs, des formations visant à contribuer efficacement au développement de leur coopérative. Elles sensibilisent en outre le grand public, en particulier les jeunes et les décideurs, à la nature et aux avantages de la coopérative.
6. **Collaboration entre coopératives** : les coopératives servent leurs membres le plus efficacement possible. Elles renforcent le mouvement coopératif en collaborant via des structures locales, nationales, régionales et internationales.
7. **Engagement envers la communauté** : les coopératives œuvrent pour le développement durable de leur communauté en adoptant des politiques approuvées par leurs membres.

Le Groupe P&V traduit concrètement ces principes coopératifs dans le fonctionnement de l'entreprise :

- Nous offrons à nos clients, aux membres de notre personnel et à nos agents la possibilité de devenir coopérateurs de l'entreprise grâce à l'acquisition de parts C, et de participer ainsi activement au fonctionnement de l'entreprise.
- À côté des instances de gouvernance classiques, nous nous sommes dotés d'un organe d'avis, le Conseil des usagers de P&V, qui remet annuellement un avis sur les activités de l'entreprise au regard de son appartenance à l'économie sociale et de sa responsabilité sociétale.
- Nos bénéficiaires sont en grande partie réinvestis dans l'entreprise pour renforcer notre santé financière, améliorer continuellement la qualité de nos produits et services et contribuer au développement du modèle coopératif.
- Nous agissons en toute indépendance et autonomie. Nos actions sont guidées par nos valeurs et par l'intérêt des parties prenantes de l'entreprise. Nous développons nos activités dans le domaine de l'économie sociale, en donnant priorité aux objectifs sociaux et environnementaux. Plus largement, nous sensibilisons les citoyens et la société belge à l'intérêt de l'économie sociale et au modèle coopératif, à travers le soutien à Febecoop (et nos projets coopératifs propres (tels que la coopérative Quartier des Solidarités qui développe des habitats inclusifs et solidaires).
- Nous accompagnons d'autres acteurs coopératifs et de l'économie sociale dans leurs activités. Nous avons par exemple soutenu les nominés au Prix de l'Economie sociale via des subsides spécifiques.
- La composante sociale du développement durable est dans notre ADN. Nous avons toujours réinvesti une partie de nos bénéficiaires dans des projets répondant aux besoins de la société, et nous entendons poursuivre en ce sens.

### 2.1.2. Ancrage local

Dans un paysage financier qui résulte de fusions au niveau européen, le Groupe P&V a conservé à travers toute son histoire son indépendance et sa spécificité d'assureur coopératif belge. Grâce à cette focalisation exclusive sur notre pays, nous connaissons parfaitement le marché belge. Cet ancrage local garantit la constance nécessaire à nos clients, intermédiaires et collaborateurs.

### 2.1.3. Coopération belge tournée vers l'international

Bien que nous nous concentrons entièrement sur le marché belge et que toutes nos décisions soient prises ici, le Groupe P&V a joué à travers toute son histoire un rôle de pionnier dans la collaboration européenne entre assureurs coopératifs et mutualistes.

Nous participons à la mise en place de partenariats européens et mondiaux et de fédérations comme Euresa, Amice et ICMIF et y jouons toujours un rôle actif. Les assureurs coopératifs et mutualistes y collaborent afin de renforcer leur position sur leurs marchés respectifs, et plus généralement de développement du secteur.

En Belgique également, le Groupe P&V s'engage fortement dans le développement du secteur des assurances en vue d'une meilleure protection des clients et de l'assurabilité de divers risques.

Bon nombre de nos collaborateurs sont par exemple actifs à différents niveaux de la fédération, tels que :

- **Assuralia** : Assuralia est l'Union professionnelle des Entreprises d'assurances et représente pratiquement toutes les entreprises d'assurances belges et étrangères actives sur le marché belge. Cette fédération a été créée il y a un peu plus de 100 ans. Le monde a certes profondément changé depuis, mais la mission principale d'Assuralia est restée la même : unir

les assureurs et les soutenir pour qu'ils puissent donner le meilleur d'eux-mêmes en tant que secteur et créer une dynamique positive au sein de la société.

- **Brocom** : Brocom est une plateforme de marketing sur laquelle collaborent des fédérations de courtiers (FVF et Feprabel), ainsi que la plupart des compagnies d'assurances belges. Sa mission principale est la promotion du canal courtage.
- **Le Cercle Royal des Assureurs de Belgique (CRAB)** : Le CRAB s'est donné pour objectif d'être un forum majeur dédié au secteur des assurances belge. Un forum qui accueille tous les acteurs du secteur via l'adhésion et qui encourage les relations conviviales et professionnelles entre ses membres à tout moment. Aujourd'hui, le président du CRAB vient du Groupe P&V.

## 2.2. NOTRE STRATEGIE

### 2.2.1. Notre raison d'être

Notre raison d'être consiste à offrir une protection au plus grand nombre en rendant les assurances accessibles et inclusives, et en investissant dans la prévention de manière durable et grâce à l'implication soutenue de nos collaborateurs.

### 2.2.2. Notre vision et notre mission

La mission du Groupe P&V est d'offrir une protection adéquate à ses clients. Cette mission est basée sur les valeurs et principes coopératifs. Elle se traduit par la conduite et les valeurs attendues de nos collaborateurs (culture d'entreprise).

Notre vision repose sur quatre dimensions :

- **Accessibilité** : nous offrons une protection qui répond aux principaux besoins des particuliers, des indépendants, des entreprises et des institutions, aujourd'hui et demain. En permettant l'accès aux assurances au plus grand nombre et en veillant à ce que chacun soit correctement assuré, nous traduisons concrètement notre engagement en faveur d'une société solidaire et durable. Nos solutions d'assurance offertes au juste prix sont simples et transparentes.
- **Prévention** : nous combinons nos compétences en tant qu'assureur avec les nouvelles technologies pour offrir des réponses novatrices en matière de prévention et de limitation des risques. Nous mobilisons notre expertise pour permettre aux personnes de se prémunir au mieux des aléas de la vie et planifier leur avenir.
- **Durabilité** : notre stratégie et nos actions contribuent au développement de notre entreprise et de la société en général, sur le plan économique, social et environnemental.
- **Implication** : nous sommes reconnus pour l'implication de nos collaborateurs envers les clients et autres parties prenantes.

Nous voulons être l'assureur qui en Belgique fait la différence pour les personnes, en proposant au plus grand nombre d'entre elles, ainsi qu'aux entreprises et associations, un ensemble de solutions de protections accessibles et inclusives, via plusieurs canaux de distribution, pour être proches de nos clients en mettant le digital au service de l'humain.

### 2.2.3. Stratégie à long terme

La stratégie du Groupe P&V repose sur trois dimensions pour le développement de ses activités :

- **le renforcement de ses activités principales** avec une forte croissance afin d'accroître son impact sociétal par le biais de solutions d'assurance de qualité et inclusives pour un maximum de personnes ;
- **l'extension de ses activités principales** afin de pouvoir proposer davantage de solutions aux clients et autres parties prenantes ;
- **l'extension en dehors des activités principales** afin d'accélérer la contribution du groupe au développement de l'économie sociale en Belgique.

Ce développement s'accompagne d'un renforcement de l'image du Groupe P&V et d'une mise en œuvre plus intensive des valeurs du groupe.

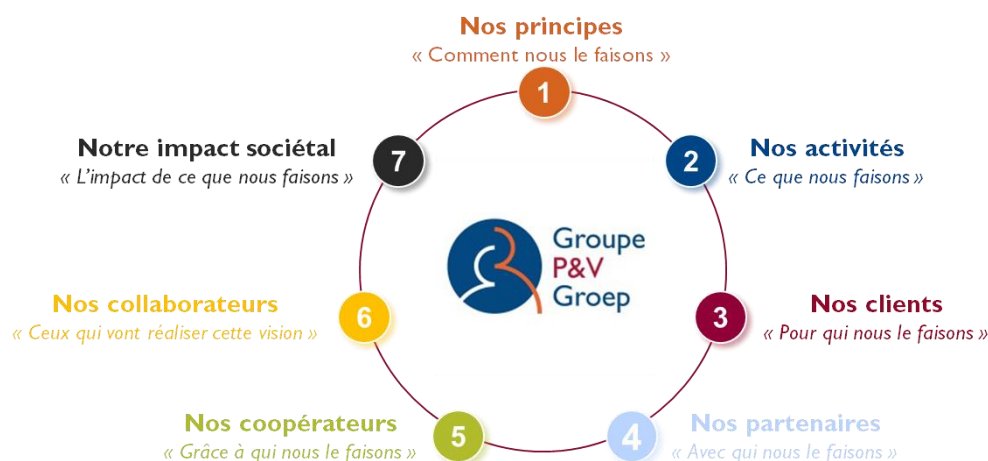
## 2.2.4. Développement durable

« La durabilité, ou développement durable, est un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins » - citation de Madame Gro Harlem Brundtland, Première ministre norvégienne (1987).

Une approche complémentaire du développement durable consiste à maintenir l'équilibre entre les trois P (People, Planet, Profit) et est souvent complétée par les deux derniers P, à savoir Peace & Partnerships.

P&V a une mission et une vision en adéquation avec sa raison d'être, et contribue à la création d'un monde plus sûr, plus solidaire et plus inclusif.

Pour concrétiser notre mission et notre vision, la stratégie du Groupe P&V repose sur sept axes soutenus par six facilitateurs.



Les six facilitateurs sont :

- Notre gouvernance
- Notre culture d'entreprise
- Notre architecture IT
- Notre excellence opérationnelle
- Notre pilotage financier
- Notre gestion des risques

### 2.2.4.1. Notre impact sociétal

Le Groupe P&V intègre le développement durable au cœur de ses activités par le biais de quatre piliers transversaux de développement durable qui alimentent la stratégie du Groupe P&V :

**Pilier 1** : Renforcer notre ADN d'inclusion et l'intégrer à notre politique HR, aux communautés locales concernées, aux produits d'assurance et à nos partenaires de distribution

**Pilier 2** : Agir proactivement contre le changement climatique et en limiter l'impact négatif sur l'environnement

**Pilier 3** : Prendre des décisions d'investissement conformes à notre ADN pour réaliser des initiatives ayant un impact positif

**Pilier 4** : Veiller à la prise de responsabilité et à une communication crédible pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable.

### 2.2.4.2. Le Groupe P&V porte le label « Entreprise écodynamique ».

Le 29 janvier 2024, la Région de Bruxelles-Capitale nous a délivré le label Entreprise écodynamique, avec deux étoiles. Ce label concerne la tour P&V à Bruxelles.

Le label Entreprise écodynamique est une reconnaissance officielle et gratuite octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale. Il est décerné aux entreprises, associations et institutions de la capitale, du secteur public et privé, qui réduisent l'empreinte carbone de leurs activités. Ces efforts sont récompensés par une, deux ou trois étoiles. L'objectif n'est pas d'évaluer les activités proprement dites (produits et services), mais plutôt la manière dont elles sont exécutées.

Le label et les étoiles sont le résultat de la comparaison entre les actions concrètes d'écogestion qui réduisent l'impact négatif de l'activité sur l'environnement, et les mesures qui pourraient idéalement être prises.

### 2.2.4.3. Collaborations et initiatives nationales et internationales

Pour hisser nos ambitions en matière de durabilité au niveau supérieur, nous participons à différentes collaborations et initiatives (inter)nationales. Ces partenariats nous permettent d'apprendre, d'évoluer et d'innover en matière de durabilité.

En 2024, le Groupe P&V a rejoint deux initiatives internationales importantes : le Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact (UN GC)) et les Principes pour une assurance responsable des Nations unies (Principles for Sustainable Insurance (UN PSI)). L'UN GC est une initiative stratégique pour les entreprises qui s'engagent à mener leurs activités de manière durable et socialement responsable. En participant à l'UN GC, nous nous engageons à respecter dix principes liés aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

L'UN PSI, une initiative des Nations Unies, se concentre spécifiquement sur le secteur des assurances et établit des directives pour intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les activités clés des assureurs. En adhérant à l'UN PSI, le Groupe P&V peut développer ses ambitions en matière de durabilité en partageant les meilleures pratiques et en collaborant avec d'autres assureurs du monde entier.

Nous sommes également signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI). Cette initiative vise à promouvoir l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques de propriété. En participant à l'UN PRI, nous nous engageons à respecter six principes visant à promouvoir l'investissement responsable. Vous trouverez de plus amples informations sur notre politique d'investissement dans le chapitre « Investissements responsables ».

Au niveau national, nous sommes activement affiliés à The Shift, un réseau belge dédié au développement durable qui rassemble des entreprises, des ONG et des instances publiques en vue de promouvoir le développement durable. The Shift propose une plateforme de partage de connaissances et de collaboration, permettant au Groupe P&V d'accéder aux dernières idées et innovations en matière de durabilité.

Impact Finance Belgium (IFB) est un autre partenaire majeur du Groupe P&V. IFB vise à augmenter l'impact du capital en Belgique, en mobilisant des investissements qui poursuivent à la fois des objectifs sociaux et environnementaux. La collaboration avec IFB permet au Groupe P&V de pérenniser son portefeuille d'investissements et de contribuer au financement de projets ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

En outre, nous sommes activement impliqués dans Wo-Men in Finance, une initiative qui promeut la diversité des genres et l'inclusion dans le secteur financier. En faisant partie de Wo-Men in Finance, nous nous engageons pour une culture de travail inclusive et contribuons à l'autonomisation des femmes dans le secteur financier.

Nous entretenons également des échanges avec Euresa et l'International Cooperative and Mutual Insurance Federation (ICMIF) et leurs membres respectifs. Euresa est un réseau d'assureurs coopératifs européens axé sur la collaboration et le partage de connaissances en matière de durabilité. L'ICMIF est une organisation internationale qui soutient les assureurs coopératifs et mutualistes dans la promotion du développement durable.

Ces échanges nous permettent d'apprendre des expériences et des meilleures pratiques d'autres assureurs coopératifs et mutualistes, et de développer ensemble des solutions innovantes pour relever les défis liés à la durabilité.

## 2.3. CREATION DE VALEUR ET CHAINE DE VALEUR

La création de valeur pour une compagnie d'assurances peut être définie comme le processus d'ajout de valeur pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes, par le biais d'avantages actuels et attendus.

Le Groupe P&V crée de la valeur en réalisant sa mission et sa vision. La réalisation de ces objectifs repose sur notre modèle d'affaires, lui-même soutenu par notre chaîne de valeur.

Notre chaîne de valeur, ou « value chain », comprend toutes les activités, ressources et relations que nous utilisons et sur lesquelles nous nous appuyons pour créer nos produits et services, du début à la fin. Cela nous aide à déterminer les parties prenantes que nous devons impliquer lors de l'analyse de double matérialité. La chaîne de valeur se compose de participants à des activités en amont et en aval liées à notre entreprise.

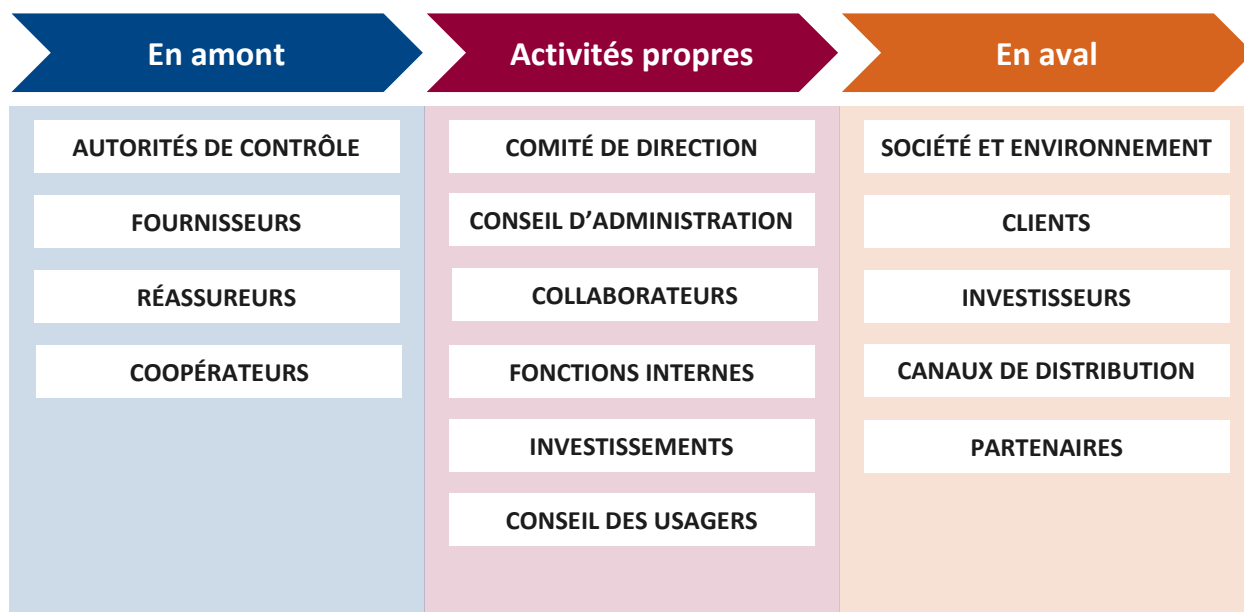
Les fournisseurs ou les prestataires de produits et services auxquels nous avons recours pour développer nos propres produits et services se trouvent en amont.

Les destinataires ou clients qui utilisent nos produits et services se trouvent en aval.

Nos activités propres (own operations) sont les tâches internes nécessaires au bon fonctionnement et à l'efficacité de notre organisation.

Dans la portée et les activités décrites ci-dessus, nous avons identifié les acteurs suivants au sein de la chaîne de valeur pour le Groupe P&V :





L'analyse de double matérialité est au cœur de la collecte, du développement et de la sécurisation des contributions de notre chaîne de valeur complète. Elle a été réalisée pour la première fois en 2024, afin d'identifier les facteurs financiers et non financiers qui influencent notre création de valeur. En outre, des sondages réguliers sont menés auprès des principales parties prenantes par le biais d'enquêtes, d'interviews et de workshops, pour recueillir un large éventail d'informations.

Les résultats de cette analyse de double matérialité et le retour des parties prenantes sont ensuite utilisés pour définir l'orientation stratégique de la compagnie d'assurances. La manière précise dont ces sondages sont organisés et la manière dont leur résultat est pris en compte dans la politique stratégique sont abordées en détail dans les chapitres autour la double matérialité, qui traitent en profondeur de l'analyse de double matérialité et de la gestion des parties prenantes.

### 2.3.1. Parties prenantes clés

L'identification de nos principales parties prenantes est basée sur les différents acteurs de notre chaîne de valeur (value chain) et sur nos sept axes clés.

Parmi nos principales parties prenantes, nous comptons :

- nos clients, en ce compris nos courtiers et agents, en qualité de partenaires de distribution, et nos clients finaux
- nos partenaires
- nos collaborateurs
- nos coopérateurs

## 2.4. NOTRE MODELE DE DISTRIBUTION

Le Groupe P&V offre des solutions d'assurances aux particuliers, indépendants, institutions et entreprises par le biais de différentes marques et de plusieurs canaux de distribution. Environ 330 agents d'assurances et sous-agents travaillent exclusivement pour la marque P&V. Plus de 1.400 courtiers en assurances proposent des solutions à leurs clients par l'intermédiaire de la marque Vivium.

Les intermédiaires professionnels d'assurances jouent un rôle clé dans notre modèle. Les agents et les courtiers connaissent leurs clients, fournissent les conseils adéquats et offrent un soutien en cas de sinistre. À des moments importants, les intermédiaires démontrent leur valeur ajoutée pour les clients.

Grâce à ce modèle de distribution, nous restons fidèles à nos valeurs :

- Accessibilité : nous restons proches de nos clients grâce à nos intermédiaires, mais aussi en développant des moyens digitaux permettant aux clients de communiquer à distance.
- Durabilité : nous entretenons des relations humaines via un réseau de distribution stable.
- Prévention : nous offrons une expertise et des conseils personnalisés.
- Engagement : nous faisons preuve d'un engagement soutenu dans toutes nos activités.

## 2.5. NOS DISTINCTIONS EN 2024

### 2.5.1. Top Employer 2024

Comme chaque année, le Top Employers Institute a décerné ses certificats Top Employer à différentes organisations dans le monde, considérées comme pionnières en matière de pratiques et de politique RH.

Depuis 30 ans, le Top Employers Institute est l'autorité internationale qui certifie l'excellence des pratiques RH d'un grand nombre d'employeurs dans le monde (2 300 organisations dans 121 pays). L'institut aide des organisations du monde entier à améliorer leurs stratégies RH et leur fournit des informations sur les domaines dans lesquels elles peuvent évoluer. Ce soutien contribue à améliorer les conditions de travail et à exercer un impact positif sur le quotidien des collaborateurs.

Le certificat couvre six grands domaines RH, répartis sur vingt thèmes tels que :

- Leadership
- Onboarding
- Éthique et intégrité physique
- Formation
- Bien-être au travail
- Diversité et inclusion

Nous sommes fiers de faire partie de cette communauté de Top Employers pour la troisième année consécutive.

## 2.5.2. Prix Inspiration de l'Économie sociale

Le Prix Inspiration de l'Économie Sociale est décerné aux entreprises et organisations de Bruxelles et de Wallonie qui se distinguent par leur impact social. Ce prix récompense les initiatives qui placent l'humain au centre de leur entrepreneuriat et contribuent ainsi à une économie solidaire, équitable et durable.

## 2.5.3. Trophées Decavi

Les lauréats des Trophées Decavi pour les assurances Non-Vie ont été annoncés le mercredi 24 avril 2024. Le Groupe P&V a été récompensé à deux reprises. Nous avons reçu un trophée pour la meilleure assurance moto et la meilleure protection juridique auto.

Lors de la remise des trophées d'assurance Decavi Life, décernés en novembre 2024 aux meilleurs produits et/ou services d'assurance belges de l'année, le Groupe P&V a été récompensé à deux reprises. La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI), que les clients peuvent souscrire chez P&V et Vivium, a remporté un trophée. Vivium également, pour la meilleure campagne publicitaire consacrée au Bon d'assurance.

## 2.6. A L'ECOUTE DE NOS PARTIES PRENANTES

Vous trouverez plus d'informations sur la manière dont nous interrogeons nos parties prenantes (stakeholders) et sur celle dont nous intégrons les résultats de ces sondages et les intérêts et opinions de nos parties prenantes dans notre stratégie et notre modèle d'entreprise, dans les chapitres mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Stakeholder	Engagement des parties prenantes	Dans quel chapitre en apprendrez-vous davantage ?
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enquête annuelle sur la culture</li><li>• eNPS</li><li>• Management des performances</li><li>• Dialogue via délégation (conseil d'entreprise, CPPT, etc.)</li></ul>	« À l'écoute de nos collaborateurs »
Clients	Mesures annuelles de la satisfaction au moyen du NPS transactionnel et relationnel	« À l'écoute de nos clients et partenaires de distribution »
Partenaires	Sélectionner des fournisseurs qui partagent nos valeurs et nos objectifs de durabilité est essentiel pour promouvoir une chaîne d'approvisionnement éthique et durable. Notre politique d'achat est au cœur de cette approche.	« Fournisseurs responsables » « Politique d'achat »
Coopérateurs	Outre une présence active au Conseil d'administration, les coopérateurs institutionnels sont également impliqués dans le Conseil des usagers et dans des projets partagés avec Groupe P&V (tels que Vity ou Quartier des solidarités)	« Conseil des usagers »

## 2.7. UNE GESTION SAINES ET DURABLE DES RISQUES

### 2.7.1. Risques de durabilité

#### 2.7.1.1. Risques environnementaux

Les risques environnementaux sont liés au changement climatique, à la dégradation de l'environnement, à la raréfaction des ressources, ... Ils découlent de la transition et de risques physiques tels que la tarification du carbone, l'évolution des préférences des clients, les catastrophes naturelles, l'élévation du niveau de la mer et bien plus encore. L'utilisation intensive des ressources naturelles conduit à leur épuisement, et provoque : pollution, déforestation, perte de biodiversité, augmentation des coûts, perturbations opérationnelles.

#### 2.7.1.2. Risques sociaux

Les risques sociaux sont liés à des violations des droits de l'homme, telles que le travail des enfants ou le travail forcé, ou lorsque les droits de l'homme ne sont pas respectés au sein des chaînes d'approvisionnement, entraînant ainsi des responsabilités juridiques ou une atteinte à la réputation. La sécurité et la santé au travail et les relations communautaires font également partie des risques sociaux avec l'attention portée à la diversité, à l'équité et à l'inclusion. La quête de durabilité environnementale peut parfois entrer en conflit avec les impératifs sociaux, car les mesures écologiques strictes peuvent entraîner des coûts économiques et sociaux élevés pour certaines communautés, ce qui génère un décalage avec notre ADN.

#### 2.7.1.3. Risques de gouvernance

Les risques de gouvernance sont en lien avec la conformité réglementaire, la gouvernance d'entreprise et la conduite éthique. Le non-respect des réglementations liées aux critères ESG, la fraude ou la corruption, sont des exemples de risques pouvant entraîner des conséquences juridiques, des pertes financières ou une atteinte à la réputation. La structure et le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits des actionnaires et la transparence, sont importants car ils pourraient accroître la confiance des investisseurs et les performances de l'entreprise.

Dans un champ d'application classique des risques qui englobe les trois risques ci-dessus, nous avons :

- Risques de réputation : la perception négative du public, la perte de clients ou le greenwashing, sont des symptômes d'une gouvernance ESG défaillante.
- Risques d'assurance : la dualité entre l'objectif d'assurer un maximum de personnes et l'augmentation des risques, amène à repenser la tarification ou la souscription des produits et les couvertures de réassurance.
- Risques financiers : l'augmentation des coûts, la perte de revenus et la baisse de la valeur des actifs peuvent être causées par l'augmentation des catastrophes naturelles aiguës, l'augmentation des taxes sur décision du régulateur, comme le prix du carbone, ...
- Risques opérationnels et stratégiques : l'évolution technologique et digitale est à la fois un risque et une opportunité car elle pourrait renforcer nos compétences internes, mais elle nécessite des changements profonds de processus et des profils spécifiques qui pourraient être difficiles à trouver. L'essor de l'IA soulève de nombreuses questions et craintes. L'employabilité est également un risque, car le marché de l'emploi est tendu et la perte de la culture d'entreprise peut nuire au groupe. Pour préserver à long terme l'ADN du groupe et anticiper les évolutions climatiques, il est aussi nécessaire de maintenir une balance entre un prix juste et une couverture suffisante.

## RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATIONS

Les risques liés aux changements de réglementations en matière de durabilité sont mitigés de la manière suivante :

- Les juristes et collaborateurs du Groupe P&V assistent à des séminaires organisés par les cabinets d'avocats et par des organismes de formation externes
- Participation aux groupes de travaux sectoriels comme ceux au sein d'Assuralia
- Inscription aux alertes et newsletters proposées par les cabinets d'avocats
- Mise en place d'un forum juridique ESG qui regroupe les juristes des départements concernés par la réglementation en matière de durabilité, pour discuter des dernières évolutions réglementaires, s'assurer de l'exhaustivité de la réglementation suivie et de l'état d'avancement de l'implémentation
- La vérification trimestrielle de l'exhaustivité de la réglementation suivie par le Groupe P&V par un cabinet renommé d'avocats spécialisés

### 2.7.2.Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques et composantes des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont les suivantes :

- Identification et évaluation des risques : grâce à un processus de double matérialité, des risques significatifs ont été identifiés et évalués pour le groupe. Plus précisément, les risques environnementaux sont évalués, sous forme d'"Impact Pathway", en fonction des risques de transition et des risques physiques aigus ou chroniques. Ces "Impact Pathway" permettent de décliner les voies de transmissions de chacun des risques, ainsi que les impacts financiers et stratégiques. En tant qu'assureur belge, le Groupe P&V n'est pas exposé à tous les risques de la même manière, et l'accent est mis, par exemple, sur les inondations et les tempêtes. En revanche, une temporalité est nécessaire car un risque peut changer entretemps en fonction du type de scénario que l'on choisit de suivre. Une approche de court, moyen, long terme est ainsi nécessaire et déclinée comme « dans moins de 10 ans », « dans moins de 30 ans », « dans moins de 80 ans ».
- Atténuation des risques : des contrôles internes et des rapports sont mis en place pour atténuer les risques. Les traités de réassurance visent à couvrir les catastrophes naturelles en cas d'événement très important mais peu probable. L'examen est effectué sur une base annuelle.
- Appétence au risque : elle définit le montant et le type de risques que le Groupe P&V est prêt à accepter dans la poursuite de ses objectifs. Elle reflète la tolérance de l'organisation au risque, et guide les processus décisionnels. Les objectifs doivent être fixés par le biais de la SAA (Strategic Asset Allocation), de la tarification et de la souscription des produits Non-Vie. Une tolérance au risque est définie en ce qui concerne la gouvernance ESG et notre engagement de décarbonation selon SBTi (Science Based Targets initiative).
- Reporting : qu'il soit standard ou financier, le reporting est nécessaire pour suivre les KPI. La performance de l'entreprise se traduit par des risques et des opportunités en matière de durabilité.
- Engagement des parties prenantes : des examens et des mises à jour réguliers sont organisés par le biais de comités, de conférences et de formations. Cela garantit que le Groupe P&V reste résilient et responsable.

### 2.7.3.Approche d'évaluation des risques environnementaux

Les risques environnementaux ont été priorisés dans l'approche, et ils ont été déclinés par risque en ce qui concerne les risques physiques aigus ou chroniques, et les risques de transition :

- Risques physiques aigus : inondation, tempête de vent, incendie de forêt, canicule, tremblement de terre, grêle, sécheresse.
- Risques physiques chroniques : augmentation des températures et canicules, élévation du niveau de la mer, pandémie, épidémie.
- Risques de transition : tarification du carbone, mesures environnementales, énergie propre, technologies vertes, changement d'expérience client, litiges, atteinte à la réputation.

Tous ces risques ont été évalués avec leurs impacts financiers pour l'émetteur ou les investisseurs, et leurs impacts stratégiques :

- Impacts financiers :
  - Niveau émetteur : rentabilité, profil de risque accru, actifs échoués et l'augmentation de la probabilité de défaut
  - Niveau investisseur : augmentation du spread de crédit, exigences de fonds propres et dépréciations et l'impact sur le P&L
- Impacts stratégiques : profil de risque plus élevé dans l'appétit pour le risque, modification de l'offre de produits et de la souscription, rééquilibrage de SAA, exclusion des secteurs les plus exposés, etc.

Pour évaluer ces risques, un canal de transmission documenté est mis en place à travers des articles, de la littérature et des analyses d'experts.

Sur base de la méthodologie de la DNB, nous évaluons l'exposition au risque de transition sur notre portefeuille, à l'aide du facteur de vulnérabilité de transition (TVF). Avec une cartographie des facteurs de risque définie sur le code NACE, nous pouvons également évaluer la part du portefeuille exposée à chaque risque tel que : carbone direct et indirect, mesures environnementales, juridique, réputation, énergie propre, préférences des clients, pandémies, sécheresses et stress hydrique, incendies de forêt, inondations, etc.

L'accent est mis sur les actions et les obligations d'entreprises, car leurs parts sont importantes dans le portefeuille. Les obligations d'état représentent la part la plus importante du portefeuille, mais aucun impact n'a été calculé lors de l'évaluation précédente, car aucune méthodologie ne pouvait rassurer les résultats.

#### 2.7.4. Risques de durabilité plus importants

L'utilisation du facteur de vulnérabilité de transition (TVF) a une limite en ce qui concerne les actifs car il faut un code NACE pour utiliser la méthodologie. Le portefeuille du Groupe P&V, en tant qu'assureur, est principalement constitué d'obligations d'état qui ne sont liées à aucun type de code NACE, ce qui réduit le champ de l'analyse. Le périmètre en question est donc principalement composé d'obligations d'entreprises, d'actions et de prêts. Seul un cinquième de ce périmètre est classé comme « à haut risque » ou « à très haut risque », ce qui signifie que le risque de transition sera important si aucune action n'est prise dans un avenir proche. L'analyse présente quelques défauts, le code NACE étant trop général pour chaque entreprise, car elles pourraient avoir une meilleure stratégie pour faire face aux risques de transition. Le manque de données est également un élément clé car il induit des hypothèses qui ne sont pas faciles à évaluer.

Pour les risques financiers, les sensibilités au spread sont couvertes. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être introduites dans les décisions d'investissement en fonction de l'appétit au risque. Une

approche ciblée spécifique est nécessaire, car nous ne pouvons pas nous appuyer sur une classification comme le code NACE, qui est trop générale. La mise en place de l'outil ESG Manager de MSCI aidera à évaluer les risques avec plus de précision et à prendre des décisions d'investissement, car certains indicateurs clés sont adaptés et pertinents pour une entreprise spécifique. Un examen approfondi sera disponible avec une meilleure vision de chaque type de risque pour une entreprise si elle publie son rapport de durabilité et que la méthodologie de l'outil externe est robuste et fournit des données de qualité adéquate.

La sensibilité de nos passifs aux risques physiques est plus concrète depuis les inondations de 2021. Les produits Non-Vie, et plus précisément les assurances incendie et auto, ont été identifiés comme nos principaux risques. En raison de leur localisation physique uniquement en Belgique, ces risques sont plus sujets aux inondations et aux tempêtes que tout autre facteur de risque. Les risques de transition ne sont pas considérés comme significatifs à l'heure actuelle, mais peuvent augmenter dans certains scénarios désordonnés.

Une forme d'atténuation pourrait consister à adapter la tarification et la souscription pour tenir compte des risques environnementaux. Mais cela ne peut se faire au détriment des risques sociaux, et il faut donc trouver un compromis pour ne pas nuire aux personnes qui ont le plus besoin d'être assurées. C'est pourquoi une réduction sur l'assurance habitation est accordée à certains clients particuliers qui réalisent des travaux à caractère durable ou une rénovation complète de leur bien. D'autre part, notre couverture de réassurance est évaluée pour couvrir les catastrophes naturelles et évolue en fonction des derniers événements dans le monde.

Les conclusions des évaluations et des contrôles internes sont rapportées chaque année dans le rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) qui est examiné par le Comité de direction et le Conseil d'administration, mais également par le superviseur, la BNB (Banque nationale de Belgique). Le rapport intègre des analyses de risques telles que la résilience du ratio de solvabilité à des chocs climatiques, l'alignement d'une part de nos actifs avec les Accords de Paris, ... Ces analyses sont soumises et revues par les équipes concernées, ce qui permet de challenger les approches et les résultats obtenus. Le processus est en amélioration constante et une gouvernance plus large se met en place.

## 3. GOUVERNANCE : UNE POLITIQUE SAINTE

La promotion d'une politique saine est essentielle pour garantir la conduite éthique des affaires, la transparence et la confiance des parties prenantes internes et externes. Ce chapitre traite de plusieurs aspects cruciaux qui contribuent à une conduite des affaires intègre et responsable.

### 3.1. NOTRE HISTOIRE CULTURELLE : « UN BRIN DIFFÉRENT »

Nous sommes le Groupe P&V et nous sommes actifs dans le domaine des assurances. Mais nous opérons un peu différemment. Nous sommes une coopérative belge. Nous sommes portés et unis par notre rêve d'une société bienveillante. C'est cette histoire que nous écrivons tous ensemble, chaque jour. Ce qui nous caractérise, c'est notre engagement envers nos clients, la société, les uns envers les autres, dans toutes nos activités. Ce petit plus qui fait toute la différence, grâce à nos valeurs.

#### 3.1.1. Nos valeurs culturelles

Notre plan stratégique contient notre objectif : améliorer notre service aux clients dans leurs écosystèmes grâce à des collaborateurs engagés, pour soutenir la croissance du groupe. Cet objectif est dicté par notre rêve. Nos valeurs, axées sur trois piliers, nous rappellent quant à elles comment nous y parviendrons.

##### CETTE ORIENTATION HUMAINE EN PLUS QUI FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE

Nous voulons nous sentir épanouis et appréciés au travail. C'est pourquoi nous nous entraînons pour évoluer et réussir. Une volonté qui se traduit également envers de nos clients. Nous faisons preuve d'une reconnaissance mutuelle sincère et communiquons ouvertement. Nous nous impliquons mutuellement dans les décisions et les projets. Nous suscitons la confiance et saisissons les opportunités pour permettre à chacun, nous y compris, de s'épanouir.

##### CETTE ORIENTATION CLIENT EN PLUS QUI FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE

Toutes nos activités sont axées sur nos clients. Nous voulons leur montrer que nous sommes toujours là pour eux, en tenant compte de leurs spécificités. Pour cela, nous nous engageons à répondre à leurs véritables besoins, grâce à une collaboration entre les différents services. Et en aidant la société, dont ils font partie, à aller de l'avant.

##### CETTE ORIENTATION RÉSULTATS EN PLUS QUI FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE

Nous gérons nos ressources et notre temps précieux de manière réfléchie. Il s'agit peut-être de notre plus grand défi, car même si le profit n'est pas un but en soi pour nous, c'est une nécessité pour une croissance durable et la poursuite de notre rêve. C'est pourquoi nous sommes conscients des aspects financiers et adoptons des méthodes de travail de plus en plus rationnelles et efficaces. Nous tenons à ce que la collaboration avec nos clients soit fluide.

#### 3.1.2. Comment ces valeurs culturelles ont-elles vu le jour ?

Nos valeurs culturelles sont le fruit d'un processus participatif qui s'est déroulé en 2018-2019 et qui avait alors impliqué tous les collaborateurs. Nous avons mené une enquête interne pour évaluer leurs besoins. Il en est ressorti, entre autres, que davantage de reconnaissance, de confiance et d'implication, ainsi qu'une efficacité, une collaboration transversale et une communication ouverte accrues sont nécessaires.

#### 3.1.3. Notre enquête 2024 sur la culture



En 2024, 67% des salariés de P&V Assurances SC ont répondu à l'enquête sur la culture, soit 987 collègues qui ont fait entendre leur voix.

### 3.1.3.1. Une légère progression, avec encore des points à améliorer

Après quelques années de stagnation ou de léger recul, nous constatons une timide progression de notre culture d'entreprise.

Les valeurs « engagement sociétal », « philosophie d'entreprise coopérative » et « embrasser la diversité », qui constituent la spécificité du Groupe P&V, sont nettement perçues davantage que dans le sondage précédent.

Les commentaires montrent que nos collaborateurs sont fiers de travailler pour le Groupe P&V, malgré les défis auxquels ils sont confrontés. L'engagement sociétal de notre groupe et l'équilibre optimal carrière-vie privée sont fréquemment cités comme des points forts de notre culture.

La conscience financière et la stabilité financière restent importantes dans notre culture, mais les connotations négatives qui peuvent y être liées sont moins avancées par nos collaborateurs, pour la deuxième année consécutive.

En ce qui concerne les points à améliorer, nous constatons que la demande de plus d'efficacité gagne en importance. Une demande croissante de perspectives à long terme, avec des objectifs clairs pour l'avenir, se fait également sentir. Enfin, la demande de leadership axé sur l'humain reste également marquée.

### 3.1.3.2. Comment la culture d'entreprise est-elle promue chez le Groupe P&V ?

Dans notre groupe, la culture d'entreprise est promue de manière active par diverses initiatives et de programmes conformes à nos valeurs et nos ambitions stratégiques. Depuis 2018, des mesures ont été prises pour créer un lien entre l'organisation et nos collaborateurs. Voici les principales actions :

- **Identification et promotion des valeurs fondamentales** : en 2018, des sessions de travail interactives ont été organisées avec les collaborateurs afin d'identifier les valeurs clés véhiculées au sein de notre groupe. Ce processus a abouti à la sélection de 10 valeurs fondamentales, l'accent étant mis sur les cinq principales. Ces valeurs sont promues de façon active par le biais de canaux de communication internes tels que des articles sur l'intranet, des jeux de cartes interactifs, etc.
- **Renforcement continu des valeurs** : pour garantir un impact soutenu et durable, les articles que nous publions sur l'intranet font systématiquement référence au lien entre les initiatives et nos valeurs fondamentales. De plus, nous assurons une connexion étroite entre ces valeurs et des thèmes majeurs tels que le bien-être, la diversité et l'inclusion.
- **Enquête sur la culture et plans d'action** : chaque année, nous menons une enquête sur la culture, basée sur le modèle de Barrett. Cette enquête mène à des débriefings d'équipe et l'élaboration de plans d'action pour renforcer davantage la culture.
- **Introduction et onboarding** : dans le cadre de nos programmes d'onboarding, qui ont lieu trois fois par an, nous organisons des sessions d'une demi-journée au cours desquelles nous présentons notre culture et donnons des exemples de la manière dont elle est appliquée dans le fonctionnement quotidien.
- **Informations et inspiration via l'intranet** : toutes les valeurs fondamentales sont décrites en détail sur notre intranet, avec des définitions claires et des exemples pratiques, afin que les collaborateurs les comprennent mieux et les appliquent.
- **Collaboration et engagement** : notre culture coopérative, ou notre « raison d'être », est promue par des présentations de notre CEO et des vidéos de mise à jour régulières. En outre,

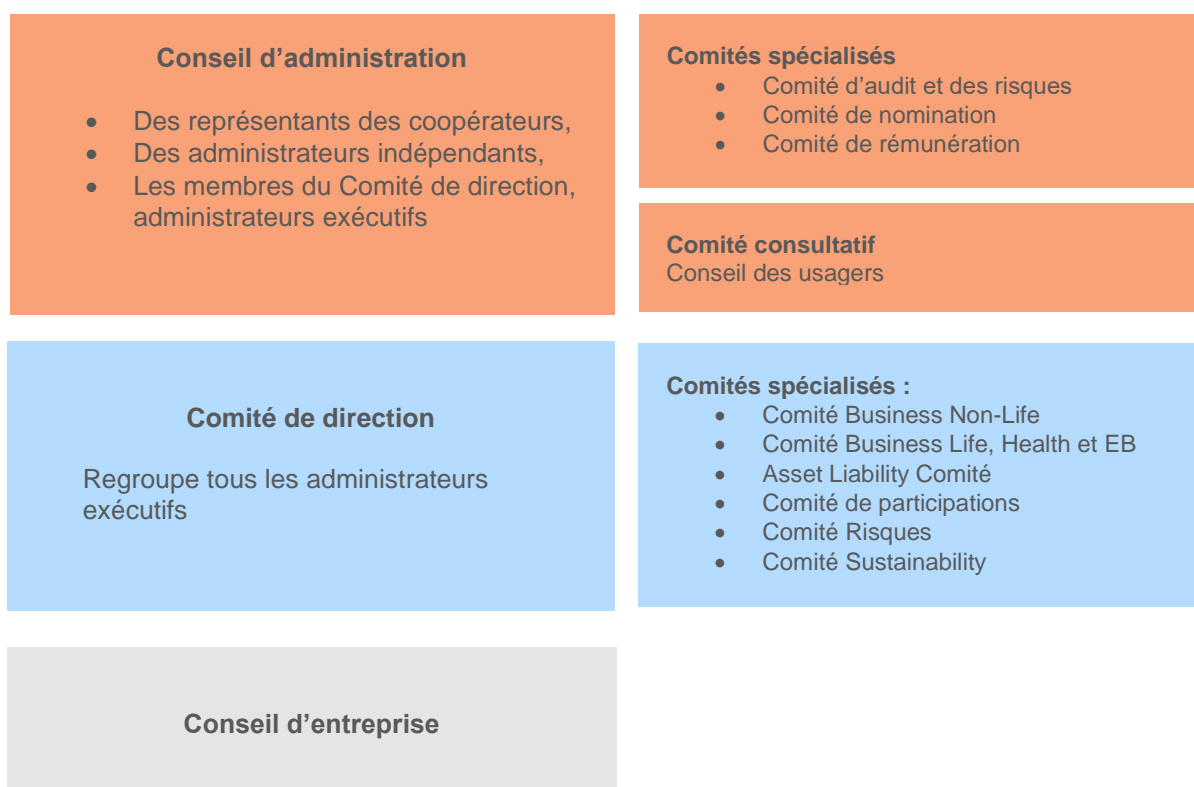
notre Employee Value Proposition, « Ce petit plus qui fait la différence », est activement utilisée dans le cadre de l'employer branding, et diffusée par nos ambassadeurs et nos collègues sur les réseaux sociaux.

- **Améliorations tournées vers l'avenir** : afin de soutenir nos ambitions pour 2030, nous repensons actuellement nos valeurs. Une communication et une harmonisation structurelle plus soutenues sont prévues à partir du troisième trimestre de 2025.

## 3.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION

### 3.2.1. Structure de gestion générale

Au niveau de sa structure de gestion, P&V Assurances a organisé une séparation entre d'une part, la définition de la stratégie générale qui revient au Conseil d'administration, et d'autre part la conduite des activités qui est confiée à un Comité de direction.



#### 3.2.1.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration définit la stratégie générale de l'entreprise et les politiques stratégiques en différentes matières spécifiques qui en découlent (risques, durabilité, assurance, réassurance, gestion du capital, rémunération, etc.). Le Conseil exerce également la surveillance des activités de l'entreprise.

Cette surveillance s'exerce par le biais de reportings réguliers contenant des indicateurs clés de performance (KPI) qui portent tant sur des sujets financiers que sur des sujets en matière de durabilité

et en lien avec la raison d'être du Groupe P&V. D'une manière générale, il pose tous les actes qui lui sont réservés en vertu du Code des sociétés et des associations (CSA).

Le Conseil d'administration regroupe l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions, à savoir des compétences en matière de vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière, comptable et actuarielle, connaissance des métiers du groupe et du cadre réglementaire dans lequel il opère, connaissance de l'environnement sociétal dans lequel le Groupe P&V opère, compréhension des équilibres macro-économiques pouvant influencer la vie de l'entreprise, relations publiques et gestion de crise. A côté de cela, le Conseil d'administration dispose également de l'expertise nécessaire en ce qui concerne la conduite des affaires.

Les membres sont issus de secteurs d'activités les plus divers : mutuelles santé, syndicats, monde académique, consultance, digitalisation et technologie, climatologie et innovation, et assurances.

Le Conseil d'administration a constitué en son sein trois Comités spécialisés :

- Le Comité d'audit et des risques
- Le Comité de rémunération
- Le Comité de nomination.

Ces Comités assistent le Conseil d'administration dans leurs domaines spécifiques. Ils ont une fonction consultative, le Conseil d'administration conserve la compétence de décision. Ils font rapport au Conseil d'administration et l'informent de leurs conclusions et de leurs recommandations.

### 3.2.1.2. Le Conseil des usagers

Le Conseil des usagers est un organe consultatif du Conseil d'administration, appelé à donner son avis sur les activités de P&V Assurances au regard de son appartenance à l'économie sociale et de sa responsabilité sociétale. Le Conseil des usagers constitue un lieu de rencontre et d'échange avec ses membres, sur l'orientation des activités de la société en lien avec la réflexion stratégique du Groupe P&V. Dans ce cadre, le Conseil des usagers examine les grands thèmes sociétaux pouvant influencer les activités et le fonctionnement de la société, l'approche et la philosophie devant guider les activités et le fonctionnement de l'entreprise au regard de son appartenance à l'économie sociale et de sa responsabilité sociétale, des sujets pratiques basés sur la propre expérience de l'entreprise ou celle d'autres assureurs coopératifs ou mutualistes en relation avec l'assurance et la responsabilité sociétale.

### 3.2.1.3. Le Comité de direction

Le Comité de direction est chargé de la gestion opérationnelle, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place d'une structure organisationnelle et opérationnelle adéquate, en veillant à rester dans les limites de la stratégie générale définie par le Conseil d'administration.

En vertu des statuts et des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, le Comité de direction est habilité à organiser des Comités spécialisés dont il détermine la composition et fixe les attributions. Ces comités spécialisés du Comité de direction agissent, pour leurs domaines spécifiques, dans le cadre de la délégation de compétence qui leur est confiée par le Comité de direction. En fonction du comité et des matières traitées, celui-ci peut disposer d'une compétence de proposition ou de décision. La délégation de prise de décision aux comités spécialisés dans le cadre donné, ne limite en rien la responsabilité du Comité de direction qui demeure collégiale.

### 3.2.1.4. Conseil d'entreprise

A côté des organes susmentionnés, le Groupe P&V a constitué un Conseil d'entreprise. Le Conseil d'entreprise est composé des représentants élus par les travailleurs de l'entreprise et par les représentants désignés par le Groupe P&V parmi le personnel de direction.

Parmi ses missions qui sont définies par la loi, figure la consultation des représentants des travailleurs sur l'information en matière de durabilité et sur la manière dont cette information est obtenue et vérifiée.

Par conséquent, tant les informations financières que les informations en matière de durabilité sont transmises pour discussion et, le cas échéant, pour avis au Conseil d'entreprise. Ces informations sont transmises chaque année, préalablement à leur approbation lors de l'assemblée générale ordinaire.

### 3.2.2. Rôles et responsabilités spécifiques en matière de durabilité

Le Conseil d'administration est l'organe qui

- prend les décisions en termes de stratégie en matière de durabilité, et
- analyse les incidences, risques et opportunités en matière de durabilité.

La stratégie générale en matière de durabilité peut être élaborée à l'initiative du Conseil d'administration ou sur proposition du Comité de direction.

Le Comité de direction est également responsable de la mise en œuvre de cette stratégie. Au sein du Comité de direction, les attributions en matière de durabilité ressortissent à la direction du Chief Risk Officer (CRO).

Pour assister le Comité de direction dans ses missions en matière de durabilité, le Comité de direction a constitué un Comité spécialisé, le Comité Sustainability.

La charte de gouvernement d'entreprise du Groupe P&V précise les missions de ce Comité :

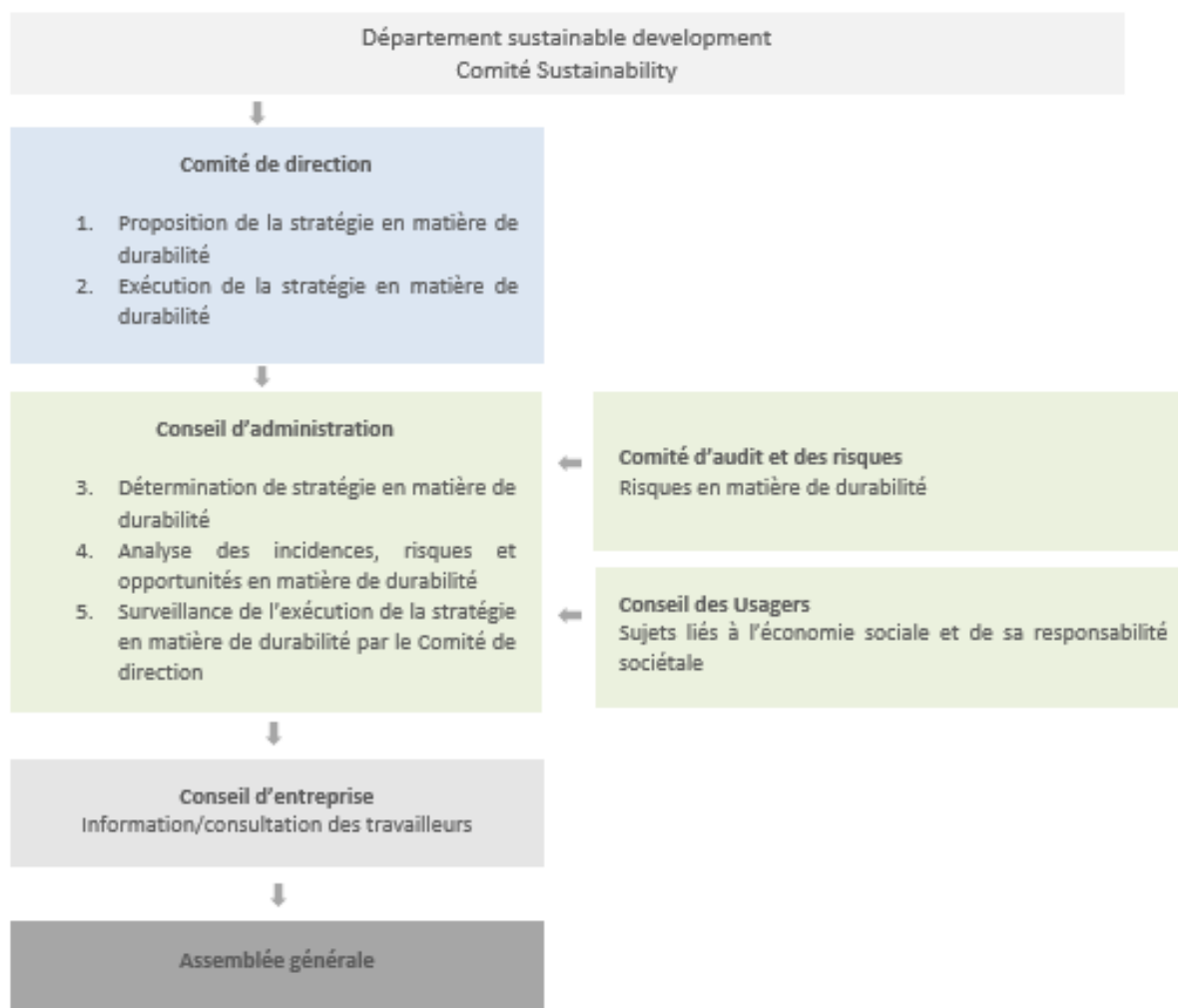
- Proposer un cadre stratégique en termes de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan triennal, proposer les ambitions à moyen terme découlant du cadre stratégique de développement durable
- Traduire ces ambitions en objectifs et KPIs en tenant compte des impacts financiers, des impacts sur le business et des impacts en termes de mobilisation de ressources
- Implémenter les objectifs de durabilité dans l'entreprise
- Faire vivre les réalisations durables du Groupe P&V en interne et en externe
- Proposer les adaptations à apporter aux politiques stratégiques et tactiques en matière de durabilité en vue de leur approbation par les organes sociétaires (Comité de direction et Conseil d'administration)
- Assurer la veille réglementaire pour son périmètre
- Assurer la mise en conformité du Groupe P&V en matière de durabilité.

Le Comité Sustainability est présidé par un membre du Comité de direction et rapporte directement au Comité de direction. Le département « Sustainable Development » qui a été constitué sous la direction du Chief Risk Officer, assiste également le Comité de direction dans l'exécution de ses missions en matière de durabilité.

Enfin, en vue d'assurer un audit interne efficace en matière de durabilité, la durabilité a été retenue comme « unité auditable » à part entière lors la dernière révision du « Plan d'audit interne ».

En matière de risques de durabilité, le Conseil d'administration se fait assister par le Comité d'audit et des risques pour ce qui concerne les risques en matière de durabilité.

### 3.2.2.1. Organigramme des principaux rôles et responsabilités en matière de durabilité



### 3.2.2.2. Développement de connaissances et d'expertise en matière de durabilité

De façon générale, le Conseil d'administration définit les domaines de compétences dont il estime devoir disposer pour pouvoir remplir pleinement ses responsabilités. Ces domaines de compétences sont déterminés sur avis du Comité de nomination et sont repris dans la politique d'aptitude. Chaque année, le Conseil d'administration réévalue l'exhaustivité de ces domaines de compétences et apporte au besoin les adaptations.

Chaque administrateur évalue annuellement la contribution qu'il peut apporter pour chaque domaine de compétences.

Sur base de ces évaluations individuelles, le Conseil d'administration évalue, sur avis du Comité de nomination si globalement les connaissances et l'expertise suffisantes sont présentes au Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration, après avis du Comité de nomination, estime que certains domaines de compétences doivent être renforcés, il intègre les sujets dans le programme de formation proposés aux administrateurs.

En ce qui concerne spécifiquement les connaissances des administrateurs en matière de durabilité, le Groupe P&V veille à former et informer ses dirigeants de manière régulière.

Ainsi, le Conseil d'administration et le Comité de direction traitent les sujets de durabilité qui ressortissent à leurs attributions respectives, tels que la fixation des objectifs stratégiques, l'exercice de double matérialité, le rapport ORSA et l'établissement du rapport de gestion.

A côté de cela, le Groupe P&V organise des formations en matière de durabilité.

Ensuite, durant la période de référence, les organes de gestion ont intégré la durabilité de la façon suivante dans les sujets à l'ordre du jour des instances concernées :

- Insertion de la durabilité de façon globale dans la stratégie
- Insertion d'objectifs en matière de durabilité dans les objectifs collectifs du Comité de direction
- Révision de toutes les politiques en vigueur pouvant être impactées par des questions de durabilité
- Exercice de double matérialité
- Approbation de la politique de durabilité
- Rapport ORSA : analyse des risques de durabilité

Compte tenu du fait que la politique de durabilité et le plan d'action ont été adoptés lors de l'exercice de référence, le Groupe P&V, n'ayant pas assez de recul, n'a pas été en mesure de mesurer des résultats et l'efficacité de la politique mise en place lors de cette même période.

Le monitoring des résultats des objectifs et politiques en matière de durabilité sera mis en place en 2025. Les résultats de ce monitoring seront repris dans un reporting trimestriel à l'attention du Conseil d'administration.

Nous encourageons également tous nos collaborateurs, quel que soit leur département ou leur niveau dans la hiérarchie, à étoffer ou accroître leurs connaissances en matière de durabilité. En 2024, nous avons entre autres organisé à cet effet des conférences et des formations. Nous prévoyons d'étendre cette offre à l'avenir afin d'offrir à un maximum de collaborateurs des outils permettant de contribuer à notre mission de durabilité dans leur domaine d'impact.

### 3.2.3. Compétences en matière de détermination de la rémunération

Les principes régissant la rémunération des dirigeants sont repris dans les statuts du Groupe P&V. Les statuts disposent que la rémunération des administrateurs est fixée par l'Assemblée générale et la rémunération des membres du Comité de direction par le Conseil d'administration.

La politique de rémunération des « Identified Staff » détaille ces principes. Cette politique est applicable aux administrateurs exécutifs et non-exécutifs, aux membres du Comité de direction, aux responsables des fonctions de contrôle et aux membres du personnel dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'entreprise d'assurance, appelés ensemble les « Identified Staff ».

La politique de rémunération des « Identified Staff » est revue annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction et avis du Comité de rémunération. Lorsque les principes applicables à la rémunération des administrateurs (exécutifs et non-exécutifs) sont modifiés, ces modifications sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Les fonctions de compliance et d'audit interne sont chargées du contrôle de la mise en place et du respect des principes repris dans la politique de rémunération des « Identified Staff ».

En outre, un Comité de rémunération a été constitué pour assister le Conseil d'administration dans la définition et l'exécution de la politique de rémunération. Ce Comité fait des propositions et rend un avis au Conseil d'administration sur la politique de rémunération. Il effectue également deux fois par an, une évaluation du degré de réalisation de leurs objectifs par les membres du Comité de direction.

#### 3.2.3.1. Description du système de rémunération des administrateurs

##### ADMINISTRATEURS NON-EXECUTIFS

La rémunération des administrateurs non-exécutifs consiste en une rémunération fixe et des jetons de présence pour chaque réunion du Conseil d'administration à laquelle les administrateurs ont assisté. Les administrateurs membres des Comités spécialisés bénéficient en outre d'une rémunération fixe et de jetons de présence supplémentaires dont le montant varie selon le comité auquel ils appartiennent. La rémunération des administrateurs non-exécutifs ne comporte pas d'incitants liés aux questions de durabilité.

##### MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

La rémunération des membres du Comité de direction, qui pour l'année de référence ont tous également la qualité d'administrateur exécutif, est constituée d'une partie variable et d'une partie fixe.

La rémunération variable est allouée individuellement à chaque membre du Comité de direction en fonction de sa contribution à la réalisation d'objectifs collectifs fixés par le Comité de rémunération. Les objectifs des membres du Comité de direction sont un équilibre entre la réalisation du plan triennal et la préparation de l'entreprise aux défis futurs. La durabilité fait intégralement partie tant du plan triennal que de la préparation de l'entreprise aux défis futurs.

La partie variable est de maximum 25% de la rémunération annuelle fixe. Pour l'année de référence, 10% de la rémunération variable dépendent de la réalisation du plan d'action « sustainability » tel qu'approuvé par le Conseil d'administration.

Le Comité de rémunération évalue deux fois par an la réalisation des objectifs du Comité de direction, en ce compris l'objectif en matière de durabilité.

Actuellement, le Groupe P&V n'a pas intégré dans sa politique de rémunération des éléments variables spécifiquement liés à la réalisation d'objectifs en matière de changement climatique.

Les statuts disposent que la rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale et la rémunération des membres du Comité de direction par le Conseil d'administration.

## 3.3. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE

Le Groupe P&V est actif dans un secteur très réglementé où bon nombre de prescriptions légales, réglementaires et prudentielles doivent être respectées. Le respect de ces prescriptions est essentiel pour conserver la confiance de nos clients. Voilà pourquoi nous avons choisi d'appliquer une politique stricte en matière de déontologie et d'intégrité. Dans le cadre de cette approche, le Groupe P&V entend particulièrement :

- favoriser un climat de transparence et de confiance tant vis-à-vis des clients que des collaborateurs et des intermédiaires ;
- définir une politique de prévention claire et précise dans les matières extrêmement sensibles sur le plan de l'intégrité.

Notre groupe s'est engagé à contribuer à un développement durable et socialement responsable, ainsi qu'à promouvoir les valeurs qui y sont liées. Cette politique contient plusieurs règles déontologiques, axées sur les principes suivants :

- le respect des exigences légales et réglementaires
- le professionnalisme et le devoir de discrétion
- la transparence, la fiabilité et le respect des clients
- le respect mutuel pour les personnes et les opinions
- la transparence et la loyauté envers la société

Le respect de ces principes relève de la responsabilité de notre Conseil d'administration, du Comité de direction et de chaque collaborateur du Groupe P&V.

### 3.3.1. Procédure d'alerte

Le Groupe P&V attend de ses collaborateurs qu'ils respectent de manière loyale les dispositions légales et réglementaires, ainsi que les valeurs et règles déontologiques de l'entreprise reprises au sein de la politique d'intégrité du groupe.

Avec le règlement de travail, la politique d'intégrité du Groupe P&V constitue la base de l'identification, du signalement et de l'enquête à propos des comportements (présumés) illégaux ou qui vont à l'encontre du code de bonne conduite ou de règles internes similaires.

La procédure d'alerte permet aux collaborateurs, de signaler, de bonne foi, le plus rapidement possible, des doutes légitimes relatifs à des faits et agissements suffisamment graves dans le chef d'un autre collaborateur, sans crainte de représailles et avec la garantie que leurs soupçons seront traités en toute objectivité, avec la plus grande confidentialité et dans un délai raisonnable.

#### 3.3.1.1. Signalement

Lorsque des collaborateurs, dans le cadre de leur fonction, disposent d'éléments factuels ou ont de fortes présomptions qui leur permettent de s'interroger raisonnablement, ou qu'ils peuvent suspecter l'existence d'un cas de dysfonctionnement grave relevant de la déontologie ou de l'intégrité, ils sont tenus, s'ils estiment ne pas ou plus pouvoir suivre les canaux traditionnels, d'en informer, dès que possible, le Chief compliance officer (CCO).

Comme le prescrit la loi, le Groupe P&V a mis en place des canaux et des procédures de signalement et de suivi internes. Les canaux et procédures internes sont accessibles aux personnes susceptibles de faire un signalement.



La gestion du canal de signalement interne a été confiée au « département Compliance », qui assume donc la fonction de gestionnaire de signalement (Whistleblowing officer). Les signalements sont reçus par les collaborateurs de l'équipe Compliance. Bien qu'ils n'aient pas suivi de formation spécifique sur la gestion des signalements, ils veillent à les traiter avec soin et de manière responsable. Le Groupe P&V garantit une confidentialité stricte de l'identité de l'auteur du signalement. La procédure prévoit que les collaborateurs peuvent utiliser :

- Le canal de distribution interne : par mail, par courrier ou par téléphone (La procédure peut être anonyme : pour la téléphonie, les aspects techniques ont prévu cette possibilité.)
- Les canaux de signalement externes : les auteurs de signalement peuvent également utiliser un canal de signalement externe, soit après avoir utilisé les canaux internes pour effectuer un signalement, soit en faisant directement appel à des canaux de signalement externes, s'ils les jugent plus appropriés.

Le Groupe P&V respecte le champ d'application au niveau des personnes pouvant introduire un signalement et donc octroie cette possibilité aux personnes travaillant sous la surveillance et la direction d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs.

### 3.3.1.2. Protection de la personne concernée par la déclaration

Le Groupe P&V garantit que les personnes concernées par le rapport bénéficieront de tous les droits qui leur sont conférés en vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), que le dossier sera traité équitablement et qu'il sera tenu compte des intérêts et droits des différentes parties concernées.

La loi sur la protection des lanceurs d'alerte (intitulée « Loi sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé ») est entrée en vigueur le 15 février 2023.

Cette loi transpose les dispositions d'une directive européenne pour le secteur privé, en droit belge. Elle vise à offrir une protection uniforme au sein de l'Union européenne à toute personne qui signale de bonne foi des informations sur une (tentative de) violation de la réglementation nationale ou européenne (lanceur d'alerte ou whistleblower).

Conformément à cette réglementation, le Groupe P&V a mis en place la procédure qui y est décrite, y compris les canaux de signalement internes.

## 3.4. TRAITEMENT DES PLAINTES

Une compagnie orientée client doit prêter attention à leurs réclamations et les prendre au sérieux. C'est pourquoi un service de Gestion des Plaintes a été créé au sein du Groupe P&V. Le Groupe P&V s'est également engagé à suivre les « Règles de conduite pour la gestion des plaintes dans le secteur de l'assurance » édictées par l'union professionnelle Assuralia. En outre, les informations destinées aux clients (potentiels) contiennent les coordonnées du service de Gestion des plaintes de la compagnie d'assurances et celles de l'Ombudsman des assurances.

Le Groupe P&V a également mis en place une enquête de satisfaction systématique (NPS) afin de sonder en permanence l'avis des clients sur les services reçus.

Les plaintes des clients ou de tiers (tels que des bénéficiaires) sont traitées de façon indépendante, honnête et rapide. Ils sont dûment informés de la façon dont leur plainte est traitée. Toute plainte doit être considérée comme une occasion de réfléchir à nos procédures en vue d'éventuelles améliorations structurelles et de la compréhension de nos produits.

Afin de mieux répondre aux objectifs du groupe, une politique de traitement des plaintes a été élaborée. Elle décrit l'approche et les lignes directrices suivies en matière de prise en charge, de traitement et de prévention des plaintes.

### 3.5. INFORMATIONS PRIVILEGIEES

Les collaborateurs qui, du fait de leur fonction, ont régulièrement accès à des informations privilégiées figurent sur une "liste d'initiés". Cette liste reprend notamment les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, les direct reports des membres du Comité de direction, certains collaborateurs des départements Finances & Comptabilité, Gestion ALM, Corporate Finance, Legal Corporate, Corporate Risk Management et les collaborateurs impliqués dans la gestion des risques de première et deuxième lignes.

Cette liste d'initiés est transmise à la FSMA, à la demande de celle-ci, généralement en cas de suspicion de violation des règles en matière de divulgation et d'utilisation d'informations privilégiées. Elle est destinée à faciliter l'identification au cours d'enquêtes de la FSMA des personnes qui sont considérées comme initiées, et à sensibiliser ces personnes aux obligations liées à la détention d'informations privilégiées.

### 3.6. POSTES SENSIBLES

Les postes que l'on peut considérer comme « sensibles » au niveau de l'intégrité, sont ceux où il existe un risque que leurs titulaires utilisent leur pouvoir de décision ou d'influence pour essayer d'obtenir un quelconque avantage personnel.

Les premiers concernés sont les postes ayant trait au choix des fournisseurs, à la passation de marchés, au choix et à l'affectation du personnel, ainsi que les fonctions où il est régulièrement fait appel à des intermédiaires, notamment pour la gestion de la trésorerie, du patrimoine immobilier ou dans le cadre de la gestion de l'offre en branche 23.

L'inventaire des postes sensibles ainsi que la détermination des règles et procédures à suivre par leurs titulaires pour limiter les risques d'abus, relèvent de la responsabilité des directions concernées.

### 3.7. FOURNISSEURS RESPONSABLES

Sélectionner des fournisseurs qui partagent nos valeurs et nos objectifs de durabilité est essentiel pour promouvoir une chaîne d'approvisionnement éthique et durable. Notre politique d'achat est au cœur de cette approche.

### 3.8. POLITIQUE D'ACHAT

La politique d'achat vise à assurer la satisfaction des besoins des clients internes en fournitures, biens et services pour l'entreprise.

Le Groupe P&V favorise des relations durables avec nos fournisseurs, basées sur la confiance, la transparence et le respect mutuel. Chacune des parties veille en toutes circonstances à suivre à la lettre sa politique d'intégrité.

Conscient de sa responsabilité sociétale, le Groupe P&V veille à appliquer une politique d'achats responsables qui contribue au bien-être de la société civile en général.

A cet effet, le Groupe P&V privilégie les fournisseurs qui démontrent un engagement envers la durabilité environnementale, sociale et économique.

## 3.9. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA SUBORNATION

### 3.9.1. Droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter strictement les législations belge et européenne, qui comportent des garanties en matière de droits de l'homme et de droits du travail. Nous soutenons et respectons la protection internationale des droits de l'homme et veillons à ne pas être complices de violations les concernant. Nous sommes également signataires de l'UN PSI et de l'UN GC, qui incluent des engagements en matière des droits de l'homme.

Dans le cadre de l'emploi, nous défendons la liberté d'association et reconnaissons le droit à la négociation collective. Nous interdisons toute forme de travail forcé, plaidons pour une suppression effective du travail des enfants et éliminons toute discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle. Nous respectons les lois et réglementations applicables en matière d'emploi, et évaluons régulièrement nos pratiques afin d'identifier et de combler toute lacune ou tout point d'amélioration.

Ces principes sont étayés et surveillés au moyen de notre règlement de travail et de notre politique d'intégrité qui portent sur les éléments suivants :

- respect de la vie privée
- confirmation de la liberté d'expression et d'association et de l'adhésion au syndicat de son choix
- interdiction de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, et de discrimination
- accent sur la confiance, le respect mutuel et la solidarité
- accent sur l'importance du respect des dispositions légales et réglementaires.

Le contrôle du respect de ces documents de politique s'effectue au sein des départements et de la hiérarchie.

Les collaborateurs peuvent signaler les violations de ces politiques et, plus généralement, les irrégularités au moyen de la procédure d'alerte, sans crainte de représailles. En outre, nous appliquons une procédure particulière concernant les risques psychosociaux lorsque des collaborateurs sont victimes de discrimination, avec des garanties de protection, d'anonymat et de prise de mesures.

Les collaborateurs qui violeraient sciemment ces obligations sont passibles, selon la gravité de l'infraction, de l'une des sanctions prévues au règlement de travail s'il leur est applicable, ou risquent de voir l'entreprise résilier le contrat à la base de leur collaboration.

### 3.9.2. Corruption et subornation

Le Groupe P&V condamne fermement tout cas de corruption et de pots-de-vin, et entend utiliser tous les moyens pour lutter contre ces pratiques. A cet effet, le Groupe P&V, par différents politiques ou processus, met en place un dispositif de détection tant préventif qu'actif :

- Notre politique d'intégrité mentionne que les membres du personnel du Groupe P&V ainsi que les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, sont tenus de ne se livrer à aucune forme de corruption ou de subordination. Cette obligation est réitérée dans le volet relatif aux conflits d'intérêts et particulièrement au niveau des cadeaux et des postes sensibles.
- Outre le renvoi à la politique d'intégrité, la politique d'achats est une politique opérationnelle validée par le business comité responsable de Global Vendor Management. La politique mentionne spécifiquement que le Groupe P&V attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes essentiels dont les obligations en matière d'anti-corruption.
- La politique sur le risque de fraude est une politique tactique validée par le Comité de direction après avis du comité spécialisé concerné. Elle a pour objectif de prendre en compte les risques liés aux divers types de fraudes ou tentatives de fraude auxquels pourrait être exposé le Groupe P&V tant en interne qu'en externe. Le Groupe P&V doit donc s'assurer de gérer efficacement les risques fraudes afin de prévenir et/ou limiter la probabilité de survenance des cas de fraudes et d'en limiter les conséquences si néanmoins des cas de fraude se matérialisent.
- Un rapport annuel d'activités Compliance est présenté au Comité de direction et au Conseil d'administration

Le Groupe P&V a mis à disposition de ses collaborateurs une procédure en matière de signalement d'alerte (cf. ci-dessus). Les signalements peuvent concerner des infractions relatives aux règles de différents domaines du droit, dont la corruption et les pots-de-vin.

Une Commission d'enquête est l'organe central de traitement des dossiers de fraude interne et externe. Elle décide au cas par cas des mesures d'enquête à effectuer en vue de connaître les tenants et aboutissants du dossier, dans le respect des prescriptions légales et réglementaires, en particulier en matière de respect du droit à la vie privée. Elle instruit à charge et à décharge, en respectant la discrétion requise.

Dans le courant de 2025, nous étudierons la possibilité d'aligner explicitement nos politiques en matière de corruption et de subornation sur la Convention des Nations unies contre la corruption.

En 2024 nous n'avons pas enregistré de cas de corruption, ni pris de mesures spécifiques de remédiation.

## 3.10. INFLUENCE POLITIQUE ET LOBBYING

Durant l'année de référence, le Groupe P&V n'a pas exercé d'influence politique, que ce soit par le biais

- d'engagements
- de contributions financières, ou
- en nature.

Le Groupe P&V a rédigé une Politique d'intégrité qui s'applique à tous les collaborateurs du Groupe P&V, les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction du Groupe P&V. Cette politique dispose que les personnes mentionnées ci-avant sont tenues de « ne pas exprimer ou manifester publiquement leurs convictions et opinions qui pourrait porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'entreprise ».

Le « Compliance Officer » veille, dans le cadre de sa mission de gardien de la politique d'intégrité à ce que ce principe soit respecté en tout temps.

Durant l'année de référence, les dirigeants du Groupe P&V n'ont pas exercé de positions de dirigeants dans des administrations publiques. Cela n'empêche que le Groupe P&V est très engagé au sein du mouvement coopératif tant au niveau national qu'au niveau international.

Conscient de sa force en tant que coopérative spécifique en Belgique, le Groupe P&V souhaite être un moteur et une voix forte pour le développement d'une économie sociale et durable en Belgique et plus largement, dans le monde. En tant qu'institution financière, le Groupe P&V défend par ailleurs légitimement le modèle coopératif comme modèle alternatif pour le monde financier.

Au niveau national, le soutien du Groupe P&V au modèle coopératif se concrétise à travers Febecoop (Fédération belge des coopératives) dont le Groupe P&V est membre et principal contributeur financier. Febecoop est une organisation regroupant des entreprises et des associations qui partagent la volonté de développer une économie respectueuse de l'humain et de son environnement, sur base des valeurs, de l'éthique et des principes coopératifs. Son objectif fondamental est la défense, la promotion et le développement du modèle d'entreprise coopératif.

A côté de cela, le Groupe P&V est également membre de l'Union des Associations d'Assurance Mutuelle, des Sociétés Coopératives d'Assurance et des Sociétés d'Assurance participant de la Philosophie mutualiste (UAAM), qui a entre autres pour but de favoriser la coopération entre les compagnies d'assurance mutualistes et coopératives. Hilde Vernailen, CEO du Groupe P&V, en assure la Présidence.

Au niveau international, le Groupe P&V a joué, depuis sa création en 1907, un rôle de pionnier dans la collaboration entre assureurs coopératifs ou mutualistes en vue de renforcer leur position sur leurs marchés respectifs, et de contribuer au développement du secteur. Le Groupe P&V participe ainsi activement à la mise en place de partenariats européens et mondiaux, et de fédérations comme :

- ICMIF (International Cooperative and Mutual Insurance Federation)
- EURESA (Association of European mutual and cooperative insurers)
- AMICE (Association of Mutual Insurers and Insurance Cooperatives in Europe).

L'ICMIF est le seul organe de représentation mondiale du secteur de l'assurance coopérative et mutualiste. Il a pour objectif d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs stratégiques, et à croître de manière durable sur leur marché en utilisant la connaissance, les compétences et l'expérience du réseau mondial de l'ICMIF. Il représente les intérêts du secteur auprès des principales parties prenantes. Hilde Vernailen, CEO du Groupe P&V, a assuré la présidence de l'ICMIF de 2016 à 2022 et est aujourd'hui toujours membre du Comité exécutif et du Conseil d'administration.

L'ICMIF, la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance, est une fédération d'assurance mondiale unique qui soutient ses membres guidés par des valeurs, en fournissant des services sur mesure et en promouvant un environnement non concurrentiel. Elle défend les assureurs coopératifs et mutualistes au niveau mondial, en plaidant pour leur reconnaissance et leur traitement équitable. L'ICMIF participe activement à des forums politiques mondiaux et entretient des partenariats stratégiques avec des organisations telles que les Nations unies et l'Insurance Development Forum (IDF) pour promouvoir la durabilité et les pratiques commerciales responsables. Leurs efforts contribuent à améliorer la réputation et la compétitivité du secteur, quels qu'en soient l'étendue ou le marché.

En 2019, l'ICMIF et le **Bureau des Nations unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR)** ont entamé une collaboration pluriannuelle pour aider à répondre au défi urgent de la réduction des risques de catastrophe dans un paysage mondial des risques en pleine expansion et intensification. Ensemble, ces deux organisations ont élaboré un business case pour le secteur des assurances, conforme au Cadre de Sendai. Ce cadre vise à réduire considérablement les risques et les pertes liés

aux catastrophes par des mesures intégrées et inclusives, ainsi qu'en fixant des objectifs et en suggérant sept mécanismes visant à améliorer la résilience et la préparation aux catastrophes.

L'ICMIF entretient également un partenariat unique avec le **Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)**, qui vise à approfondir sa collaboration à travers un certain nombre d'éléments interdépendants, y compris l'assurance inclusive (micro-assurance) et l'exploitation du volet investissement de l'assurance, pour atteindre les ODD. Les investissements responsables comprennent, sans s'y limiter, les investissements à impact et les obligations vertes.

De plus, l'ICMIF a été l'un des membres fondateurs de l'IDF, **l'Insurance Development Forum**. Il s'agit d'un partenariat public-privé soutenant la croissance et le développement des ressources et des capacités liées à l'assurance, pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2030 des Nations unies.

Conscients du rôle que le secteur de l'assurance coopérative (et mutuelle) peut jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, le « Programme des Nations Unies pour le développement » (PNUD) et l'ICMIF ont réalisé en 2022 un partenariat qui vise à approfondir leur collaboration à travers certaines initiatives telles que l'assurance inclusive (micro-assurance), l'investissement responsable et la prévention des risques de catastrophes pour plus de résilience.

A côté de cela, le Groupe P&V est également membre de l'ASBL Euresa, un club d'entreprises » restreint au service de l'innovation dans le monde de l'assurance. Euresa se positionne comme un outil de coopération et de mise en réseau entre 17 mutuelles et coopératives d'assurance européennes et du bassin méditerranéen. À travers le partage d'expérience et la mutualisation du savoir-faire, Euresa contribue à renforcer la compétitivité et les performances de ses membres sur leurs marchés respectifs, au bénéfice de leurs assurés et dans le respect de leur identité et valeurs communes. Le Groupe P&V s'investit activement dans cette entité, notamment en assurant depuis 2022 la Présidence de cette ASBL, en la personne de son CEO Hilde Vernailen.

Enfin, le Groupe P&V est également membre d'AMICE, une association internationale de droit belge (aisbl/ivzw) qui a été fondée en 2007.

L'AMICE fournit une plate-forme aux assureurs mutuels et coopératifs de toutes tailles, pour combiner ressources et expertise, échanger les expériences à travers les frontières nationales et discuter des préoccupations liées aux changements législatifs et réglementaires. Dans ce cadre, AMICE défend les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes.

L'AMICE compte 76 membres à part entière répartis dans 19 pays et représente 350 assureurs supplémentaires par l'intermédiaire des membres de ses associations nationales.

A côté de cela, le Groupe P&V s'engage dans le secteur de l'assurance en Belgique. En tant que membre de l'union professionnelle des entreprises d'assurances, Assuralia, le Groupe P&V contribue à la réalisation de la mission d'Assuralia : « réunir les assureurs et les aider en tant que secteur à donner le meilleur d'eux-mêmes et à créer une dynamique positive dans la société ». L'engagement du Groupe P&V au sein d'Assuralia se traduit par l'engagement d'Hilde Vernailen, CEO du Groupe P&V, qui en a assuré la présidence de 2020 à 2024, et par celui de nombreux collaborateurs du Groupe P&V qui sont actuellement actifs à divers échelons d'Assuralia.

## 3.11. PRATIQUES DE PAIEMENT

Nous payons les factures directement après leur validation, sans faire aucune distinction entre les fournisseurs. Pour tous nos fournisseurs, les factures sont payées avec un délai moyen inférieur à 30 jours, et 80% des paiements endéans les 30 jours <sup>1</sup>. Au 31/12/2024, nous n'enregistrons aucun différend juridique dû à un paiement tardif.

## 3.12. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS CONCERNANT LES PRINCIPES ET LA POLITIQUE

Les principes en matière de lutte contre la corruption et la fraude sont énoncés dans notre politique d'intégrité.

En 2024, une formation obligatoire e-learning a été mise en œuvre concernant les politiques, et la procédure de signalement d'alerte a été communiquée sur l'intranet. La formation s'adressait à l'ensemble de nos collaborateurs.

Les formations e-learning ont 3 modules :

- Politique d'intégrité
- La thématique des conflits d'intérêts
- Les règles en matière de cadeaux

L'objectif de ces formations est de donner une vue d'ensemble sur la politique d'intégrité et avec un focus sur les conflits d'intérêts, dont la thématique des cadeaux.

## 4. INFORMATIONS SPECIFIQUES A L'ENTITE

Les informations spécifiques à l'entité fournissent un aperçu des informations qui sont spécifiquement axées sur les activités et responsabilités uniques de notre organisation. Elles présentent la manière dont nous gérons les enjeux cruciaux.

L'identification des informations spécifiques à l'entité est effectuée lors de l'analyse de double matérialité. Pour notre groupe, quatre domaines ont été considérés comme matériels :

- **Données et Cybersécurité** : à l'heure où la valeur des données digitales est inestimable, il est essentiel de garantir la sécurité et l'intégrité de ces données. Nous devons donc mettre en œuvre des mesures solides pour prévenir les cybermenaces et protéger la vie privée de nos clients.
- **Innovation et Digitalisation** : le secteur des assurances évolue rapidement grâce aux progrès technologiques. L'innovation et la digitalisation nous permettent de développer des processus plus efficaces, de proposer des solutions orientées client et de saisir de nouvelles opportunités de marché.
- **Investissement responsable** : en tant qu'assureur, nous avons la responsabilité de gérer nos investissements de manière responsable. Cela inclut l'intégration de critères ESG dans nos

---

<sup>1</sup> L'analyse a été effectuée sur environ 10.000 factures payées sur une période d'un an (2024).

décisions d'investissement, afin de favoriser une croissance durable et d'avoir un impact social positif.

- **Produits et services responsables** : proposer des produits et des services qui contribuent à un avenir plus durable constitue un élément clé de notre stratégie.

## 4.1. Données et cybersécurité

L'exercice de double matérialité a confirmé l'importance des mesures en place, en termes de « data & cybersecurity ».

Nous devons nous prémunir contre les attaques sur nos données, qui peuvent nuire à la vie privée de nos clients ou de nos partenaires, à la fiabilité de nos opérations et de notre réputation, en ce compris dans le reporting réglementaire dont la CSRD. De plus, nous continuons à renforcer notre sécurité informatique contre les cyberattaques et leurs conséquences en termes de pertes financières.

Dans le texte qui suit, nous décrivons d'abord les éléments essentiels de notre politique de sécurité, pour ensuite expliquer le contenu de notre charte DPO (Data Protection Officer).

### 4.1.1. Eléments essentiels de notre politique de sécurité

La politique de sécurité est conforme aux objectifs généraux de l'entreprise, et vise à limiter les conséquences d'un comportement fautif fortuit ou délibéré à l'aide de mesures préventives, détectrices, d'atténuation et de correction. Le service de sécurité informatique du Groupe P&V s'est focalisé jusqu'à présent principalement sur le développement de mesures proactives et préventives, et en 2025 nous allons surtout nous concentrer à augmenter notre maturité dans le cadre de la résolution d'incidents.

Dans le cadre de la sécurisation des activités de l'entreprise, il convient de veiller à ce que les règles mises en place pour protéger les informations et les systèmes ne portent pas atteinte aux règles applicables aux activités de l'entreprise.

Le développement de systèmes informatiques a permis de digitaliser une grande partie des actifs financiers de l'entreprise et de les convertir en informations électroniques. Une part importante des processus opérationnels dépend de la qualité et de la sécurité des systèmes d'information, qui sont associées à un risque de perte, de vol, d'incohérence et de manipulation des informations. Au sein du Groupe P&V, de lourds investissements sont consentis pour endiguer ces risques grâce au principe de couches de sécurité se chevauchant.

Le facteur humain continue à jouer un rôle crucial dans tout ce qui a trait à la sécurité. Les mesures nécessaires sont prises pour protéger les informations collectées par le Groupe P&V contre toute utilisation abusive, l'inutilité, la perte, etc.

La politique contient une description formelle des mesures de sécurité et de contrôle visant à protéger les intérêts (personnels, financiers et, par extension, tous les actifs informationnels) du Groupe P&V et de toutes les parties prenantes, clients, partenaires commerciaux et collaborateurs contre les fuites d'informations, les actes illégaux ou préjudiciables commis par des individus et/ou des organisations malhonnêtes.

Les acteurs suivants sont tenus de respecter cette politique :

- Les membres de la direction du Groupe P&V
- Tous les salariés sous contrat au sein du Groupe P&V
- Tous les collaborateurs externes qui occupent temporairement un poste vacant d'un salarié.



Les acteurs suivants sont censés respecter les procédures technologiques et /ou organisationnelles spécifiques qui sont annexées aux contrats de collaboration :

- Les membres du réseau d'agents du Groupe P&V
- Tous les prestataires externes.

La politique est établie conformément aux normes Solvabilité II, aux mesures de référence en matière de sécurité de tout traitement de données à caractère personnel, à la vision imposée par la Banque nationale de Belgique (BNB), à la politique d'intégrité du Groupe P&V, à la Charte de gestion des risques du Groupe P&V, aux dispositions des normes ISO/IEC 27001 et 27002 et aux exigences de la directive Dora.

Le Comité de direction est responsable de l'application de la politique de sécurité, en collaboration avec les responsables du service ayant dans ses attributions la sécurité du Groupe P&V. Les propriétaires des informations doivent veiller à ce que toutes les actions nécessaires soient entreprises afin de sécuriser les informations dont ils sont responsables. Le Chief Information Security Officer (CISO) du Groupe P&V veille à l'organisation du « Security forum ». Ce moment de concertation est organisé quatre fois par an.

Au sein du Groupe P&V, la méthodologie de sécurité se compose de quatre processus principaux :

- La définition des objectifs, de la stratégie et de la politique sur la base des objectifs de l'entreprise
- L'évaluation des risques et leur impact potentiel
- La gestion des risques en mettant l'accent sur la prévention ou, si nécessaire, l'atténuation des conséquences en prenant les mesures nécessaires et en tenant compte des budgets disponibles
- Le suivi, y compris la surveillance, les mesures de sécurité, les contrôles de conformité, la gestion des incidents, l'administration et la sensibilisation.

Afin de maintenir un niveau de sécurité maximale, les objectifs suivants ont été définis :

- Viser zéro incident de sécurité majeur
- Minimiser le temps d'installation des patches de sécurité
- Augmenter la sensibilisation des collaborateurs (campagnes, réactions à des tests de phishing)
- Limiter le nombre d'utilisateurs ayant des accès privilégiés
- Résoudre le plus rapidement possible les risques critiques de sécurité.

#### 4.1.2. Data protection officer (DPO)

La charte « data protection officer » est une politique tactique conforme au RGPD et aux lignes directrices de l'APD (autorité de protection des données - organe indépendant – qui veille au respect des principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel).

Au sein d'une compagnie d'assurances, la fonction de DPO joue un rôle crucial pour garantir la confidentialité des données à caractère personnel et le respect des lois relatives à la protection des données afin de protéger les droits et intérêts des clients et de tous les autres intervenants. L'objectif de la charte est d'établir et de définir le rôle, les responsabilités et les compétences de la fonction de DPO au sein du Groupe P&V.

La charte décrit comment le Groupe P&V gère le risque pouvant résulter de la non-conformité aux règles légales et réglementaires en matière de vie privée dans ses activités, avec pour conséquence une perte de réputation et un préjudice financier associé.

Le périmètre de la fonction de DPO couvre ce qui suit :

- Risque stratégique, de réputation et de durabilité pour les domaines concernés par la fonction
- Risques opérationnels pour les domaines concernés, à l'exception de l'employabilité et des dommages aux actifs physiques.

La charte DPO s'applique au Groupe P&V. Le champ d'application comprend également les opérations que le Groupe P&V confie à des intermédiaires en assurances (courtiers, agents, sous-agents et souscripteurs mandataires) ainsi qu'à des prestataires de services, en application de la circulaire Gouvernance et de la politique d'externalisation du Groupe P&V.

L'installation de la fonction de DPO repose sur l'article 37, alinéa premier du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, RGPD).

Le RGPD reprend les tâches essentielles que le DPO doit au minimum exécuter (art. 35, 37, 38 et 39) :

- Informer et conseiller le responsable du traitement et ses collaborateurs sur leurs obligations.
- Veiller au respect du règlement et de la gestion au sein de l'organisation.
- Dispenser des conseils concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et surveiller leur mise en application.
- Collaborer avec l'APD et servir de point de contact de cette dernière.
- Enregistrer les activités de traitement.

La fonction de DPO est occupée par un seul collaborateur interne doté de l'expertise nécessaire. D'un point de vue hiérarchique, il est sous la direction du Chief Compliance Officer et relève directement du membre du Comité de direction en charge de la gestion des risques, la fonction actuarielle et la fonction Compliance.

Le DPO agit notamment sur deux aspects : anticiper les « data breaches » et réagir lors de leur survenance en visant un maximum de transparence, de rapidité et d'efficacité dans la communication.

La mise en œuvre de cette charte comprend concrètement les éléments suivants :

- Développement d'une équipe multidisciplinaire composée de représentants de toutes les business lines, RH et Legal Corporate (les « correspondants RGPD »), d'une part, et de la fonction Compliance, Corporate Risk Management et Audit interne, d'autre part. L'interaction a lieu au sein d'un forum dédié à cet effet, à savoir le « Forum privacy »
- L'interaction avec IT et Information Security est assurée par la présence du DPO au « Security forum »
- Intégration du principe « privacy by design » dans la procédure PARP d'une part, et le processus de gestion de projet d'autre part
- Un rôle actif de DPO au sein du Comité de gestion des risques tiers pour l'analyse des aspects relatifs à la protection de la vie privée en collaboration avec des tiers
- Afin d'analyser et de répondre adéquatement à une atteinte aux données (constatée ou potentielle), une « Data Breach Team » a été créée. Elle est composée du DPO, du CISO, du

directeur IT, du responsable de la gestion des risques non financiers, du Chief Compliance Officer et du membre du Comité de direction en charge de la gestion des risques (CRO).

L'objectif principal est d'éviter tout « data breach ».

## 4.2. INNOVATION ET DIGITALISATION

L'innovation et la digitalisation au sein du Groupe P&V sont des leviers pour l'adoption et l'incorporation de processus innovants dans le conseil à la clientèle, le partage d'informations, la vente/distribution et le marketing.

Cette approche favorise une culture d'entreprise qui est non seulement ouverte à l'innovation, mais qui encourage également la participation des collaborateurs et des parties prenantes externes à la création et au développement d'idées et de produits novateurs. L'expérience client est une composante essentielle de cette approche, qui fait référence à l'interaction globale et à la perception qu'ont les clients des produits, des services et des points de contact du Groupe P&V, tout au long de leur parcours. Elle englobe tous les aspects de l'interaction avec le client.

### 4.2.1. Satisfaction client

Notre raison d'être est d'offrir de la protection au plus grand nombre, en rendant l'assurance accessible et inclusive et en investissant dans la prévention, tout cela de façon durable et grâce à la forte implication des collaborateurs.

Une des dimensions sur laquelle reposent nos valeurs est l'accessibilité. Nous souhaitons faciliter l'accès à l'assurance au plus grand nombre, et veiller à ce que chacun soit correctement assuré à un juste prix.

Dans ce contexte, nous voulons faciliter l'accès au conseil et à la souscription de nouveaux contrats d'assurance. Et nous souhaitons aussi simplifier la manière dont les sinistres doivent être déclarés par nos clients.

L'accès au conseil et à la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour les clients et prospects est facilité par plusieurs leviers technologiques tels que :

- L'introduction de plateformes digitales dans la vie de nos clients (espace client, espace pour collaborateurs et employeurs) et de nos intermédiaires (gestion des contrats Life, gestion des contrats Non Life), qui rendent l'accès à l'information (publique et personnelle) rapide et sans effort, via un ordinateur personnel ou un téléphone portable. Mais qui permettent aussi à nos clients de prendre rendez-vous soit directement dans une agence, soit avec leur partenaire de confiance, par vidéo conférence.

Ces mêmes leviers sont activés dans le cadre de la déclaration de sinistre, mais aussi de la rapidité de son traitement :

- Nous mettons actuellement en place une technologie qui permettra à nos clients d'introduire directement et de façon structurée leurs sinistres, dans un premier temps via notre App Kazazen pour les sinistres habitations.
- La réception directe de ces demandes structurées et complètes par l'agent ou le courtier permettra un traitement plus rapide de ces sinistres.

## 4.2.2. Le digital au service de l'humain

Outre ses valeurs de solidarité et d'inclusivité, la digitalisation et l'innovation sont des leviers essentiels qui permettront au Groupe P&V de se différencier des autres assureurs.

L'objectif du Groupe P&V est de mettre le digital et l'innovation au service de l'humain. Nous ne croyons pas à la course effrénée vers le tout digital, où nos clients et intermédiaires n'auraient plus l'opportunité d'interagir en direct avec nos experts.

Offrir à nos clients, mais aussi à nos intermédiaires, des plateformes digitales intégrées, faciles d'accès et d'utilisation, nous permettra d'être plus accessibles et de leur offrir plus de flexibilité dans la manière dont ils souhaitent interagir avec le Groupe P&V.

## 4.2.3. Rapidité d'adaptation

L'innovation nous permettra d'offrir des services plus personnalisés, répondant mieux aux attentes et aux spécificités de chaque client. Cela permettra aussi au Groupe P&V de devenir beaucoup plus agile et de modifier son offre de produits et de services beaucoup plus rapidement, pour rester toujours connecté aux attentes de ses clients et de ses intermédiaires.

## 4.2.4. Rapidité de l'évolution technologique

Le monde et les technologies évoluent à une vitesse jamais égalée. Le Groupe P&V, comme tout autre grand groupe, se doit de rester connecté à cette évolution. Cependant, la clé est de choisir avec soin les technologies que nous implémentons et de ne pas disperser nos investissements dans des technologies non adaptées au futur, ou qui n'apportent qu'une valeur très limitée à nos clients et intermédiaires. Le risque de sous-investissement, ou de mauvais choix technologique pourra mener à une détérioration des services fournis par le Groupe P&V.

L'Intelligence Artificielle (IA) est l'une de ces composantes technologiques que nous intégrons petit à petit dans nos processus. Pour cela, nous choisissons des technologies déjà éprouvées qui ont fait leurs preuves sur le marché. Nous avons également établi une politique interne destinée à guider nos collaborateurs vers un usage sûr et éthique de l'IA.

En résumé l'innovation et la digitalisation nous permettent de répondre de manière appropriée aux objectifs suivants :

- Simplification de l'accès au Groupe P&V pour la souscription, et pour les demandes d'indemnisation
- Obtention d'un avantage concurrentiel sur le marché grâce à des produits innovants et adaptables,
- Amélioration de la satisfaction des clients grâce à des processus innovants, adaptables et conviviaux
- Évitement du risque d'incapacité à s'adapter à l'évolution des technologies et des solutions, entraînant une mauvaise expérience client

## 4.3. INVESTISSEMENT RESPONSABLE

### 4.3.1. Publication de la Politique d'investissement durable

L'exercice de double matérialité a confirmé l'importance pour le Groupe P&V, en tant qu'investisseur pour le compte des clients, de la mise en place d'une approche rigoureuse de l'investissement durable. Le Groupe P&V reconnaît son rôle sociétal d'investisseur et vise à contribuer au développement d'un monde plus durable sur le plan économique. Notre approche couvre les différents impacts, risques et opportunités en matière de durabilité liés à nos activités d'investissement. La politique s'applique au bilan de l'entité, excepté en ce qui concerne l'activité branche 23.

Une nouvelle stratégie plus approfondie relative à l'intégration de la durabilité dans nos investissements a été approuvée cette année. Cette nouvelle politique affine et approfondit notre approche en matière d'exclusion du financement d'activités potentiellement nuisibles, d'intégration de facteurs ESG, d'engagement et d'activités de vote. Afin d'accroître la transparence, ces politiques sont désormais également accessibles au public.

Toutes les politiques et actions décrites ci-dessous sont liées aux impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés dans l'analyse de double matérialité.

#### 4.3.1.1. Gouvernance

Notre cadre de gouvernance garantit une surveillance et une gestion solides de notre politique d'investissement durable. Nous avons mis en place des processus, contrôles et procédures complets pour surveiller et gérer les impacts, les risques et les opportunités associés à nos investissements. Le Conseil d'administration, soutenu par des comités dédiés, supervise l'intégration des enjeux de durabilité dans nos décisions d'investissement. Le CIO (Chief Investment Officer) est responsable de l'implémentation de la politique.

Des examens annuels et des audits ponctuels sont réalisés pour garantir la conformité avec nos politiques de durabilité et identifier les domaines d'amélioration, en intégrant les recommandations des Principes des Nations unies pour l'investissement responsable et la Réglementation européenne sur l'investissement durable.

#### **GESTION DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS.**

Nous utilisons une approche systématique pour identifier, évaluer et gérer les IRO importantes liées à l'investissement. Les opportunités telles que les obligations ESG font l'objet d'un suivi trimestriel au niveau du portefeuille, afin de contrôler nos progrès. Les risques liés au développement durable sont gérés par le biais d'un suivi trimestriel des limites de notre exclusion. Les impacts négatifs sur le développement durable sont couverts par notre approche du principe d'impact négatif, sont contrôlés annuellement et le rapport est disponible sur notre site web.

Nos politiques sont conçues pour atténuer les impacts négatifs et améliorer les résultats positifs, garantissant que nos investissements contribuent au développement durable. Nous surveillons en permanence l'évolution du paysage des risques et opportunités en matière de durabilité, en adaptant nos stratégies et nos actions en conséquence.

#### 4.3.1.2. Stratégie

Notre stratégie d'investissement durable est centrée sur l'alignement de nos activités d'investissement sur nos objectifs de durabilité. Cette stratégie répond non seulement à des critères financiers, mais prend également en compte des aspects sociaux, éthiques et environnementaux. Nous pensons que les investissements dans des entreprises et des secteurs axés sur le développement durable dans les domaines ESG sont les meilleurs choix pour obtenir une valeur financière à long terme et s'aligner sur nos valeurs.

La stratégie d'investissement durable mise en œuvre par le Groupe P&V visera :

- Des flux de capitaux principalement dirigés vers des investissements socialement responsables
- Une prédilection pour les investissements dans des secteurs ou industries qui agissent de manière responsable sur le plan de la durabilité
- La promotion de la transparence et une vision à long terme des activités économiques et financières.

Nous mettons en œuvre une approche de « sélection positive » ou « sélection d'inclusion » dans notre portefeuille obligataire, afin de promouvoir les investissements dans des obligations qui visent des objectifs durables dédiés. La sélection positive (également appelée sélection d'inclusion) consiste à sélectionner activement des investissements qui répondent à des critères de durabilité spécifiques. Dans le contexte de notre portefeuille obligataire, ces investissements servent généralement à financer des projets ou des initiatives ayant des impacts environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) positifs.

Par exemple, nous pouvons investir dans des obligations vertes, qui sont spécialement conçues pour financer des projets de lutte contre le changement climatique, tels que des installations d'énergies renouvelables ou des optimisations de l'efficacité énergétique. De même, nous pouvons choisir des obligations sociales qui soutiennent des initiatives telles que le logement abordable.

Le Groupe P&V vise également à réduire les émissions de G.E.S. de ses portefeuilles, conformément à notre engagement SBTi.

#### 4.3.1.3. Exclusions

Grâce à notre approche d'exclusion, nous évitons les investissements dans des sociétés et des pays qui pourraient avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs.

Pour les personnes morales, nous excluons les activités suivantes :

- Produits ou services liés au tabac
- Armes, produits ou services liés à l'armement
- Divertissement pour adultes
- Jeux de hasard
- Activités liées au charbon thermique

Pour les entités de financement ou souveraines, nous excluons :

- Les paradis fiscaux, les régimes corrompus ou ceux qui commettent des violations du droit international
- Les pays qui ne respectent pas les droits humains fondamentaux (y compris la torture, la privation de liberté, le travail forcé et l'exploitation des enfants)
- Les pays à haut risque de blanchiment d'argent et de terrorisme

Pour les investissements immobiliers directs, la certification BREEAM nous permet d'évaluer la durabilité et la performance énergétique de notre portefeuille immobilier. Nous visons la certification pour l'ensemble de notre portefeuille et nous nous efforçons d'améliorer le score BREEAM des

bâtiments existants. Pour les nouveaux investissements, nous visons un score BREEAM d'au moins « très bon ».

Pour les investissements dans des fonds tiers, nous accordons la priorité aux fonds de placement dont les gestionnaires d'actifs ont adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) et ont adopté une politique d'investissement responsable. Pour les nouveaux investissements en gestion externe, la priorité sera donnée aux fonds de placement faisant l'objet d'une classification SFDR 8 ou 9. Pendant la durée de vie d'un investissement dans un fonds, afin de garantir l'intégration de la durabilité conformément à nos valeurs, nous suivons les étapes suivantes :

- Lors de la phase de sélection de fonds, nous évaluons l'intégration des critères ESG par le gestionnaire
- Pendant la phase de suivi des investissements, nous surveillons la conformité aux critères ESG à travers leurs rapports de durabilité
- Nous pouvons entamer un dialogue avec des asset managers externes pour mieux relever les défis ESG si nous le jugeons nécessaire.

#### 4.3.1.4. Indicateurs et objectifs liés aux investissements responsables

En 2024, nous avons intégré des indicateurs et des objectifs dans notre approche de la durabilité :

- **Amélioration de la notation globale du risque ESG de nos investissements en actions et obligations cotées en bourse.**

En augmentant notre allocation en obligations ESG, nous réduisons les risques potentiels et augmentons les résultats positifs, car le financement de ces instruments est consacré à des activités durables qui présentent moins de risques en matière de durabilité et contribuent à des résultats sociétaux favorables. Les progrès font l'objet d'un suivi trimestriel.

- **Pour les investissements immobiliers directs, nous visons la certification de l'ensemble de notre portefeuille et nous nous efforçons d'améliorer le score BREEAM des bâtiments existants. Pour les nouveaux investissements, nous visons un score BREEAM d'au moins « très bon ».**

En augmentant notre score BREEAM, nous réduisons le risque de revente des actifs immobiliers, ce qui contribue également à un résultat positif, car cela motive l'équipe à effectuer, dans la mesure du possible, les interventions nécessaires pour obtenir une bonne notation BREEAM. Les progrès font l'objet d'un suivi ad hoc par l'équipe d'investissement.

- **Pour les fonds gérés par des tiers, déjà en portefeuille, nous nous engageons à augmenter la part relative des fonds SFDR 8 et 9 en ce qui concerne les actifs sous gestion, en remplaçant progressivement les produits non conformes par des fonds labellisés SFDR 8 et 9.**

En augmentant la part des fonds SFDR 8/9, nous réduisons l'exposition aux actifs sous-jacents non gérés en tenant compte de critères ESG qui peuvent masquer des risques ESG inconnus. Les résultats positifs sont obtenus en incitant les gestionnaires d'actifs à intégrer davantage les critères ESG dans leurs décisions d'investissement, contribuant ainsi à des résultats sociétaux positifs. Les progrès font l'objet d'un suivi ad hoc par l'équipe d'investissement.



## 4.4. PRODUITS ET SERVICES RESPONSABLES

### 4.4.1. Cadre général et objectif

La mission du Groupe P&V est d'offrir de la protection au plus grand nombre, en rendant l'assurance accessible et inclusive, en investissant dans la prévention et tout cela de façon durable. Cette durabilité revêt notamment les aspects suivants :

- Rôle de partenaire du client, en veillant à ce que la gestion des sinistres soit un processus facilitateur et non une charge supplémentaire pour les preneurs d'assurance
- Accessibilité des services aux personnes ayant des besoins particuliers, par exemple en situation de handicap, créant un impact positif pour les personnes vulnérables
- Développement de produits innovants pour aider les parties prenantes à atténuer le changement climatique (Mobility, Home & Family).

Par ailleurs, nous veillons à garder sous contrôle les marges tout en offrant des contrats d'assurance à des groupes plus vulnérables.

Cette mission s'inscrit dans un cadre de gouvernance structuré qui a pour objectif de garantir la pertinence et la qualité des produits tout au long de leur cycle de vie.

La politique PARP (Politique d'Approbation et de Révision des Produits) constitue le socle de cette gouvernance.

Cette politique est approuvée par le Comité de direction qui doit prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et au contrôle de son respect, par tous les intervenants concernés.

Avant l'introduction d'un nouveau produit ou la modification de caractéristiques/dispositions importantes de produits existants, il est nécessaire d'en évaluer l'impact sur la création de valeur pour le client et pour l'entreprise, ainsi que sur le profil de risque du portefeuille concerné/de l'entreprise

En particulier, la politique PARP vise à :

- S'assurer que les produits répondent aux besoins, attentes et caractéristiques du marché cible, tout en restant alignés sur les exigences réglementaires
- Intégrer une approche d'évaluation qualitative et quantitative pour garantir qu'au travers de nos produits, le Groupe P&V crée de la valeur pour ses clients
- Mettre en place une surveillance continue pour anticiper et répondre aux évolutions du marché et des attentes des clients.

Ce cadre permet notamment au Groupe P&V d'offrir des produits à la fois adaptés, transparents et alignés avec les exigences ESG.

#### 4.4.2. Collaboration et supervision

La gouvernance du Groupe P&V repose sur une collaboration active entre différentes parties prenantes :

- Les Comités business, responsables de la validation stratégique et opérationnelle des produits
- Les fonctions de contrôle, telles que l'actuariat, la gestion des risques et la conformité, qui veillent à l'équilibre entre performance et conformité
- Les partenaires de distribution et les clients, qui en transmettant leurs retours, jouent un rôle clé dans l'optimisation continue des produits.

#### 4.4.3. Révision du produit

Après le lancement, le suivi et la révision du produit garantissent qu'il reste conforme aux besoins du marché cible et aux objectifs définis lors de son développement. Un suivi continu est réalisé pour identifier tout événement susceptible d'affecter les principes directeurs établis (ex. : caractéristiques, garanties, exclusions). Ce suivi repose sur les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis lors de l'approbation du produit.

#### 4.4.4. Prévention

Dans notre business Life, un des piliers stratégiques de 2025 est l'intégration de la prévention comme valeur ajoutée essentielle. Elle est structurée autour de trois axes :

- Information et éducation : sensibiliser les clients aux enjeux de la prévention et leur fournir des outils pour mieux anticiper leurs besoins
- Anticipation et réduction des risques : intégrer des solutions comme la détection précoce du burn-out ou des mécanismes de coaching adaptés
- Accompagnement et réintégration : proposer des programmes de soutien, tels que la réintégration professionnelle.

Dans le domaine de la prévention en Non-Vie, nous avons développé un certain nombre de partenariats qui rendent la vie de nos clients plus sûre :

- Pour notre assurance vélo, nous collaborons avec un partenaire qui offre une réduction sur le matériel de sécurité.
- Pour notre assurance moto, nous collaborons avec :
  - un partenaire qui fournit des services d'identification et d'intervention rapides en cas d'accident
  - un partenaire qui propose des airbags pour les motards.

Sur les réseaux sociaux et nos sites web, nous publions des articles contenant des recommandations en faveur de l'adoption, au quotidien, d'un comportement plus sûr dans la sphère privée et professionnelle. Nous participons également à des programmes d'assurance qui encouragent le covoiturage.

#### 4.4.5.ARCES

ARCES est un service intégré au département Claims, gérant en toute indépendance les polices d'assurance « protection juridique » souscrite au sein du Groupe P&V, ainsi que les sinistres qui s'y rapportent.

L'assurance « protection juridique » vise à protéger les droits et les intérêts de ses assurés lorsqu'ils subissent un préjudice par la faute d'un tiers ou lorsqu'ils sont confrontés à un litige quelconque. Le cas échéant, elle couvre également les frais nécessaires à cette protection.

La protection juridique est « core » pour le Groupe P&V. Elle fait partie de son ADN car elle renforce l'inclusivité au travers de :

- L'accès à la défense en justice pour tous : l'assurance protection juridique permet aux individus et aux familles d'accéder à des conseils juridiques et à des services d'avocats, quels que soient leur statut social, leur origine ou leur situation financière. Cela favorise l'inclusivité en garantissant que chacun a la possibilité de défendre ses droits
- La possibilité d'un traitement équitable devant la justice : en couvrant les frais d'avocat, de procédure et d'expertise, l'assurance protection juridique assure une égalité des chances de chacun devant la justice. Tous les assurés, quelle que soit leur situation, peuvent bénéficier de ces services pour résoudre leurs litiges.

# CLIMAT

## 5. NOS AMBITIONS CLIMATIQUES

### 5.1. PREPARATION A UN PLAN DE TRANSITION

Le Groupe P&V a pour objectif de suivre les accords de Paris. Pour cela, le Groupe P&V a initié un projet qui a débouché sur un engagement pris en 2024 visant à obtenir une approbation par SBTi d'un plan de décarbonation. Différentes étapes sont prévues pour atteindre cette approbation. En 2024, nous avons calculé notre empreinte carbone selon le protocole GHG, en cohérence bien sûr avec les exigences de la CSRD.

Au plus tard en 2026, nous définirons nos objectifs en ligne avec notre engagement SBTi et établirons le plan de transition à mettre en place pour les atteindre.

### 5.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CLIMAT

#### 5.2.1. Risques climatiques matériels

Qu'ils soient aigus ou chroniques, les risques physiques impactent à la fois l'actif et le passif, la localisation du risque étant le principal déterminant. L'augmentation de la sévérité et de la fréquence conduit à un risque accru et donc un coût de l'assurance plus élevé, couplé au durcissement des négociations des traités de réassurance.

- Inondations : en tant qu'assureur belge, ce risque est important tant pour les inondations pluviales que côtières. Le récent changement de loi est également un signal que les assureurs seront confrontés à des coûts de sinistres plus élevés à mesure que l'intervention de l'état diminuera
- Vague de chaleur : elles durent plus longtemps et impactent à la fois la santé des personnes et les entreprises en raison d'une baisse de productivité, voire d'arrêt total de ces dernières
- Tempêtes : en plus des risques ci-dessus, elles entraînent des coûts supplémentaires importants
- Elévation de la température : le risque va de pair avec les vagues de chaleur mais a comme conséquence que des zones géographiques deviennent inhabitables

	<b>Court terme (2030)</b>	<b>Moyen terme (2050)</b>	<b>Long terme (2100)</b>
<b>Risque physique aigu</b>			
Inondations	Risque élevé	Risque très élevé	Risque très élevé
Tempêtes	Risque élevé	Risque très élevé	Risque très élevé
Vagues de chaleur	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé
<b>Risque physique chronique</b>			
Elévation température	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé

Par le biais de la technologie, de la politique ou d'un changement de comportement, les risques de transition ont un impact sur la rentabilité, avec la nécessité d'augmenter les OPEX et les CAPEX.

- Risque politique : la taxe carbone imposée par l'Union européenne est un élément à prendre en considération car elle impacte les stratégies des entreprises devant se renouveler et faisant face à une augmentation de leurs coûts ou investissements. De façon générale, les mesures environnementales prises au niveau régional, national ou continental, ont un impact direct sur les entreprises.
- Risque technologique : la transition forcée pousse les entreprises à se réinventer et à adopter des technologies vertes et durables. Cela amène la recherche à accélérer l'innovation vers ce type de technologie et permet d'atténuer ce type de risque.
- Risque de réputation : l'inaction ou le greenwashing peuvent nuire à la réputation d'une entreprise qui sera pénalisée à la fois par le superviseur et les parties prenantes qui pourraient perdre confiance, et choisir un concurrent qui se conforme aux directives et respecte ses engagements.

	<b>Court terme (2030)</b>	<b>Moyen terme (2050)</b>	<b>Long terme (2100)</b>
<b>Risque de transition - politique</b> Taxe carbone Mesures environnementales	Risque élevé Risque moyen	Risque très élevé Risque élevé	Risque très élevé Risque élevé
<b>Risque de transition - technologie</b> Perturbation technologique	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé
<b>Risque de transition - marché</b> Réputation et marque	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé

### 5.2.2. Notre résilience

Le changement climatique est une source de risques majeurs. Au sein du Groupe P&V, on évalue les impacts sur les actifs et les passifs qui seront affectés par l'augmentation prévue des phénomènes météorologiques extrêmes, l'intensification des événements chroniques et l'évolution vers une société bas-carbone. L'approche initiale se fait au travers des « Impact Pathway » qui regroupent les différents risques, leurs canaux de transmissions, leurs risques stratégiques et risques financiers. Cela donne une cartographie pour chaque classe d'actifs et de passifs regroupés par type de produits. Près de 90% du portefeuille d'actifs sont couverts via les obligations gouvernementales, les crédits hypothécaires, l'immobilier, les obligations d'entreprises et les actions. Seuls le cash, les dépôts et participations ne sont pas considérés au niveau des actifs. Nos actifs sont en grande partie en zone européenne. Pour les passifs, les produits les plus matériels sont considérés à travers une segmentation générique : produits « Save & Invest » et décès/invalidité pour la vie ; incendie, auto-CASCO, RC auto et accidents du travail pour la Non-Vie. Le Groupe P&V opère exclusivement en Belgique pour ses assurances.

Ces « Impacts Pathway » ont amené à une collecte de données quantitatives et qualitatives, incluant des informations historiques et les vulnérabilités actuelles. Des indicateurs appropriés sont sélectionnés pour mesurer les capacités de résilience, telles que les capacités de réassurance, les coûts de sinistres, les probabilités de défauts, les capacités en capitaux, etc. En effet, il n'est pas impossible que la charge en capital réglementaire des actifs augmente dans le futur. En Non-Vie, l'augmentation de la fréquence et de la gravité des risques physiques se traduira généralement par une augmentation des coûts, de l'incertitude sur la souscription et moins de mitigations par la réassurance. L'impact pour le Groupe P&V sera une baisse de profitabilité et probablement des charges en capital plus élevées. Les indicateurs de stratégies viennent compléter l'analyse en considérant l'appétit au risque, la stratégie d'allocation des actifs et de gestion actifs/passifs, les exclusions, le changement de tarification et de politique de souscription. Les facteurs politiques ou environnementaux sont intégrés afin de tenir compte d'effets exogènes.

Deux scénarios issus de NGFS (Network for Greening the Financial System) sont considérés pour avoir une vue ordonnée et désordonnée de la transition carbone. Les scénarios sont le « Below 2° » et la « Delayed Transition » qui sont aussi préconisés par la BNB dans le cadre de stress-test de résilience à un choc climatique.

- Le scénario ordonné suppose que les politiques climatiques commencent tôt et sont progressivement plus strictes. Les risques physiques et de transition afférents sont relativement modérés. Le scénario Below 2° implique une élévation de température inférieure à 2 degrés, et suppose que la mise en œuvre progressive de ces politiques climatiques conduira à une croissance économique modérée, soutenue par des investissements dans les technologies et infrastructures vertes.
- Le scénario désordonné ("Delayed Transition") envisage un risque de transition plus élevé en raison de politiques retardées ou divergentes selon les pays et les secteurs. Par exemple, les prix du carbone devraient augmenter brusquement après une période de retard. Le scénario Delayed Transition implique une élévation de température inférieure à 2 degrés, mais est moins strict que le scénario "Divergent Net Zero" qui s'établit à +1,5 degré.

Les stress-test réalisés, en date du 22/11/2024, couvrent uniquement les actifs suivants : obligations gouvernementales, obligations d'entreprises et actions. L'immobilier et les crédits hypothécaires sont exclus de l'analyse car ils nécessitent une vue géospatiale pour déterminer les risques physiques afférents. Ils sont réalisés avec l'outil ESG Manager de MSCI qui donne soit une dévaluation de valeur d'une obligation d'entreprise ou d'une action, soit un « spread » sur les obligations gouvernementales. Les chocs permettent de déterminer un impact sur la solvabilité du groupe à travers le ratio de solvabilité.

#### 5.2.2.1. Analyse de résilience

Sous le scénario ordonné « Below 2° », le risque est considéré comme moins important que sous le scénario désordonné « Delayed Transition », car la mise en place directe et progressive des politiques strictes permet d'atténuer le risque de transition et de ne pas aggraver le risque physique en limitant, dans les deux cas, l'élévation de température à maximum 2 degrés°. Le risque réglementaire est considéré comme le plus matériel, par la mise en place d'une taxe carbone et les implications de celle-ci. Les mesures environnementales, qu'elles soient régionales, nationales ou mondiales, auront un impact sur la rentabilité des entreprises et de facto sur l'utilisateur final. Le risque de réputation est aussi un frein pour les entreprises ne se conformant pas assez rapidement aux exigences climatiques.

Dans le paysage belge, les inondations sont un risque important à cause des zones proches de rivières et des zones côtières exposées à l'élévation du niveau de la mer. Les précipitations hivernales en hausse viennent accentuer ces risques. D'autre part, l'élévation de température s'accompagne de vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses qui ont un impact direct sur des populations concentrées en zones urbaines.

Sous ces hypothèses de scénarios, des stress-tests sont réalisés pour analyser la résilience de la solvabilité du groupe à des risques physiques et de transition. L'approche retenue est une projection jusqu'à 2100 des coûts supplémentaires à intégrer dans les actifs. Ces coûts futurs sont ensuite actualisés en un choc sous forme d'une dévaluation des actions et obligations d'entreprises, ou sous forme d'un "spread" à appliquer aux obligations gouvernementales. L'immobilier et les crédits hypothécaires ne sont pas inclus dans l'analyse. L'impact sur le ratio de solvabilité est dans des marges tolérables, et l'analyse ne prend pas en compte l'évolution du « Volatility Adjuster » qui devrait atténuer ces chocs.

#### 5.2.2.2. Horizons

Contrairement à un plan à 3 ans et aux horizons de temps définis au début de ce rapport, la temporalité d'un scénario climatique est accentuée par le long développement d'effets atténuants et la mise en place d'une politique harmonisée pour tous. On considère les temporalités :

- Court terme, inférieur à 10 ans – horizon 2030
- Moyen terme, entre 10 à 30 ans – horizon 2050
- Long terme, entre 30 à 80 ans – horizon 2100.

#### 5.2.3. Capacité à ajuster ou adapter la stratégie et le modèle économique au changement climatique

Une révision dynamique de la SAA est nécessaire pour tenir compte des effets climatiques et surtout des directives ayant un impact sur la rentabilité des entreprises. Même si la rentabilité est négativement impactée à court terme, il est attendu des investissements « verts » qu'ils soient plus rentables à moyen et long terme. Les critères de souscription et les exclusions s'affinent pour privilégier les secteurs et les entreprises contribuant à un meilleur avenir climatique. Toute cette stratégie est définie par l'appétit au risque qui évolue et permet de refléter au mieux la stratégie du groupe à moyen et long terme.

Pour les passifs, il est nécessaire d'intégrer des variables climatiques et de segmenter par secteur au niveau des tarifications. Il est aussi utile de considérer les bons élèves au sein de secteurs plus polluants, en mettant en place un screening adapté. La souscription évoluera, par exemple pour les assurances incendie, mais la capacité à assurer ne doit pas disparaître au risque de laisser des tranches de la population sur la touche et de contrevenir à l'ADN du groupe. Par l'augmentation de la fréquence et la gravité des sinistres, le risque est accru (avec un coût de l'assurance plus élevé), couplée au fait que les capacités de réassurance seront mises à rude épreuve. D'autres formes de réassurance sont étudiées pour palier à ce problème. Un dernier élément est la prévention qui peut être intégrée dans les produits ou sous forme de conseils.

### 5.3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IRO MATERIELS LIES AU CLIMAT

Le processus d'identification débute par une analyse de double matérialité permettant de mettre en lumière les impacts, risques et opportunités auxquels le groupe fait face. L'analyse de risque physique doit passer par des scénarios à élévation de température substantielle (au moins +3 degrés) et aussi par une analyse d'adresse physique.

Dans un premier temps, l'analyse a été conduite sur base des rapports réalisés par des experts tels que le JRC (Join Research Center) ou encore l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority). Le Groupe P&V opérant dans le paysage belge, l'analyse des passifs s'est concentrée sur l'historique connu de catastrophes naturelles, la plus marquante étant les inondations de juillet 2021.

Notre exposition aux périls climatiques est étudiée à travers la réassurance, et permet de nous donner une idée des risques prépondérants en incendie et en auto. Pour les actifs, le portefeuille est influencé par les investissements (en obligations gouvernementales et d'entreprises ainsi que les actions) pour lesquels le risque physique varie fortement selon la localisation. L'immobilier et les crédits hypothécaires ne sont pas dans le scope pour le moment, par manque d'outil de modélisation par adresse physique.

### 5.3.1. Identification des dangers liés au climat et évaluation de l'exposition et de la sensibilité par des scénarios climatiques à fortes émissions

Dans notre analyse de résilience, les risques sont repris avec une temporalité court terme et sous le scénario « Delayed Transition » du NGFS. Les risques physiques y sont repris avec une appréciation de la matérialité selon le type d'investissement ou le type de produit commercialisé.

Résumé des expositions par classe d'actif – Delayed Transition		
	Physique	
	Aigu	Chronique
Prêts hypothécaires	★★★	★★★
Immobilier	★★★	★★☆
Corporate Bonds	★★☆	★★☆
Actions	★★★	★★☆
Obligations	★★★	★★★

Légende

Low	★★☆
Medium	★★☆
High	★★★

Pour les actifs, les risques physiques retenus sont majoritairement les inondations, les sécheresses et les tempêtes. Ces derniers auront un impact significatif sur les coûts récurrents et les coûts d'investissements qui augmenteront, allant de pair avec la sévérité et la probabilité d'occurrence de ces événements climatiques. Le risque de perturbation, voire de mise à l'arrêt, de chaînes de production ou d'approvisionnement viendra accentuer les effets d'augmentation de coût et par conséquent de baisse de la rentabilité et des rendements. Les entreprises soumises à des risques hydriques seront d'autant plus impactées en cas de vagues de chaleur persistantes ou d'inondations accrues. Le profil de risque en augmentation amènera à augmenter les exigences en fonds propres et verra croître les détériorations de valeur des actifs.

Résumé des expositions par produit Non-Vie – Delayed Transition		
	Physique	
	Aigu	Chronique
Incendie	★★★	★★☆
Auto - CASCO	★★☆	★★☆
RC AUTO	★★☆	
Accident du travail	★★★	★★☆

Résumé des expositions par produit Vie – Delayed Transition		
	Physique	
	Aigu	Chronique
Décès	★★☆	★★☆
Invalidité	★★★	★★☆
Hospitalisation	★★☆	★★☆
Save & Invest	★★☆	★★☆

Légende

Low	★★☆
Medium	★★☆
High	★★★

Pour les passifs, les risques d'inondations, de sécheresses et de vagues de chaleur sont retenus pour les produits Vie et Non-Vie. L'augmentation de périodes chaudes peut s'accompagner d'un risque accru de décès ou d'accidents. Bien que le risque soit souvent concentré sur des populations plus âgées qui



ne sont plus assurées par des garanties décès ou invalidité, celui-ci augmente et touche des populations plus jeunes à cause de la pollution de l'air ou de l'augmentation de maladies infectieuses amenées par des moustiques par exemple. Pour les assurances incendies et auto, la localisation est fondamentale. Les risques d'inondations ou de sécheresses sont sujets à une augmentation de fréquence et d'intensité amenant des coûts de sinistres amplifiés ou même des zones géographiques nouvellement touchées par des catastrophes naturelles.

### 5.3.2. Actifs et activités commerciales exposés et sensibles aux événements de transition

Dans notre analyse de résilience, les risques sont repris avec une temporalité court terme et sous le scénario « Delayed Transition » du NGFS. Les risques physiques y sont repris avec une appréciation de la matérialité selon le type d'investissement ou le type de produit commercialisé. Les actifs et les activités commerciales incompatibles ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat n'ont pas été identifiés.

Résumé des expositions par classe d'actif – Delayed Transition						
	Transition					Légende
	Politique	Technologie	Marché	Juridique	Réputation	
Prêts hypothécaires	★★★					
Immobilier	★★★		★★☆	★★☆	★★☆	
Corporate Bonds	★★★	★★★	★★☆	★★☆	★★★	Low ★☆☆
Actions	★★★	★★★	★★☆	★★☆	★★★	Medium ★☆☆
Obligations	★★★					High ★★★

Pour les actifs, les risques de transition retenus sont le risque politique, technologique et de réputation. L'instauration de la loi carbone et le besoin en énergie verte et propre, amèneront aussi une augmentation des coûts à travers des investissements durables. Bien que la taxe se répercutera sur l'utilisateur final, les entreprises verront leur rendement diminuer et leur profil de risque augmenter. La réputation sera mise à mal pour celles et ceux qui ne se conformeront pas aux bonnes pratiques du marché ou qui finiront par faire du greenwashing. Les sanctions seront dès lors doubles : à la fois financières et réputationnelles.

Résumé des expositions par produit Non-Vie – Delayed Transition		Résumé des expositions par produit Vie – Delayed Transition		Légende
Transition		Transition		
Politique		Politique		
Incendie	★★★	Décès		
Auto - CASCO	★★★	Invalidité	★★☆	Low ★☆☆
RC AUTO	★★☆	Hospitalisation		Medium ★☆☆
Accident du travail	★★☆	Save & Invest	★★☆	High ★★★

Pour les passifs, seul le risque politique est retenu. Pour les produits d'épargne, le gouvernement a la

possibilité de limiter les avantages fiscaux des primes versées dans des contrats de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier aux investissements durables. Ce changement impacterait le choix des consommateurs à s'orienter vers un produit similaire qui permet de bénéficier de l'avantage fiscal et donnerait lieu à des chutes massives de contrats. La taxe carbone pourrait impacter les contrats d'assurance incendie à travers une augmentation de l'ABEX ou une inflation supplémentaire à prendre en compte. Le changement de loi CatNat est aussi au cœur des préoccupations, car le gouvernement peut décider unilatéralement de modifier les limites légales et imposer aux assureurs d'augmenter leur seuil d'intervention. Pour les assurances auto, l'électrification forcée peut amener une augmentation des primes et des sinistres.

Les scénarios ordonnés et désordonnés du NGFS, limitant l'élévation de température à +2 degrés, ont été appliqués sur notre portefeuille d'actifs (dettes souveraines, actions et obligations d'entreprises). La mise en place progressive des politiques de décarbonation permet d'atténuer les baisses de valeur des actifs par rapport au scénario à transition retardée. L'impact mesuré sur notre ratio de solvabilité et avec une approche d'évènement immédiat permet d'affirmer notre résilience face à ces scénarios. Une analyse avec des scénarios plus extrêmes permettra d'étudier les impacts isolés de risques physiques ou de transition. L'application de ces scénarios à tous les actifs et passifs permettra d'analyser les impacts sur le compte de résultat et d'évaluer la résilience financière du groupe

## 5.4. GOUVERNANCE INTERNE LIEE A L'ATTENUATION ET A L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### 5.4.1. Politique d'investissement durable

La Politique d'investissement durable décrit notre engagement à intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions d'investissement. Cette politique couvre les impacts, les risques et les opportunités de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Le champ d'application de la Politique d'investissement durable comprend toutes les activités et opérations d'investissement au sein de notre organisation.

Le Chief Investment Officer (CIO), qui relève directement du directeur financier, est le cadre supérieur responsable de l'implémentation de cette politique. Le CIO est chargé de superviser l'intégration des facteurs ESG dans nos processus d'investissement.

Les intérêts des principales parties prenantes sont pris en compte dans la formulation de notre Politique d'investissement durable à travers le résultat de l'exercice d'ADM. Nous prévoyons un examen par an, aligné sur le DMA annuelle, pour nous assurer que les préoccupations et les attentes des parties prenantes sont prises en compte.

La politique est communiquée via les canaux internes à tous les collaborateurs concernés et est disponible sur notre site Web.

### 5.4.2. ORSA

La politique ORSA décrit le processus ORSA y compris l'objectif et le contenu du rapport annuel, exigé sous la directive Solvabilité II, afin d'évaluer de façon prospective les risques auxquels l'entreprise est exposée et de s'assurer que les mesures d'atténuation sont prises, si nécessaire.

Les objectifs de la politique ORSA sont les suivants :

- Evaluer de manière prospective :

- Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque et de la stratégie du Groupe P&V
- Le respect permanent des exigences en fonds propres du Groupe P&V et celles concernant les provisions techniques dans le régime S2, compte tenu de son appétence au risque.
- Intégrer l'ORSA dans la gestion de l'entreprise, et plus particulièrement dans les décisions stratégiques et les processus tant opérationnels que de gestion, sachant que les enseignements tirés de l'ORSA doivent être pris en compte au moins dans le cadre de la gestion des fonds propres, l'établissement du business plan d'entreprise et l'élaboration et la conception des produits
- Identifier tous les risques inhérents aux activités du Groupe P&V, qu'ils aient ou non été inclus dans le calcul des exigences légales de capital de solvabilité et qu'ils soient ou non quantifiables, ainsi que les mesures d'atténuation de ces risques déjà prises et celles prévues dans le plan
- Décrire de manière générale les méthodes et méthodologies appliquées pour l'évaluation qualitative et quantitative des risques (ex. façon dont les stress tests sont identifiés), des informations plus détaillées figurant dans des guidelines spécifiques ainsi que dans des notes d'instructions relatives au processus PBO
- Veiller à ce que le Comité de direction et le Conseil d'administration soient informés de tous les risques matériels auxquels le Groupe P&V est exposé et des mesures d'atténuation principales
- Evaluer et justifier l'écart éventuel entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR selon l'approche standard.

Par ailleurs, le processus ORSA tient compte des changements climatiques, et l'évaluation de ces risques est importante pour définir et mettre en place des actions de mitigation. Deux approches sont implémentées :

Approche prospective : l'évaluation porte sur une situation à court et moyen terme de manière à intégrer, d'une part, les effets des ambitions stratégiques, et d'autre part, l'évolution du profil de risque telle que perçue au moment de l'exercice d'évaluation. Dans certains cas, en fonction des besoins, l'évaluation peut aussi porter sur une situation à long terme (ex. projections à 10 ans), afin de couvrir également les effets des risques liés au changement climatique.

Approche « stressée » : l'évaluation des risques et de la solvabilité s'effectue tant dans des conditions « normales » (i.e. attendues, appelées « scénario de base ») que dans des conditions alternatives plus défavorables ou plus favorables, mais néanmoins plausibles, appelées ci-après « scénarios alternatifs » ou via l'application de stress tests. Ces conditions stressées peuvent porter sur d'autres éléments que les conditions économiques et de marché (par exemple les taux d'intérêt) à savoir l'environnement technologique, politique, écologique (changement climatique), énergétique, etc. et interne au Groupe P&V.

#### 5.4.2.1. Gouvernance ORSA

La politique ORSA est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction après avis du Comité d'audit et des risques.

La politique est élaborée en tenant compte des dispositions suivantes :

- la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance (dite loi Solvabilité II)

- le règlement délégué de la directive Solvency II (Delegated Act 2015/35)
- les circulaires BNB2017\_13 du 19 avril 2017, NBB\_2019\_30 du 03 décembre 2019, et BNB\_2022\_09 du 23 mars 2022 relatives à l'ORSA
- la circulaire BNB\_2016\_31 du 5 juillet 2016 relative aux « Attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance » actualisée en mai 2020 ci-après dénommée « la Circulaire gouvernance » ;
- la circulaire BNB\_2017\_27 relative aux attentes de la Banque en matière de qualité des données prudentielles et financières communiquées.

Les organes de décisions et/ou leurs comités spécialisés suivants jouent un rôle actif et sont des acteurs intervenants dans le processus ORSA :

- le Conseil d'administration
- le Comité d'audit et des risques
- le Comité de direction
- le Comité des risques.

Ces organes jouent un rôle essentiel dans le cadre de l'ORSA, notamment en orientant la façon dont l'évaluation est effectuée et en remettant en question les résultats.

Leurs missions spécifiques dans cette matière sont décrites dans la charte de gouvernement d'entreprise. Par ailleurs, l'ensemble des directions intervient dans le processus ORSA.

## 5.5. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le périmètre de nos actions reprend l'ensemble des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, en ligne avec le protocole GHG.

Le projet est piloté par la Direction Sustainable Development, avec le support d'une société de consultance spécialisée, et en collaboration avec les représentants des différents départements concernés.

Nous venons de finaliser la mesure de notre empreinte carbone actuelle pour l'année 2024, elle sera présentée plus loin dans ce rapport.

Au plus tard en 2026, nous définirons nos objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques en ligne avec notre engagement SBTi et établirons le plan de transition à mettre en place pour les atteindre. Les premiers effets devraient être mesurables à la fin de l'année 2026.

## 5.6. CONSOMMATION ET MIX ENERGETIQUES

Le Groupe P&V n'est pas actif dans un secteur d'activité ayant un impact élevé sur le climat.

Il n'a pas de production d'énergie propre.

Voici le tableau montrant la répartition de notre consommation énergétique par source d'énergie.

Il s'agit de l'énergie consommée dans les bâtiments occupés par notre personnel, y compris celui des filiales dont nous avons le contrôle opérationnel (Piette & Partners SA, Private Insurer SA, et Vander Haegen SA à hauteur de notre participation).

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	9.156 MWh
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en%)	77.14%
Consommation d'origine nucléaire (MWh)	2.713 MWh
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en%)	22.86%
(1) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.	0 MWh
(2) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	0 MWh
(3) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	0 MWh
Consommation totale d'énergie renouvelable et à faible teneur en carbone (MWh) (somme de (1) à (3))	0 MWh
Part des sources renouvelables et à faible teneur en carbone dans la consommation totale d'énergie (%)	0%
Consommation totale d'énergie (MWh)	11.870 MWh

## 5.7. ÉMISSIONS BRUTES DES SCOPES 1, 2, 3, ET TOTALES DE GES (GAZ A EFFET DE SERRE)

L'objectif de cette section est de présenter la méthodologie et les résultats de notre bilan carbone réalisé pour 2024.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, quelques remarques au préalable, en réponse aux exigences de la CSRD :

- 2024 étant notre première année de calcul du bilan carbone, nous n'avons pas de comparaison avec un exercice antérieur, et donc pas d'évolution à expliquer
- Il n'y a pas d'instruments contractuels en place pour le Scope 2 des émissions de gaz à effet de serre.

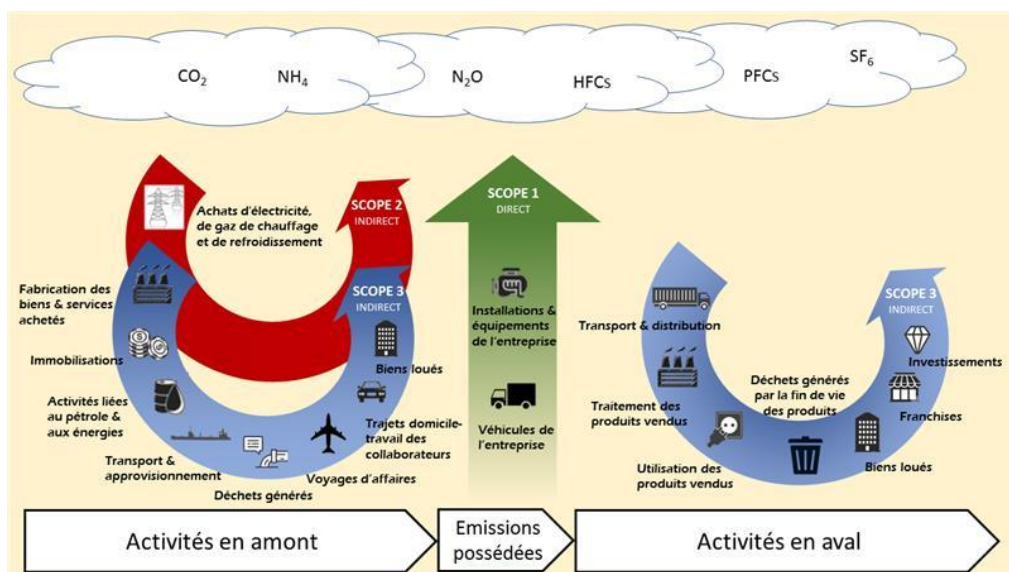
La méthodologie de calcul des émissions est basée sur les éléments suivants :

- GHG Protocol Corporate Standard
- GHG Protocol Scope 2 Guidance
- GHG Protocol Scope 3 Standard
- Le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) standard A – Financed emissions et standard C – Insurance Associated Emissions

Ce choix a été fait pour s'aligner avec les exigences définies dans la CSRD/Disclosure requirement ESRS E1-6.

Les entités du Groupe P&V reprises dans le bilan carbone sont définies dans l'introduction de ce document (à l'exception de Private Insurer SA qui n'est pas repris dans le bilan carbone). Nous avons tenu compte du niveau de participation financière en appliquant un pro rata, si nécessaire.

Le schéma ci-dessous donne un aperçu des éléments à considérer dans le périmètre d'un bilan carbone, où les notions de scope 1, 2 et 3 sont d'usage. Comme on peut le constater, l'ensemble de la chaîne de valeurs de l'entreprise est examiné de bout en bout.



Vu le contexte du Groupe P&V, le type d'émissions considérées pour l'empreinte carbone est décrit dans le tableau ci-dessous.

SCOPE	Catégories du protocole GHG	Inclus/Exclus	Sources à considérer
SCOPE 1	Sources fixes de combustion	Inclus	Combustion de combustibles fossiles dans les bâtiments contrôlés par le Groupe P&V et utilisés pour son personnel (Gaz, Mazout) Consommation du groupe électrogène de secours (diesel)
	Emissions fugitives	Inclus	Fuite de gaz réfrigérant dans les bâtiments contrôlés par P&V
	Sources mobiles de combustion	Inclus	Combustion liée aux voitures de société (carte d'essence) Combustion liée aux véhicules opérationnels de P&V
SCOPE 2	Electricité achetée	Inclus	Emissions liées à la production d'électricité achetée par le Groupe P&V – pour les bâtiments Emissions liées à la production d'électricité achetée par le Groupe P&V – pour les voitures de société
	Chaleur, vapeur ou froid acheté	N/A	Le Groupe P&V n'achète ni chaleur, vapeur ou froid
SCOPE 3	Achats de biens et services	Inclus	Emissions liées aux achats de biens et services par le Groupe P&V
	Biens d'équipement	Inclus	Emissions liées à l'achat de bâtiments, véhicules ou autres actifs soumis à amortissement (émissions enregistrées dans l'année de l'achat)
	Combustibles et activités liées à l'énergie	Inclus	Emissions en amont liées à la consommation d'énergie (extraction, production, transformation, transport de combustibles fossiles ou d'électricité, y compris construction et entretien des centrales)
	Transport et distribution en amont	Inclus	Transport lié à la livraison de biens et services achetés par le Groupe P&V
	Déchets générés par les activités	Inclus	Déchets opérationnels (papier, plastique, déchets organiques, électroniques, etc.) générés dans les bâtiments contrôlés par le Groupe P&V
	Voyages d'affaires	Inclus	Emissions liées aux voyages d'affaires du personnel (en avion, voiture, train, ...)
	Déplacements des employés	Inclus	Emissions liées aux trajets journaliers vers les bâtiments du Groupe P&V (en voiture, train, tram, bus ...)
	Actifs loués en amont	Inclus	Consommation d'énergie (scope 1+2) des bâtiments loués par le Groupe P&V et utilisés pour son personnel
	Transport et distribution en aval	N/A	Le business modèle du groupe P&V ne nécessite pas de transport et distribution en aval vers ses clients
	Transformation des produits vendus	N/A	Le groupe P&V ne produit ni ne vend des produits
	Utilisation des produits vendus	N/A	Le groupe P&V ne produit ni ne vend des produits
	Traitement de fin de vie des produits vendus	N/A	Le groupe P&V ne produit ni ne vend des produits
	Actifs loués en aval	Inclus	Consommation d'énergie des bâtiments en propriété du groupe P&V (mais non occupé par son personnel)
	Franchises	N/A	Le groupe P&V n'a pas de franchise tel que ce concept est défini dans le protocole standard GHG (GES) pour le scope 3
Emissions financées	Inclus	Emissions liées au portefeuille d'investissements et associées à l'assurance (PCAF)	

Les catégories suivantes ont été exclues du Scope 3, parce que le Groupe P&V ne produit ni ne vend de produits de type :

- Transport et distribution en aval
- Traitement des produits vendus
- Utilisation des produits vendus
- Traitement en fin de vie des produits vendus

Par ailleurs, le Groupe P&V n'a pas inclus les émissions relatives aux agents et intermédiaires dans le calcul, vu que :

- Le Groupe P&V collabore avec des agents et courtiers indépendants, qui distribuent ses produits
- Le Groupe P&V n'a aucun contrôle sur ces partenaires par le biais des accords contractuels concernant les bâtiments, le parc automobile, etc. Ils peuvent également exercer d'autres activités que la distribution de produits du Groupe P&V
- Les agents ou courtiers exclusifs ne paient pas de commissions ou de redevances au Groupe P&V en contrepartie du droit de distribuer ses produits
- La norme Scope 3 du protocole GES (p. 51) précise qu'un franchiseur est une entreprise « qui accorde des licences à d'autres entités pour vendre ou distribuer ses biens ou services contre rémunération, par exemple des redevances pour l'utilisation de marques et d'autres services »
- Ce principe est confirmé par la SBTi qui oblige à inclure les émissions liées aux franchises ou aux licences si le franchiseur perçoit des rémunérations.



### 5.7.1. Émissions du Scope 1

	2024
Emissions brutes de GES de scope 1 [teqCO <sub>2</sub> ]	1.803 tCO <sub>2</sub> eq
Emissions de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en%)	0%

Comme prévu par le protocole sur les GES, le schéma pour le Scope 1 n'inclut pas les émissions biogènes de CO<sub>2</sub> provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse. Ces émissions représentent 171 tCO<sub>2</sub>e. Elles ne sont pas incluses dans notre empreinte carbone totale, comme l'indique le protocole sur les GES.

Ces émissions proviennent de la combustion de la biomasse reprise dans le mix énergétique de notre fournisseur d'électricité.

### 5.7.2. Émissions du Scope 2

	2024
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur la localisation (teqCO <sub>2</sub> )	491 tCO <sub>2</sub> eq
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur le marché (teqCO <sub>2</sub> )	734 tCO <sub>2</sub> eq

### 5.7.3. Émissions de Scope 3

	2024
<b>Emissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO<sub>2</sub>)</b>	<b>4.504.771 tCO<sub>2</sub>eq</b>
Achats de biens et services	10.634 tCO <sub>2</sub> eq
Cloud computing et services liés aux centres de données	1.120 tCO <sub>2</sub> eq
Biens d'équipement	1.642 tCO <sub>2</sub> eq
Combustibles et activités liées à l'énergie	528 tCO <sub>2</sub> eq
Actifs loués en amont	76 tCO <sub>2</sub> eq
Déchets générés par les activités	48 tCO <sub>2</sub> eq
Actifs loués en aval	4.895 tCO <sub>2</sub> eq
Transport et distribution en amont	706 tCO <sub>2</sub> eq
Voyages d'affaires	108 tCO <sub>2</sub> eq
Déplacements des salariés	596 tCO <sub>2</sub> eq
Emissions financées - Emissions associées à l'assurance	72.119 tCO <sub>2</sub> eq
Emissions financées - Investissements financiers	4.412.300 tCO <sub>2</sub> eq

Une grande partie (80%) des émissions a été calculée sur base de données primaires, c'est-à-dire des données disponibles via une facture, un fournisseur (par exemple une facture d'électricité et de gaz pour les émissions d'un bâtiment), ... Le reste, soit environ 20%, a été estimé sur base de facteurs d'émission "standards", en fonction des éléments disponibles (appelés données secondaires comme par exemple la surface et le PEB d'un bâtiment). Le degré d'incertitude est très élevé lorsqu'on utilise ces données secondaires.

Ce ratio global 80/20 est lié aux émissions issues des investissements financiers (appelées aussi émissions financées), vu leur poids relatif extrêmement important, ce ratio global masque un ratio de 20/80 pour les autres types d'émissions, qui sont donc essentiellement calculées sur base de données secondaires.

Nous avons calculé les émissions de GES du Scope 3 pour la chaîne de valeur en amont, sur la base d'une estimation des émissions de transport liées à nos achats et aux activités de transport liées au flux d'envoi de nos documents.

Pour les émissions de GES du scope 3 « émissions financées », le Groupe P&V utilise les méthodologies du PCAF pour son portefeuille d'investissement ainsi que pour les Insurance-Associated Emissions (IAE), ou émissions associées à l'assurance.

Pour ces dernières (IAE), bien que le Groupe P&V reconnaisse qu'elles ne font pas partie des frontières minimales du Protocole GHG pour le scope 3 de la catégorie 15 – Investissements, elles sont néanmoins publiées à titre d'information et dans une volonté de transparence compte tenu de la nature des activités d'assurances du Groupe P&V.

Le tableau ci-dessous donne plus de détails sur les émissions financées. Les scores PCAF donnent une bonne idée de la qualité des données – de 1 (excellent) à 5 (faible). L'intensité calculée est une métrique importante, car elle met en évidence les classes d'actifs qui sont le plus pénalisantes pour le bilan carbone. Bien entendu, la composition des positions au sein d'une classe influence très fortement cette intensité.

	Actifs (valeur IFRS)			Emissions financées scope 1+2 (MtCO2e)	Scope 1+2 PCAF score	Emissions financées scope 3 (MtCO2e)	Scope 3 PCAF score	Total émissions financées (MtCO2e)	Intensité (tCO2e/M EUR)
	Montant (BEUR)	Montant couvert (BEUR)	Taux de couverture						
<b>Total</b>	<b>19,4</b>	<b>15,6</b>	<b>80%</b>	<b>1,433</b>		<b>2,98</b>		<b>4,41</b>	
Dette souveraine	8,6	8,6	100%	1,04	1	0,00	N/A	1,04	121
Actions et obligations d'entreprises cotées	4,1	4,1	100%	0,26	2,7	2,70	2,9	2,97	722
Prêts hypothécaires	2,2	2,2	100%	0,11	4,1	0,00	N/A	0,11	50
UCITS	0,6	0,4	67%	0,02	5	0,18	5	0,20	500
Actions et obligations d'entreprises non cotées	0,3	0,3	100%	0,01	5	0,09	5	0,1	288
<b>Hors scope</b>	<b>3,6</b>								

Le Groupe P&V mesure l'intensité carbone de son portefeuille de **dette souveraine** conformément à la méthodologie comptable qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard. Les émissions incluant l'ATCATF (Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) s'élèvent à 1,04 million de tonnes, sans l'ATCATF elles s'élèvent à 1,08 million de tonnes. La couverture de cette classe d'actif est essentielle pour le Groupe P&V car elle représente une part importante de son actif général, avec 8,6 milliards d'euros à fin 2024, soit 44% des actifs. Le Groupe P&V n'a pas fixé d'objectif de décarbonation pour la dette souveraine étant donné sa dépendance à la mise en œuvre par chaque pays de son propre plan d'action climatique (Contributions Déterminées au niveau National (CDN)) et les contraintes de liquidité sur le portefeuille du Groupe P&V. L'intensité carbone de ces actifs souverains est de 121 t. eq. CO2/m€ et couvre 100% des émetteurs de dette souveraine du Groupe P&V avec un score de qualité de la donnée de 1 selon PCAF.

La méthodologie de calcul repose sur la version actuelle de la norme PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard et les émissions de GES de Scope 1, c'est-à-dire les émissions liées à la production nationale, telles que définies par la CCNUCC. La source de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par le Groupe P&V est publique (la Banque mondiale). Dans le cadre de cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains du Groupe P&V correspond aux émissions de production (tCO eq) par PIB ajusté à la parité de pouvoir d'achat (PPA). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à celle d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC / PIB-PPA).

Pour les **actions cotées** et les **obligations d'entreprises cotées**, le Groupe P&V a aussi calculé les émissions de GES financées par les actifs détenus dans son portefeuille.

Pour chaque périmètre d'émissions de GES (Scope 1, 2 et 3), la formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille suit l'arbre de décision suivant afin de sélectionner une méthodologie de calcul spécifique :

- Méthode 1 appliquée si les données d'émissions rapportées sont disponibles auprès de MSCI et que l'EVIC de l'entreprise est connu. Dans ce cas, la méthode 1a/b de PCAF<sup>2</sup> est utilisée et le score PCAF de qualité des données est celui rapporté par MSCI.
- Méthode 2 appliquée si les données d'émissions rapportées ne sont pas disponibles, mais que les données EVIC et de revenus sont disponibles. Dans ce cas, la méthode 3a de PCAF<sup>3</sup> est utilisée, ce qui donne un score PCAF de qualité des données de 4.
- Méthode 3 appliquée si les données d'émissions rapportées et les données EVIC sont manquantes. Dans ce cas, la méthode 3b de PCAF<sup>4</sup> est utilisée, ce qui donne un score PCAF de qualité des données de 5.

Pour chacune des méthodes, la valeur retenue (à la clôture de l'exercice 2024) est

- la valeur de marché pour les actions cotées,
- la valeur comptable de l'obligation (dans le chef de l'entreprise émettrice de celle-ci) pour les obligations d'entreprises cotées.

---

<sup>2</sup> PCAF 1a 
$$\sum_c \frac{\text{Outstanding amount}_c}{EVIC_c} \times \text{Verified company emissions}_c$$
 ou 1b 
$$\sum_c \frac{\text{Outstanding amount}_c}{EVIC_c} \times \text{Unverified company emissions}_c$$

<sup>3</sup> PCAF 3a 
$$\sum_c \frac{\text{Outstanding amount}_c}{EVIC_c} \times \text{Revenue}_c \times \frac{GHG emissions}_2}{\text{Revenue}_2}$$

<sup>4</sup> PCAF 3b 
$$\sum_c \text{Outstanding amount}_c \times \frac{GHG emissions}_2}{\text{Assets}_2}$$

L'EVIC est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions de préférence à la fin de l'exercice et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est faite pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

Pour les **crédits hypothécaires**, la méthodologie PCAF applicable à cette classe d'actifs a été utilisée. Selon la guidance applicable à celle-ci, les émissions de GES couvrent les Scopes 1 & 2. Si l'information du certificat PEB est présente, celle-ci est utilisée et le score PCAF de qualité de la donnée est de 3. En l'absence de certificat PEB, un facteur d'émission (provenant de la base de données PCAF relatifs aux émissions de GES pour le secteur immobilier) est utilisé. Le score PCAF de qualité des données est alors de 5.

Pour la classe d'actifs **UCITS**, l'empreinte carbone des fonds en portefeuille a été utilisée quand elle était disponible auprès des gestionnaires d'actifs. Par prudence, le PCAF score de qualité des données a été fixé à 5 vu l'absence d'information complémentaire sur les méthodes de calcul utilisées. Le ratio de couverture n'est toutefois pas de 100% car l'information des GES n'était pas disponible sur l'ensemble de cette classe d'actifs car elle dépend de la capacité des gestionnaires de fonds à fournir cette information.

Pour les **actions non cotées** et les **obligations d'entreprises non cotées**, la méthode 3b de PCAF est utilisée, ce qui donne un score PCAF de qualité des données de 5.

Les actifs "out of scope" sont de différents types : des obligations sous-souveraines ou régionales, du cash, des dérivés, et des fonds d'investissement alternatifs. Il n'y a pas de données et/ou facteurs d'émissions disponibles pour ces types d'actifs. Pour les fonds d'investissement alternatifs une étude interne est lancée pour améliorer la récupération des données dans le futur. Pour les obligations sous-souveraines ou régionales il n'y a actuellement pas de méthodologie en place mais le développement de la méthodologie et suivi et l'inclusion de ces actifs dans le calcul sera considéré en fonction de ce qui sera disponible.

Pour garantir que nous suivons avec précision les progrès vers nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), il est parfois nécessaire d'ajuster nos calculs de l'année de référence et des années suivantes. Cela se produit lorsque l'un des changements suivants survient et a un impact significatif sur notre inventaire des émissions de GES :

- Changements structurels : les changements structurels incluent les acquisitions, les cessions, les fusions, l'internalisation et l'externalisation. Les changements organiques de l'organisation ne déclenchent pas de recalcul ou de mise à jour de l'année de référence.
- Changements de méthodologie : les changements de méthodologie incluent l'accès à des données améliorées, des hypothèses mises à jour ou des méthodes de calcul. Cela couvre également les mises à jour des facteurs d'émission, où la mise à jour n'est pas liée à un changement réel des conditions, comme les mises à jour annuelles des facteurs d'émission des réseaux électriques.
- Erreurs ou autres changements : le recalcul sera également déclenché par la découverte d'erreurs significatives ou cumulativement significatives.
- Seuil de signification et approche du recalcul :
  - Pour les émissions de scope 1 et 2, une augmentation ou une diminution combinée des émissions de plus de 5% déclenche un recalcul
  - Pour les émissions de scope 3, une augmentation ou une diminution de plus de 5% déclenche un recalcul.
  - Nous pouvons également choisir de recalculer notre base pour des changements en dessous de ce seuil.

Calendrier et publication des ajustements : tous les ajustements et recalculs seront publiés dans notre rapport annuel sur la durabilité. Si les changements et/ou erreurs sont suffisamment significatifs pour

influencer notre propre prise de décision ou celle de parties externes, nous publierons la mise à jour dès que cela sera pratiquement possible.

#### 5.7.4. Émissions associées à l'assurance

L'exercice de comptabilisation du carbone du Groupe P&V pour son portefeuille de souscription s'aligne sur les principes et la méthodologie standard fourni par PCAF, notamment la norme PCAF Partie C publiée en 2023 qui décrit les IAE pour la plupart, mais pas toutes, des branches d'activité dont l'assurance automobile des particuliers et l'assurance des entreprises.

##### *L'assurance automobile des particuliers*

Le calcul des émissions associées à l'assurance automobile des particuliers est déterminé par les émissions des véhicules assurés, qui sont calculées en multipliant les émissions spécifiques de chaque type de véhicule par les kilomètres parcourus. Cette base de référence est ensuite ajustée en utilisant un facteur d'attribution d'assurance fixe de 6,99%.

L'absence de données précises a été un facteur limitant dans le calcul car aucune information spécifique aux véhicules ni à la distance réelle parcourue n'a pas été utilisée. Le calcul se base uniquement sur des estimations de distances moyennes et d'émissions des véhicules selon les données disponibles au niveau national ou européen. Un score PCAF de 5 est associé au résultat de 59.786 tCO<sub>2</sub>eq.

##### *L'assurance des entreprises*

Pour les assurances des entreprises, seules les assurances non-vie ont été considérées pour le calcul des émissions assurées. L'absence de données, qu'elles soient liées aux émissions des scopes 1 et 2 ou aux revenus des entreprises, a été un facteur limitant dans le calcul. Il a donc été décidé de travailler avec des chiffres d'émissions moyens (par rapport au chiffre d'affaires) sur base du code de classification NACE de l'entreprise. Comme pour le calcul des émissions associées à l'assurance automobile des particuliers, un score PCAF de 5 a été associé au résultat de 12.333 tCO<sub>2</sub>eq.

Le volume des primes couvert par le calcul représente 29% des primes brutes émises en non-vie pour l'assurance des entreprises au sein du Groupe P&V.

#### 5.7.5. Total des émissions

	2024
Emissions totales de GES (fondées sur la localisation)	4.507.065 tCO <sub>2</sub> eq
Emissions totales de GES (fondées sur le marché)	4.507.308 tCO <sub>2</sub> eq

Comme indiqué précédemment, le montant total de ces émissions ne peut être mis en relation avec la consommation en énergie, celle-ci étant limitée à la consommation des bâtiments que le personnel occupe.

### 5.7.6. Ratio émissions/revenus

	2024
Emissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (en teqCO2/unité monétaire)	2.106,3 tCO2eq/ M €
Emissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (en teqCO2/unité monétaire)	2.106,4 tCO2eq/ M €

Le montant du revenu pris en considération est la somme des rubriques 710.1 (primes brutes en Non-Vie) et 720.1 (primes brutes en Vie) reprises dans le rapport financier BGAAP. En 2024, ce montant est de 2.139,82 M euros.

## 6. TAXINOMIE

### 6.1. EXPLICATIONS

Cette section contient toutes les informations relatives à l'obligation de publication telle que décrite dans le Règlement Taxinomie de l'Union européenne (UE), ainsi que dans les règlements complémentaires correspondants.

Le Règlement Taxinomie de l'UE<sup>5</sup> s'inscrit dans les efforts de l'Union européenne pour établir un cadre de financement durable et soutenir la transition vers une économie plus verte. Le règlement prévoit un système de classification ou « taxinomie » pour stipuler quelles activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental. Ce système de classification vise à fournir aux investisseurs, aux entreprises et aux décideurs une clarté et une transparence sur les activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux.

La taxinomie de l'UE reconnaît comme « durables sur le plan environnemental » les activités économiques qui :

- apportent une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs climatiques et environnementaux de l'UE, et respectent des critères techniques de filtrage ;
- dans le même temps, ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs ;
- répondent à des garanties sociales minimales.

Les six objectifs environnementaux sont les suivants :

#### 6.1.1. Atténuation du changement climatique

Cet objectif se concentre sur la réduction ou la prévention des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, afin de limiter le changement climatique. Les activités qui contribuent à l'atténuation du changement climatique comprennent le développement de sources d'énergies renouvelables (ex. : solaire, éolienne, hydroélectrique, géothermique) pour remplacer les combustibles fossiles et augmenter l'efficacité énergétique dans les industries, les bâtiments et les transports.

#### 6.1.2. Adaptation au changement climatique

Cet objectif vise à renforcer la résilience des écosystèmes, des communautés et des infrastructures face aux conséquences du changement climatique. Les activités qui contribuent à l'adaptation au changement climatique comprennent la construction et l'entretien d'infrastructures de protection contre les inondations, les tempêtes et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que le développement d'une agriculture résistante à la sécheresse et de systèmes de gestion de l'eau.

#### 6.1.3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Cet objectif vise à préserver la qualité et la disponibilité des eaux douces et des écosystèmes marins. Les activités qui contribuent à la gestion durable de l'eau et des ressources marines comprennent la mise en œuvre de mesures de préservation de l'eau et de réduction de la pollution de l'eau par les

---

<sup>5</sup> [Règlement sur la taxinomie \(EU\) 2020/852](#)

ressources industrielles, agricoles et urbaines, ainsi que la gestion durable de la pêche pour garantir la santé à long terme des écosystèmes marins et des ressources halieutiques.

#### 6.1.4. Transition vers une économie circulaire

Cet objectif est axé sur la réduction de la consommation de ressources, la minimisation de la production de déchets et la promotion de la réutilisation, du recyclage et de la remise à neuf des produits et des matériaux. Parmi les activités qui contribuent à la transition vers une économie circulaire, citons la conception de produits durables, réparables et recyclables, la promotion de la prévention des déchets et la mise en œuvre de pratiques de gestion des déchets telles que le recyclage et le compostage.

#### 6.1.5. Prévention et lutte contre la pollution

Cet objectif vise à réduire la pollution et à minimiser l'impact environnemental des activités industrielles, du transport et d'autres sources. Les activités qui contribuent à la prévention et au contrôle de la pollution comprennent la mise en œuvre de technologies propres et de bonnes pratiques pour réduire la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que la gestion des substances et déchets dangereux de manière sûre et respectueuse de l'environnement.

#### 6.1.6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Cet objectif est axé sur la préservation et la restauration de la biodiversité, des écosystèmes et des habitats naturels, afin de soutenir les services écosystémiques et la résilience écologique. Les activités qui contribuent à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes comprennent la création de zones protégées et de réserves naturelles pour préserver la biodiversité et les habitats, ainsi que la restauration des écosystèmes dégradés par le biais du reboisement, de la restauration des habitats et de projets de restauration des écosystèmes.

Les critères techniques de sélection ont été publiés dans deux règlements délégués différents. Le premier (Règlement délégué sur le climat) contient les critères relatifs à la limitation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.<sup>6</sup> Le deuxième règlement (Règlement délégué Environnement) contient les critères pour les quatre autres objectifs environnementaux.<sup>7</sup> Étant donné qu'aucune donnée pour les investissements n'est encore disponible au moment de la publication de ce rapport, pour ces quatre critères, nous ne rendons pas encore compte des objectifs environnementaux qui relèvent de la description du Règlement délégué Environnement.

Le règlement Taxinomie a introduit deux concepts :

- L'éligibilité à la taxinomie : une activité économique éligible est une activité économique décrite dans la législation déléguée comme ayant un fort potentiel de contribution à au moins l'un des six objectifs environnementaux, et répondant aux critères techniques de sélection définis dans les règlements délégués de la taxinomie.
- L'alignement sur la taxinomie : une activité économique alignée est une activité dont les critères techniques confirment qu'elle apporte une contribution substantielle à au moins l'un des objectifs climatiques et environnementaux, sans nuire de manière significative aux autres objectifs, et répondant aux normes minimales en matière de droits de l'homme et du secteur du travail.

---

<sup>6</sup> [Règlement Délégué Climat \(EU\) 2021/2139](#)

<sup>7</sup> [Règlement Délégué sur l'environnement \(EU\) 2023/2486](#)



## 6.2. ACTIVITES D'ASSURANCE NON-VIE

### 6.2.1. Nature et objectifs des activités économiques alignées

Les législateurs européens ont stipulé que certaines activités d'assurances Non-Vie sont considérées comme durables sur le plan environnemental en raison de leur fonction de facilitation en vue de l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique.

La part de la prime d'assurance des activités d'assurance éligibles à la taxinomie s'élève à 6%. Le Groupe P&V ne répondant pas actuellement à tous les critères techniques de sélection définis dans la réglementation, il n'y a pas d'activités alignées sur la taxinomie.

La part des activités d'assurance éligibles à la taxinomie reprise dans le rapport extra-financier de 2023, s'élève à 45%. Ici, la méthode de la prime complète a encore été appliquée. Conformément à la fédération sectorielle, il a été décidé de passer à la méthode de la prime partielle, selon laquelle seule la part des primes qui couvre les risques climatiques est prise en compte. Compte tenu de l'impact de cette modification, la part des activités d'assurance éligibles à la taxinomie est restée stable par rapport à la période de reporting précédente, la composition des activités étant également restée stable au cours de cette période.

### 6.2.2. Information contextuelle

En vertu de la réglementation sur la taxinomie, les compagnies d'assurance sont tenues de divulguer des indicateurs de taxinomie en ce qui concerne leurs activités d'assurance, classés selon les huit branches d'assurance Solvabilité II pour les activités d'assurance non-vie.

Pour être éligible à la taxinomie, un produit d'assurance doit inclure au moins une condition contractuelle liée au traitement des risques climatiques. Le Groupe P&V propose des polices qui incluent explicitement une protection contre les risques climatiques, dans les branches suivantes :

- autre assurance des véhicules à moteur
- assurance incendie et autres dommages aux biens

Le Groupe P&V propose également des polices basées sur une approche de protection générale et qui couvrent donc tous les risques, y compris (mais sans référence explicite) les risques climatiques, dans les branches suivantes :

- assurance de frais médicaux
- assurance de protection du revenu
- assurance d'indemnisation des travailleurs
- assurance de responsabilité civile automobile
- assurance assistance

Toutefois, celles-ci ne sont actuellement pas considérées par le Groupe P&V comme éligibles au Règlement Taxinomie, étant donné que ces polices n'offrent pas de couverture explicite contre les risques climatiques.

La branche d'activité la plus importante qui entre en ligne de compte, en termes de primes brutes encaissées, est « incendie et dégâts matériels ».

Pour le calcul des primes totales, « Health SLT » a été inclus comme activité (100 millions d'euros) afin de rester cohérent avec la présentation des chiffres financiers, comme l'exige la législation. Elle n'a pas été incluse dans le calcul des activités éligibles à la taxinomie de l'UE.

### 6.2.3.Méthodologie

La part de la prime totale des assurances incendie et dommages qui assure la couverture des catastrophes naturelles, est calculée sur la base d'un modèle quantitatif (Q-Flat) qui tient compte des risques spécifiques selon l'endroit. Pour la garantie omnium en assurance auto, elle est calculée sur la base des caractéristiques du véhicule et des spécificités de la couverture. La prime de catastrophe naturelle couvre également les dommages causés par les tremblements de terre, qui ne sont pas liés au changement climatique et ne peuvent être calculés séparément. Toutefois, compte tenu de la situation géographique de nos opérations d'assurance (Belgique), cette part de la prime est très faible et n'affecte pas le résultat des calculs finaux. La partie de la prime pour les dommages liés au gel n'a pas pu être calculée séparément et n'a pas été incluse dans le calcul.

### 6.2.4.Intégration de la taxinomie de l'UE dans la stratégie et la conception du produit

La taxinomie de l'UE n'est actuellement pas intégrée dans notre stratégie et dans la conception de nos produits d'assurance non-vie, en raison du potentiel limité de notre offre de produits globale concernant la contribution aux objectifs de la législation sur la taxinomie. Il n'est pas non plus utilisé dans les contacts avec les clients et les parties prenantes.

En tant qu'assureur coopératif, nous devons impérativement prendre également en compte l'impact sociétal de nos produits, lequel n'est pas toujours compatible avec les objectifs de la taxinomie de l'UE qui visent uniquement un objectif environnemental.

## 6.2.5. Les ICP d'assurance pour les entreprises d'assurance et de réassurance

Activités économique (1)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					Garanties minimales (10)
	Montant absolu des primes, année t (2)	Part des primes, année t (3)	Part des primes, année t-1 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Ressources aquatiques et marines (6)	Économie circulaire (7)	Pollution (8)	Biodiversité et écosystèmes (9)	
	EUR	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignée sur la taxinomie (durables sur le plan environnemental)				n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
A.1.1. Dont réassurés				n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
A.1.2. Dont provenant d'activités de réassurance				n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
A.1.2.1. Dont réassurés (rétrocession)				n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxinomie)	61.900.809	6%	6%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxinomie	986.933.042	94%	94%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>Total (A.1 + A.2 + B)</b>	<b>1.048.833.851</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>						

Les «primes» à indiquer dans les colonnes (2) et (3) sont les primes brutes émises ou, selon le cas, le chiffre d'affaires lié aux activités d'assurance ou de réassurance non-vie. Les activités d'assurance et de réassurance non-vie ne peuvent être alignées sur le règlement (UE) 2020/852 qu'en tant qu'activités permettant l'adaptation au changement climatique.

## 6.3. ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

### 6.3.1. Nature et objectifs des activités économiques alignées

Cette activité alignée sur la taxinomie concerne les investissements de la société d'assurance ou de réassurance qui visent à financer ou sont liés à des activités alignées sur la taxinomie, par rapport au total des investissements.

La part des activités d'investissement alignée sur la taxinomie s'élève à 5,41%. Au cours de la période de reporting précédente, la part des investissements alignée sur la taxinomie s'élevait à 1,49%. Cette hausse s'explique par une augmentation de la part des obligations d'entreprises et des actions cotées (+0,94%), ainsi que par l'inclusion pour la première fois d'investissements dans des prêts hypothécaires aux Pays-Bas (+2,98%).

### 6.3.2. Information contextuelle

Les calculs ont été effectués sur notre bilan, y compris les investissements liés à des parts (où le risque d'investissement est supporté par l'investisseur) et les actifs incorporels. Dans le cadre du calcul des investissements éligibles à la taxinomie, nous avons inclus tous les actifs, à l'exception des fonds gérés par des gestionnaires de fonds externes. Les données relatives à la taxinomie pour ces fonds ne sont généralement pas disponibles et, si elles le sont, il est difficile d'en déterminer la qualité.

Pour le calcul des actifs couverts par des ICP, tous ces actifs ont été inclus, à l'exception des gouvernements centraux, des banques centrales et des entités supranationales, conformément au Règlement Taxinomie sur la publication d'informations.

Le Groupe P&V fait appel à Bloomberg en tant que fournisseur de données de taxinomie, en raison de la traçabilité et de la transparence des données relevant de la taxinomie et du court intervalle de temps entre la date de reporting des données par une entité économique et la date d'intégration dans la base de données.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les opinions divergeaient quant à l'application du règlement relatif à la taxinomie et des règlements délégués y afférents. Nos commentaires, tant quantitatifs que qualitatifs, sont formulés avec soin et en tenant compte des informations à notre disposition.

Les données ne sont pas toujours disponibles, et dans ce cas, le Groupe P&V a adopté une attitude prudente et les données modélisées ont été omises dans nos calculs.

La législation permet de tenir compte des obligations vertes, qui présentent une pondération de 4,8% par rapport au total des actifs couverts par les ICP. Il s'agit d'un type d'obligation dont le produit est destiné à des projets verts présentant des avantages environnementaux et/ou climatiques positifs. À l'heure actuelle, aucune information relative à la taxinomie n'est disponible concernant les projets verts qui financent ces obligations. Ces obligations n'ont donc pas été prises en compte malgré leur impact positif sur l'environnement.

En ce qui concerne nos investissements dans des hypothèques, nous avons une position dans des hypothèques qui répond aux critères techniques faisant l'objet de la réglementation Taxinomie. Il n'existe actuellement aucun consensus dans le secteur financier concernant la vérification de la conformité aux principes présents dans la réglementation de ne pas causer de préjudice important. C'est pourquoi nous avons adopté une approche conservatrice et n'avons pas tenu compte de ces investissements dans les calculs pour l'alignement sur la taxinomie.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs externes, nous ne recevons généralement pas de données relatives à la taxinomie et la qualité des données rapportées ne peut pas être vérifiée. Malgré l'impact positif d'une partie de ces stratégies (amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles, projets d'énergies renouvelables et prêts à impact positif), nous avons adopté une approche conservatrice et exclu ces investissements de nos calculs relatifs à la taxinomie.

### 6.3.3. Intégration de la réglementation Taxinomie dans notre stratégie d'investissement et la conception de nos produits

Nous n'avons pas encore adapté notre stratégie d'investissement durable aux critères spécifiques de la taxinomie, en raison du potentiel limité d'investissement dans des activités alignées sur la taxinomie. Au lieu de cela, nous avons mis en place une stratégie d'intégration ESG complète, et signé un engagement SBTi en vue d'atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cela devrait augmenter à l'avenir la part des activités d'investissement liées à la taxinomie.

<sup>8</sup>Les critères de taxinomie sont intégrés dans nos contacts avec les clients par le biais de la législation sur la distribution d'assurances (IDD). Cette législation régit la manière dont les produits d'assurance sont conçus et distribués dans l'UE. L'IDD garantit que les distributeurs d'assurances agissent dans l'intérêt du consommateur en fournissant des informations claires, y compris des informations sur la durabilité telles que la part des investissements alignés sur la taxinomie.

Les données relatives à la taxinomie des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs externes ne sont généralement pas disponibles et la qualité du calcul ne peut pas être déterminée. Par conséquent, le niveau d'alignement sur la taxinomie n'est pas encore pris en compte dans la conception des produits d'épargne.

---

<sup>8</sup> [Directive - 2016/97 - IDD](#)

## LA PART DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE QUI VISENT A FINANCER OU SONT LIÉS A DES ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements				
	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	Montant (en mio €)	%	Montant (en mio €)	%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	617,97	5,41	415,57	3,64
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	11.429,26	57,22		

Autres informations complémentaires: ventilation du dénominateur de l'ICP			
		Montant (en mio €)	%
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.		12,73	0,11
Expositions sur des <b>entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	entreprises non financières	2.629,15	23,00
	entreprises financières	813,81	7,12
Expositions sur des <b>entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	entreprises non financières	458,21	4,01
	entreprises financières	116,27	1,02
Expositions sur des <b>entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	entreprises non financières	1.318,99	11,54
	entreprises financières	317,96	2,78
Expositions sur <b>d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		6.349,35	55,55
Tous les investissements, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie <b>dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:		617,97	5,41
Tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la taxinomie</b> par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		8.199,31	71,74
Tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais <b>non alignées sur la taxinomie</b> , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP		2.611,98	22,85

**Autres informations complémentaires: ventilation du numérateur de l'ICP**

		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		Montant (en mio €)	%	Montant (en mio €)	%
Expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	entreprises non financières	194,16	1,70	292,36	2,56
	entreprises financières	9,10	0,08	12,77	0,11
Investissements, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		0	0	0	0
Expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		414,71	3,63	110,43	0,97

**Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental**

(en pourcentage)		Relation avec les expositions alignées sur la taxinomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	39,12	7,80	25,82
	Sur la base des dépenses d'investissement	93,33	6,43	51,78
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	5,16	N/A	5,16
	Sur la base des dépenses d'investissement	3,68	N/A	3,68
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	N/A	N/A	N/A
	Sur la base des dépenses d'investissement	N/A	N/A	N/A
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	N/A	N/A	N/A
	Sur la base des dépenses d'investissement	N/A	N/A	N/A
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	N/A	N/A	N/A
	Sur la base des dépenses d'investissement	N/A	N/A	N/A
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	N/A	N/A	N/A
	Sur la base des dépenses d'investissement	N/A	N/A	N/A

### 6.3.4. Activités d'investissement liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

#### INFORMATION CONTEXTUELLE

La partie suivante concerne l'obligation de déclaration relative aux activités d'investissement liées à la taxinomie en ce qui concerne l'énergie nucléaire et le gaz fossile, comme l'exige le règlement complémentaire sur le climat.

Les tableaux ci-dessous fournissent des informations sur l'exposition aux activités liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire, conformément à l'Annexe XII du Règlement Taxinomie sur la publication d'informations, tel que modifié par le premier règlement complémentaire sur le climat.

Toutefois, pour des raisons de lisibilité, le tableau 2 n'est pas présenté, étant donné la redondance des informations dans les six premières lignes du tableau des activités économiques alignées sur la taxinomie, qui satisfont au tableau 3. Comme les six activités économiques de cette section sont par définition reconnues comme éligibles à la taxinomie, il n'y a pas d'activités non éligibles à la taxinomie, et le tableau 5 ne fournirait pas d'informations supplémentaires. Il a délibérément été choisi de ne pas les mentionner.

Dans les tableaux ci-dessous, il convient de noter que dans certains cas, le reporting des entreprises financées n'a pas été entièrement correct, ce qui explique que les montants rapportés dans les colonnes des totaux ne correspondent pas systématiquement à la somme des montants relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique. Ces différences ne sont pas significatives selon nous

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui

Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui



## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE

	Montant et proportion					
	CCM+CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,01	0,00	0,01	0,00	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	12,52	2,03	12,55	5,19	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,10	0,02	0,10	0,04	0,01	0,04
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,06	0,01	0,06	0,02	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	605,28	97,95	229,03	94,74	31,87	99,96
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable		100,00				

**ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES A LA TAXINOMIE,  
MAIS NON ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE**

	Montant et proportion					
	(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,02	0,00	0,02	0,01	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,31	0,05	0,31	0,13	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8,61	1,39	8,61	3,56	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8,13	1,32	8,12	3,36	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,79	0,45	2,79	1,15	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	598,11	96,79	221,89	91,79	31,88	100,00
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	617,97	100,00	241,74			

# SOCIAL

## 7. NOS COLLABORATEURS

Nos collaborateurs représentent la clé du succès de notre entreprise. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de construire avec eux une relation durable. Nous ne pouvons réaliser nos ambitions que si nos collaborateurs se sentent impliqués au sein du Groupe P&V et envers nos clients.

Aussi, nous avons élaboré et mis en place différentes initiatives destinées à accroître la satisfaction de nos collaborateurs au travail, à développer leurs talents et à faire en sorte qu'ils trouvent un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée.

### 7.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES A NOS COLLABORATEURS

En ce qui concerne nos collaborateurs, les impacts, risques et opportunités matériels suivants ont été identifiés.

Impacts matériels :

- des possibilités d'apprentissage et de développement insuffisantes, qui entraînent une insatisfaction des collaborateurs ;
- de mauvaises conditions liées au bien-être, à la santé et à la sécurité, qui entraînent une insatisfaction des collaborateurs.

Risques matériels :

- un manque de professionnels compétents dans le secteur de l'IT, ce qui entraîne des pertes d'efficacité dans les activités et le service à la clientèle ;
- l'incapacité d'instaurer ou de maintenir une culture d'entreprise conforme aux besoins (ex. : innovation, changements).

Opportunités matérielles :

- de bonnes conditions de travail, en ce compris des possibilités d'apprentissage et de développement (L&D) et des possibilités d'évolution, l'amélioration de l'image de marque de l'employeur, de la réputation de l'entreprise et de l'attraction, et la fidélisation des collaborateurs.

Tant les salariés que les collaborateurs externes (y compris notamment les intérimaires et les collaborateurs externes qui exécutent des missions de plus longue durée pour le Groupe P&V), peuvent subir un impact matériel, mais en général, l'impact potentiel est limité à des cas individuels.

## 7.2. GOUVERNANCE ET POLITIQUES RELATIVES A LA GESTION DES IRO MATERIELS

Pour soutenir la gestion directe ou indirecte des IRO matériels, nous nous appuyons sur les politiques et procédures suivantes concernant nos salariés :

### 7.2.1. Politique d'intégrité

La politique d'intégrité contient les principes d'éthique et d'intégrité que le Groupe P&V défend et qui s'appliquent à tous les salariés et administrateurs du groupe. Cette politique est revue chaque année, publiée sur l'intranet et communiquée à tous les nouveaux salariés.

La politique d'intégrité contient des dispositions détaillées visant à lutter contre la discrimination et la différenciation illicite dans le cadre des activités d'assurance.

Dans le cadre de la relation de travail, la politique d'intégrité stipule entre autres que les salariés doivent respecter les lois et réglementations en vigueur et, dans tous les cas, respecter la dignité et la vie privée de leurs collègues. La politique d'intégrité stipule expressément que toute forme de discrimination et de harcèlement est inadmissible.

Le Conseil d'administration valide la politique d'intégrité (qui reprend entre autres, les points relatifs à la corruption, au conflit d'intérêts et au signalement d'alerte) et est informé du contenu de la politique sur le risque de fraude.

### 7.2.2. Règlement de travail

Le règlement de travail stipule également expressément que tous les collaborateurs doivent s'abstenir d'actes de violence et de harcèlement moral et sexuel, en précisant que la violence et le harcèlement peuvent être fondés sur un motif de discrimination.

Tous les collaborateurs confirment en signant leur contrat de travail qu'ils acceptent les dispositions du règlement de travail. Le règlement de travail est publié sur l'intranet, et chaque nouveau salarié en reçoit un exemplaire à son entrée en service.

### 7.2.3. Politique de durabilité

Notre politique de durabilité stipule que nous soutenons les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, dont l'abolition de toute discrimination dans le cadre de l'emploi et des activités professionnelles.

### 7.2.4. Charte en matière de diversité et d'inclusion

Le Groupe P&V a adopté en 2024 une Charte en matière de diversité et d'inclusion, qui énonce les principes directeurs que nous nous engageons à appliquer pour instaurer un environnement de travail réellement diversifié, inclusif et équitable, garantissant le respect des droits fondamentaux de chaque individu.

### 7.2.5. Procédure en matière de risques psychosociaux

La procédure liée aux risques psychosociaux fait partie du règlement de travail, qui doit être approuvé au Conseil d'entreprise.

Cette procédure consiste en des mesures visant à mettre fin à la violence ainsi qu'au harcèlement moral et sexuel, qu'ils soient fondés ou non sur un motif de discrimination.

## 7.3. À L'ECOUTE DE NOS SALARIES

### 7.3.1. Collecte de feedback

Par le biais, à intervalles réguliers, de communications, d'enquêtes et de structures d'aide, nous visons à créer un environnement de travail où chaque voix est entendue. Le feedback que nous recevons par le biais des différents canaux nous permet d'évaluer régulièrement les impacts négatifs potentiels sur, entre autres, les conditions de travail, le bien-être et la sécurité.

Les outils sont disponibles à cette fin sont les suivants :

#### 7.3.1.1. Concertation sociale

Chaque mois, nous organisons une concertation avec les représentants des salariés au sein du Conseil d'entreprise, du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et de la Délégation syndicale. Ces réunions offrent une plateforme dédiée au partage d'informations, à la concertation et au dialogue entre les représentants du personnel et la direction.

C'est le directeur RH qui veille à la mise à disposition et au fonctionnement de ces organes.

#### 7.3.1.2. Management des performances

Nous organisons chaque année un cycle de management des performances. Ce dernier est basé sur un processus continu de coaching, d'appréciation et de rémunération, axé sur la réalisation de la stratégie du groupe via les performances et le développement des collaborateurs.

#### 7.3.1.3. Onboarding survey

Lors de l'engagement de nouveaux salariés, nous sondons leurs premières expériences au sein de notre groupe. De cette manière, nous suivons de près l'évolution et pouvons intégrer du mieux possible les nouvelles recrues.

#### 7.3.1.4. Enquête annuelle sur la culture

Chaque année, nous réalisons une enquête sur la culture d'entreprise, et nous encourageons tous nos salariés à nous faire part de leurs expériences et leurs souhaits concernant nos valeurs d'entreprise. Cette enquête sert de base à d'autres entretiens au sein des équipes sur les besoins et les préoccupations des salariés.

#### 7.3.1.5. eNPS

Trois fois par an, nous envoyons un court sondage par e-mail à nos employés. Nous leur demandons s'ils recommanderaient le Groupe P&V en tant qu'employeur à leur famille et à leurs amis et s'ils ont récemment vu nos valeurs culturelles concrètement appliquées.

#### 7.3.1.6. Feedback anonyme

Les collaborateurs ont la possibilité de partager leurs expériences, de poser des questions et de faire part de leurs préoccupations via notre intranet, de manière anonyme. Cela permet à chacun de se sentir en sécurité pour communiquer ouvertement.

### 7.3.1.7. CEO - rencontre avec l'ensemble des collaborateurs

Notre CEO organise régulièrement des réunions pour dialoguer avec le personnel. Les collaborateurs peuvent y poser des questions et faire part de leurs préoccupations, ce qui contribue à une culture d'entreprise transparente et accessible.

### 7.3.1.8. Structures d'aide

Les salariés peuvent toujours s'adresser au conseiller en prévention, aux personnes de confiance, à leur responsable et au département RH pour obtenir de l'aide et des conseils.

## 7.3.2. Plaintes et préoccupations

### 7.3.2.1. Canaux

Nous proposons différents canaux qui permettent aux salariés d'exprimer leurs préoccupations :

- **Personnes de confiance** : les salariés peuvent s'adresser à des personnes de confiance désignées avec l'accord du CPPT.
- **Délégués syndicaux** : les salariés peuvent faire part de leurs préoccupations à leur délégué syndical, qui peut transmettre la question à l'employeur, éventuellement au sein des organes de concertation.
- **Responsables** : la communication ouverte est une valeur fondamentale. Nous visons un climat de confiance dans lequel les salariés ne craignent pas de confier leurs problèmes à leur responsable.
- **Conseiller en prévention risques psychosociaux** : les salariés peuvent également s'adresser au conseiller en prévention externe pour ce qui a trait aux risques psychosociaux.
- **RH** : les salariés peuvent contacter directement le département RH.
- **Procédure d'alerte** : les salariés peuvent avoir recours à la procédure d'alerte pour signaler des irrégularités graves.

### 7.3.2.2. Mécanismes de traitement des plaintes

#### **PROCÉDURE D'ALERTE**

Les salariés peuvent signaler des irrégularités graves, telles que des infractions au règlement de travail ou à la politique d'intégrité. Le signalement se fait auprès du Chief Compliance Officer (CCO), qui effectue une première enquête en toute confidentialité. Si nécessaire, le dossier est transféré à une fonction d'enquête indépendante. Le CCO décide si des mesures correctives doivent être prises.

#### **RISQUES PSYCHOSOCIAUX :**

- **Procédure informelle** : les salariés cherchent une solution avec les personnes de confiance ou le conseiller en prévention.
- **Procédure formelle** : les salariés peuvent entamer une procédure formelle auprès du conseiller en prévention aspects psychosociaux (externe).

### 7.3.2.3. Aide et disponibilité des canaux

- Aspects psychosociaux : la procédure a été discutée et approuvée par le CPPT et fait partie du règlement de travail remis à chaque salarié.
- Procédure d'alerte : elle est disponible sur l'intranet. Le CCO est responsable de la mise en place et de l'exécution de la politique et du respect des principes.
- Communication : une communication régulière et des informations structurées sont fournies sur l'intranet concernant les personnes de confiance et les autres instances auxquelles les salariés peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide.

### 7.3.2.4. Suivi et efficacité

Lorsqu'il est fait appel à la procédure d'alerte, les résultats et les recommandations sont rapportés aux services concernés à l'issue de l'enquête.

Nous ne disposons pas d'une évaluation formelle de la connaissance et de la confiance de nos salariés par rapport à ces structures et processus servant à exprimer et traiter leurs préoccupations.

## 7.4. LIGNES DE DEFENSE PROACTIVES

Nous nous efforçons d'instaurer un environnement de travail sûr et motivant par des évaluations régulières des risques, des mécanismes de feedback et des systèmes de rémunération équitables. Pour cela, nous nous appuyons sur plusieurs lignes de défense proactives.

### 7.4.1. Analyse des risques et plan d'action

Nous réalisons régulièrement des analyses de risques dans le cadre de la législation sur le bien-être. Les résultats de ces analyses sont traduits dans un plan d'action qui fait l'objet d'un suivi au sein du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT).

### 7.4.2. Evaluation Business Risk annuel

Chaque année, nous réalisons une évaluation approfondie des risques opérationnels, qui permet d'identifier les principaux risques liés aux salariés et de prendre des mesures appropriées pour les atténuer.

### 7.4.3. Rapport du service interne pour la prévention et la protection

Chaque année, notre service interne pour la prévention et la protection au travail établit un rapport, qui comprend également des recommandations d'un rapport établi par une entreprise externe. Ce rapport est discuté avec le CPPT afin de s'assurer que toutes les recommandations sont suivies.

### 7.4.4. Révision annuelle des salaires

Nous procédons chaque année à une révision salariale dans le cadre de laquelle nous comparons tous les salaires individuels à ceux du marché. Cela nous aide à garantir une rémunération équitable et conforme au marché pour tous nos salariés.

## 7.5. BIEN-ETRE ET INCLUSION

Au sein du Groupe P&V, le bien-être de nos collaborateurs est au cœur de notre gestion d'entreprise. Nous sommes convaincus qu'un environnement de travail sain, agréable et motivant est la clé du succès et de la croissance durable.

Nous nous efforçons donc d'instaurer un environnement de travail dans lequel chacun se sent valorisé et soutenu. Notre engagement pour le bien-être de nos collaborateurs constitue non seulement une obligation morale, mais aussi un choix stratégique qui contribue de manière générale aux performances et à la durabilité de notre organisation.

### 7.5.1. Politique d'absentéisme et de bien-être

En 2024, nous avons déployé des efforts importants pour obtenir un bilan détaillé de l'absentéisme dans notre entreprise, dans le but d'identifier plus rapidement les problèmes potentiels au sein des équipes afin de pouvoir prendre des mesures à temps.

Pour sensibiliser les responsables, nous avons également organisé un webinaire sur notre politique en matière d'absentéisme et de bien-être. Une attention particulière a été accordée aux acteurs de la politique de bien-être, à l'importance de la prévention et du dialogue, et au rôle du responsable dans ce cadre.

Nous disposons d'un réseau de personnes de confiance auxquelles les salariés peuvent s'adresser pour des difficultés plus ou moins importantes d'ordre professionnel ou privé. Ce réseau est régulièrement mis en avant.

#### 7.5.1.1. Prévention

Outre les activités d'assurance, le Groupe P&V souhaite également investir dans la prévention des risques pour la santé.

C'est pourquoi nous avons lancé en 2024, en collaboration avec nos partenaires Cohezio, Solidaris et Multipharma, l'application de prévention innovante et conviviale Vity. Vity a pour vocation principale d'améliorer la santé de tous les Belges en les sensibilisant davantage aux enjeux sanitaires et en leur proposant des outils pratiques pour être en meilleure santé. Les salariés du Groupe P&V ont été les premiers à pouvoir tester cette application.

#### 7.5.1.2. Actions prévues en 2025

En 2025, nous ajouterons un module sur le bien-être et l'inclusion au programme de formation pour nos responsables. Nous prévoyons également une formation spécifique sur la gestion du stress pour nos salariés.

À partir de février 2025, nous proposerons également un nouvel Employee Assistance Programme, plus complet, à nos collaborateurs et aux membres de leur famille vivant sous le même toit.

Nous lançons également une offre sportive accessible dans nos bureaux pendant la pause de midi.

### 7.5.2. Contribution à une société inclusive grâce à l'engagement de nos collaborateurs

Pour traduire notre engagement social en actions concrètes, nous pouvons compter sur des collaborateurs engagés. Ils soutiennent non seulement les projets menés par le Groupe P&V, mais proposent également des initiatives qui nous permettent d'accroître notre influence. Le Groupe P&V



renforce cet engagement en donnant une place au bénévolat dans le développement personnel de chacun.

### 7.5.2.1. BOOST

BOOST, l'acronyme de Be Our Organization Support Team, renforce les organisations du réseau de la Fondation P&V grâce aux compétences et à l'enthousiasme des collaborateurs du Groupe P&V. Nos collègues mettent leur expertise à disposition dans les domaines de l'IT, des RH, du marketing, de la communication, etc. Grâce à un trajet de coaching d'un an, les organisations soutenues par la Fondation disposent ainsi d'une expertise externe pour améliorer leur fonctionnement.

En 2024, 39 collaborateurs se sont à nouveau portés volontaires pour des projets axés sur le soutien de 12 organisations.

### 7.5.2.2. Community Inclusion & Wellbeing dans les starting-blocks

Nous souhaitons que tous nos collaborateurs se sentent bien au sein du Groupe P&V. Les aspects physiques et mentaux du bien-être sont très importants à cet égard, mais d'autres éléments jouent également un rôle. Comment gérons-nous la diversité dans notre entreprise et quels sont les points à améliorer ? Tout le monde se sent-il impliqué et représenté ? N'oublions-nous personne ?

Le Groupe P&V, veut passer à la vitesse supérieure et aller plus loin dans ces domaines. Notre objectif est de créer un environnement de travail durable et inclusif pour tous nos collaborateurs dans le contexte actuel qui peut sembler difficile.

C'est pourquoi notre Community Inclusion & Wellbeing a été créée en 2024. Plus de 50 collaborateurs se sont portés candidats pour soutenir des initiatives qu'ils proposent eux-mêmes.

Nous avons également constitué huit groupes de travail, chacun axé sur un thème spécifique. Chaque groupe détermine lui-même la fréquence, et les modalités de ses réunions.

La Community a démarré avec huit thèmes, et a déjà fourni les premiers résultats en 2024 : une charte DE&I, un espace sportif et de détente, et une offre de repas aux restaurants d'entreprise plus saine et plus inclusive.

### 7.5.2.3. P&V Group Academy

Notre P&V Group Academy propose un stage rémunéré dans le secteur des assurances et s'adresse spécifiquement aux jeunes qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas encore trouvé leur voie sur le marché du travail. Nous les aidons à accroître leur confiance en eux et à développer leurs compétences.

Bien entendu, nous souhaitons attirer des talents et donner à chacun une place au sein de notre groupe, mais nous voulons surtout que ces jeunes s'épanouissent. Nous offrons donc ce petit plus qui fait toute la différence, grâce à l'engagement enthousiaste de nos collègues, de la Fondation P&V et de nos associations partenaires.

P&V Group Academy est un parcours de recrutement et de formation dans un environnement de confiance. Les jeunes qui n'ont pas encore trouvé leur voie sur le marché du travail ont l'occasion de se former via un stage rémunéré qui peut déboucher sur un premier emploi concret. Pour cela, ils sont encadrés par des collègues au sein du Groupe P&V et par les associations partenaires.

Le programme a été conçu et mis en place par une dizaine de collègues de notre groupe, en collaboration avec la Fondation P&V, dans le cadre d'un projet BOOST.

Le trajet comprend trois étapes :

1. Teaser : pendant une journée, les jeunes font connaissance avec le secteur des assurances et avec le Groupe P&V. Le grand avantage de la collaboration avec les associations partenaires réside dans la capacité de celles-ci à traduire le message de l'assureur dans le langage des jeunes. Lors du premier teaser, le Groupe P&V a accueilli une quarantaine de jeunes
2. Bootcamp : durant cette phase, les jeunes concernés suivent trois journées de formation et de workshops. Ils acquièrent une meilleure idée de qui ils sont, ils découvrent les soft skills et la dynamique d'équipe, ainsi que les principes de l'assurance. Ce bootcamp est suivi par la sélection pour les places de stage.

Les participants qui ne sont pas retenus pour un stage bénéficient également d'un débriefing personnel. Les candidats y apprennent pourquoi ils n'ont pas été sélectionnés, quels sont leurs points forts et les points à améliorer, et obtiennent des conseils et des pistes de réflexion pour l'avenir. Des accords sont également conclus avec les organisations de jeunes pour la poursuite de leur accompagnement.

3. Stage : les jeunes sélectionnés commencent un stage rémunéré, qui peut ensuite aboutir sur un emploi. Le stage lui-même comprend une formation théorique ainsi que le développement de soft skills. En outre, nos stagiaires peuvent compter sur l'accompagnement et l'expertise d'un parrain ou d'une marraine au sein de leur équipe. Ils bénéficient également d'un mentor qui discute avec eux chaque mois de l'évolution de la situation et du déroulement de leur stage. Le stage implique donc également un fort engagement de la part de nos équipes.

La réussite de ce projet pilote ouvre la porte à un nouveau trajet. En 2025, le Groupe P&V souhaite entamer une deuxième édition de cette initiative.

#### 7.5.2.4. Relationnel

Nous organisons régulièrement des « afterworks » pour créer encore plus de liens entre nos collaborateurs. Chaque année, nous organisons également un grand événement pour le personnel.

Notre action solidaire P&V Group For Life a également lieu annuellement en automne. Elle comprend entre autres une activité sportive et un appel aux actions de sponsoring pour une bonne cause. À cette occasion, plusieurs équipes et départements organisent des activités de collecte de fonds qui, indépendamment de l'objectif caritatif, profitent également à la cohésion et à la connexion des équipes.

### 7.5.3. Learning & Development

Construire ensemble une organisation efficace, avide d'apprendre et entreprenante est essentiel pour relever les défis qui nous attendent. Cela implique le développement continu de chaque salarié.

Une large gamme de formations et de programmes de développement est proposée aux salariés du groupe, afin de leur permettre d'acquérir et de mettre en pratique de nouvelles compétences. Cette offre complète de formations est disponible à tout moment sur notre plateforme de formation digitale. Celle-ci centralise et offre un accès facile à plus de 300 modules digitaux et sessions en présentiel consacrés à un large éventail de thèmes liés aux assurances, aux affaires, au leadership, à l'efficacité, aux « soft skills », au bien-être, aux connaissances linguistiques, à la sécurité informatique, etc.

Nous communiquons régulièrement pour mettre en avant notre offre de formations et sensibiliser les responsables à accorder suffisamment d'attention à la formation, notamment dans le cadre de notre cycle annuel de performance management.

Afin d'informer encore mieux nos salariés sur notre offre de formations et de stimuler leur développement, nous organisons depuis 2023 nos Development Weeks. C'est l'occasion pour chaque collaborateur d'assister à des sessions inspirantes sur le développement des compétences, le bien-être et la durabilité.

En 2024, nous avons enregistré près de 31 000 heures de formation pour l'ensemble du groupe.

Année de référence	Heures de formation
2024	Env. 31000

Outre les formations ouvertes à tous les salariés, nous proposons également plusieurs programmes de formation destinés à des groupes cibles, spécialement axés sur les besoins de ceux-ci.

Nous disposons ainsi d'un programme de formation pour les responsables. Ils jouent en effet un rôle clé dans notre transformation culturelle. Dans le cadre de ce programme, nous proposons à nos responsables une large gamme de cours, en ligne ou en présentiel, axés sur la création d'un cadre pour l'épanouissement des collaborateurs, la collaboration transversale, la définition des priorités et l'harmonisation pour réaliser ensemble nos objectifs stratégiques.

Former, c'est aussi échanger les meilleures pratiques et dialoguer avec les collègues. Dans ce cadre, nous avons organisé en 2024 deux « inspirational lunches » pour les responsables : l'un consacré au leadership inclusif et l'autre au leadership adaptatif. Nous avons également mis en place une « Teamleader Community », également dans le but de nous enrichir mutuellement par le dialogue et le partage d'expériences. L'une des sessions de cette communauté portait sur l'excellence opérationnelle, avec un conférencier externe à l'entreprise.

Outre le programme de leadership, nous proposons un programme de développement pour nos experts, pour renforcer leur action au sein de l'entreprise et leur permettre de mieux naviguer dans un monde qui change. Enfin, nous avons un programme de développement pour doter nos collaborateurs des compétences requises dans l'univers business actuel.

Nous avons aussi une ambition de rajeunir notre "workforce". Notre exercice de "Strategic Workforce Planning" a montré un intérêt particulier sur l'engagement de personnes plus juniors (pour des fonctions commerciales, mais aussi pour des fonctions de business analyst, functional analysts et certaines autres fonctions IT, et diverses fonctions de gestionnaire). Nous avons donc entrepris plusieurs actions pour répondre à ce besoin.

Dans le cadre de notre Employer branding, nous avons concrétisé un partenariat avec des hautes écoles et universités. Nous accueillons dans nos bureaux leurs étudiants de dernière année, et nous participons à des bourses à l'emploi (ex. IABE pour des profils d'actuaire).

Nous accueillons des jeunes en stage durant leur dernière année d'études, et aussi dans le cadre de jobs étudiants. Cela nous permet d'établir un premier contact et de les recruter éventuellement par la suite. Nous avons établi un partenariat avec une organisation spécialisée dans le recrutement de jeunes talents de type "Business&functional analyst/IT" qui seront recrutés, formés et placés au sein du Groupe P&V.

L'initiative P&V Group Academy va également dans ce sens.

Ces initiatives s'inscrivent dans une perspective à moyen/long terme, puisqu'elles font partie de notre plan 25 – 27. Plus de détails sur cette initiative au point sur la P&V Group Academy.

#### 7.5.4.IT : bilan, formation et besoins futurs

L'IT joue un rôle crucial dans le secteur moderne des assurances, où la transformation digitale et l'innovation technologique occupent une place prépondérante. De plus, l'IT est essentielle pour améliorer l'efficacité opérationnelle, l'expérience client et garantir la sécurité des données.

Dans ce domaine, nous sommes aujourd'hui confrontés à quelques défis majeurs :

- **Risques liés à la cybersécurité** : nous traitons de grandes quantités de données sensibles de clients, ce qui fait de nous une cible attrayante pour les cyberattaques. (Pour en savoir plus, voir « Données et Cybersécurité »).
- **Attirer et retenir les talents** : il est essentiel de trouver et de conserver des professionnels de l'IT possédant les compétences adéquates. La demande de compétences digitales augmente et nous devons rivaliser avec d'autres secteurs pour attirer des talents.
- **Transformation digitale** : la transition vers les processus et systèmes digitaux nécessite des investissements considérables et une gestion optimale du changement. Nous devons par exemple nous assurer que notre infrastructure informatique est flexible et évolutive pour soutenir les innovations futures. (Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Innovation et digitalisation »).
- **Réglementation et conformité** : le secteur des assurances est fortement réglementé et les systèmes IT doivent répondre à diverses législations et réglementations. Des adaptations et des mises à jour continues sont nécessaires pour maintenir la conformité.

En investissant dans la formation, la planification stratégique du personnel et l'attraction de jeunes talents, nous nous préparons à l'avenir et garantissons la continuité de nos services.

Afin d'assurer la continuité des services, les activités « non-core mainframe » ont été externalisées (services gérés).

## ÉQUILIBRE ENTRE SALARIES ET COLLABORATEURS EXTERNES

Nous visons un équilibre sain entre les salariés et les collaborateurs externes. Outre l'engagement de collaborateurs externes, nous investissons dans la formation de nos salariés afin de les doter de compétences difficiles à trouver sur le marché. Ces investissements nous aident à assurer la continuité de nos services, en particulier en cas d'extinction de compétences technologiques ou de niche.

## RECRUTEMENT DE TALENTS

Nous utilisons de nouveaux canaux tels que « try and hire » pour attirer les talents. Cela nous permet d'intégrer d'abord temporairement des collaborateurs potentiels futurs et ensuite, en cas de satisfaction mutuelle, de leur proposer un CDI.

## PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU PERSONNEL

Nous accordons une attention particulière à la planification stratégique du personnel, non seulement pour l'IT, mais pour l'ensemble de l'organisation. Dans ce cadre, nous cartographions de manière aussi détaillée que possible nos besoins futurs et les lacunes potentielles, pour rechercher des solutions de manière proactive.

## PROGRAMMES POUR LES JEUNES TALENTS

Au sein de notre organisation, nous disposons de différents programmes visant à attirer de jeunes talents pour des fonctions spécifiques, telles que des profils commerciaux, des (business) analystes et des développeurs. Ces programmes nous aident à constituer une base solide de jeunes talents.

## FORMATION « AGILE POUR BUSINESS & IT »

Nous avons mis au point une formation spécifique « Agile pour Business & IT » axée sur les collaborateurs impliqués dans des projets de transformation digitale. Cette formation les aide à travailler efficacement dans un environnement agile, et contribue au succès de notre transformation digitale.

## 7.6. NOS SALARIES EN CHIFFRES

### 7.6.1. Qui sont nos collaborateurs ?

Les nombres repris dans les tableaux ci-dessous sont calculés en fonction du nombre de personnes et pas en équivalents temps plein.

Le calcul du nombre de collaborateurs selon les différentes dimensions est basé sur la situation au 31/12/2024. Le périmètre considéré est le suivant : P&V Assurances SC, Piette & Partners, Private Insurer et Vander Haegen. Pour Vander Haegen, nous avons compté le nombre de salariés à hauteur de notre participation, à savoir 40%. Dans la suite du rapport, les externes structurels (principalement en informatique) ne seront plus pris en compte.

	Femmes	Hommes	Total
Salariés	810,2	712,2	1522,4
Membres du Comité de Direction	2	4	6
Total pris en compte pour la suite du rapport	812,2	716,2	1528,4
Externes structurels	12	73	85
Total (pour information)	824,2	789,2	1613,4

Note : L'indication administrative de l'identité de genre est pour l'instant limitée aux hommes et aux femmes. Tous les collaborateurs sont basés en Belgique.

Le chiffre financier le plus représentatif de ce tableau peut être retrouvé dans le bilan social, toutefois, il couvre uniquement les salariés de la société P&V Assurances SC, ce qui représente 1477 personnes sur 1528,4.

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de salariés	812,2	716,2	1 528,4
Nombre de salariés permanents	796,8	708,2	1,505
Nombre de salariés temporaires	15,4	8	23,4
Nombre d'heures non garanties	0	0	0

#### 7.6.1.1. Répartition des salariés par catégorie d'âge.

Catégorie d'âge	Nombre de salariés (2024)	Pourcentage de salariés (2024)
Moins de 30 ans	105,2	6,88%
30-50 ans	710	46,46%
Plus de 50 ans	713,2	46,66%

## 7.6.2. Turnover

Le turnover est de 8,6% en 2024, c'est le ratio entre le nombre de départs (126,8 - quelle que soit la cause) et le nombre de personnes présentes au début de l'année 2024.

## 7.6.3. Dialogue social

L'ensemble des salariés du Groupe P&V est couvert par une convention collective et bénéficie du dialogue social.

Taux de couverture	Salariés – EEE (avec > 50% de coll. représentant >10% du total des coll.)	Salariés – hors EEE (estimation pour les régions avec > 50% de coll. représentant >10% du total des coll.)
0-19%		
20-39%		
40-59%		
60-79%		
80-100%	Belgique	

## 7.6.4. Rémunération équitable

Le salaire de tous les salariés est égal ou supérieur aux barèmes en vigueur dans le secteur de l'assurance.

Nous vérifions que c'est le cas en comparant chaque année les salaires bruts de base aux barèmes sectoriels.

Le Groupe P&V dispose d'un fichier « line-line » par salarié dans lequel le salaire de base brut est comparé au barème. Si nous constatons une différence négative, les salaires mensuels concernés sont corrigés.

Les barèmes sectoriels minimaux sont également mentionnés sur le décompte annuel des rémunérations de nos salariés.

### 7.6.5. Santé et sécurité

	Collaborateurs (2024)
Pourcentage de salariés couverts par le système de gestion de santé et de sécurité sur base des exigences légales et (ou) des normes ou directives reconnues	100%
Nombre de décès parmi nos salariés en raison d'accidents du travail et de maladies professionnelles	0
Nombre de décès parmi nos salariés en raison d'accidents du travail	0
Nombre de décès parmi nos salariés en raison de maladies professionnelles	0
Nombre d'accidents du travail enregistrables pour nos salariés	2
Taux d'accidents du travail enregistrables pour nos salariés	1,06 accident du travail pour 1 000 000 d'heures de travail
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables pour nos salariés	0
Nombre de jours d'arrêt de travail et de décès dus à des accidents du travail, des maladies professionnelles et des décès dus à des maladies professionnelles	0

## 7.6.6. Diversité du top Management

Le tableau ci-dessous présente la répartition des collaborateurs au niveau du Top Management suivant leur genre. Le Top Management repris dans le tableau comprend les Directeurs de P&V Assurances SC (classes Hay 20, 21 and 22) ainsi que les membres du Comité de direction qui ne sont pas salariés. Il ne tient pas compte des directeurs des petites entités.

Sexe	Nombre de collaborateurs au niveau de la direction (2024)	Pourcentage de collaborateurs au niveau de la direction (2024)
Femmes	6	20%
Hommes	24	80%
Total général	30	100%

Note : L'indication administrative de l'identité de genre est pour l'instant limitée aux hommes et aux femmes.

## 7.6.7. Écart salarial

L'écart salarial entre les hommes et les femmes est calculé sur la base de la rémunération annuelle de tous les salariés de la société P&V Assurances (auquel sont ajoutés les membres du Comité de Direction), et montre un écart perçu de 21%. Cet écart a été calculé en prenant la différence entre la moyenne simple des salaires des femmes et des salaires des hommes. Comme des différences apparaissent dans la répartition et les nombres par niveau de fonction, nous nuancerons et expliquerons ce chiffre en montrant également la situation par niveau de fonction et par niveau hiérarchique.

### 7.6.7.1. Classification de fonctions Hay

La méthode Hay est une méthode couramment utilisée qui évalue les fonctions sur la base de trois critères principaux : connaissances, capacité de résolution des problèmes et responsabilités.

Les niveaux de fonction sont définis sur la base de la méthode Hay :

- Connaissances : cela inclut les connaissances professionnelles, l'intégration administrative et/ou conceptuelle et les compétences sociales nécessaires à l'exercice de la fonction.
- Capacité à résoudre des problèmes : il s'agit de la liberté de pensée et de la complexité des problèmes à résoudre.
- Responsabilités : cela inclut la liberté d'agir, l'ampleur (par exemple en termes de budget ou d'impact) et l'influence de la fonction.

Les niveaux de fonction sont souvent désignés par des numéros Hay, tels que Hay 9, Hay 11, etc. Chaque niveau représente une combinaison des critères donnés, les numéros Hay supérieurs représentant généralement des fonctions plus complexes et impliquant davantage de responsabilités.



### 7.6.7.2. Écart salarial moyen par niveau de fonction

Niveau de la fonction	Écart salarial (%)	Représentation de femmes (%)
Hay 9	4%	44,4%
Hay 10 <sup>9</sup>	N/A	N/A
Hay 11	1%	57,1%
Hay 12	10%	76,4%
Hay 13	-2%	70,7%
Hay 14	1%	56,9%
Hay 15	6%	38,7%
Hay 16	11%	35,0%
Hay 17	8%	49,4%
Hay 18	16%	38,5%
Hay 19	4%	37,0%
Direction (Hay 20, 21 & 22)	-4%	16,7%
Comité de direction (à l'exclusion de la CEO)	0%	20%

Les 5 membres du comité de direction (autres que la CEO) ont tous la même rémunération.

### 7.6.7.3. Écart salarial moyen par niveau hiérarchique

Niveau de la fonction	Écart salarial (%)	Représentation de femmes (%)
Non-cadres (Hay 9-15)	8%	60,0%
Cadres 1 (Hay 16-17)	10%	38,5%
Cadres 2 (Hay 18 – 19)	12%	38,0%
Direction	-4%	16,7%
Comité de direction (à l'exclusion de la CEO)	0%	20%

### 7.6.7.4. Explications

- Pour le calcul de l'écart salarial, il a été tenu compte de la rémunération annuelle qui comprend le salaire de base (y compris les heures supplémentaires), la rémunération variable, les avantages et les avantages de toute nature.
- L'écart rapporté s'explique en partie par la composition du personnel du Groupe P&V. Des analyses approfondies des différences de salaire horaire montrent des variables telles que :
  - niveau de fonction
  - fonctions commerciales versus fonctions non commerciales
  - ETP (équivalent temps plein) comme facteur principal pour expliquer les écarts salariaux

<sup>9</sup> En 2024 il n'y avait pas de fonction liée au niveau Hay 10.

- Dans les niveaux de fonction inférieurs, nous observons une surreprésentation de salariés féminins, tandis que nous observons une surreprésentation de salariés masculins dans les fonctions commerciales et les niveaux de fonction supérieurs.
- 77% de l'ensemble des salariés féminins du Groupe P&V occupent un niveau de fonction 15 ou inférieur, pour 57% des salariés masculins.
- 87% des forces de vente au sein du Groupe P&V sont des salariés masculins, l'écart salarial entre les fonctions commerciales et non commerciales s'élevant à 42%, principalement en raison de rémunérations variables plus élevées.

### 7.6.8. Rapport entre la rémunération totale la plus élevée et la rémunération médiane

Le ratio de rémunération totale annuelle de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane pour tous les collaborateurs est égal à 7,59.

### 7.6.9. Incidents, réclamations et violations graves des droits de l'homme

Aucun incident ou plainte relatif au respect des droits de l'homme n'est à déplorer.

### 7.6.10. Objectifs liés à nos employés

Au sein des RH, nous œuvrons actuellement à la réalisation de deux objectifs concrets. Ces objectifs sont définis au sein des RH, qui sont également responsables du suivi des prestations par rapport aux objectifs et de l'identification des leçons à tirer ou des améliorations découlant des prestations de l'entreprise.

#### 7.6.10.1. Leadership readiness

L'incapacité à développer ou à maintenir une culture d'entreprise alignée sur les besoins a été identifiée comme un risque matériel. Le leadership est le principal levier de la culture. C'est pourquoi il est important que tous nos leaders répondent à notre modèle de leadership, ce que nous suivons par le biais d'un leadership readiness assessment annuel. Notre objectif est que 80% de nos managers soient alignés sur les objectifs du leader 2.0 en 2025.

#### 7.6.10.2. Entropie

L'entropie est une mesure du conflit, de la friction et de la frustration ressenties par les salariés dans leurs activités quotidiennes, qui empêche l'organisation de fournir des performances optimales. Plus l'entropie est élevée, plus le risque est important. C'est pourquoi nous nous sommes fixés pour objectif de maintenir au plus bas l'entropie mesurée dans l'enquête culturelle. En 2025, nous ambitionnons une baisse de l'entropie à un niveau de 15 % par rapport au niveau de 20% d'entropie mesuré en 2024.

## 8. CLIENTS ET PARTENAIRES DE DISTRIBUTION

### 8.1. MESURES DE SATISFACTION

Le Groupe P&V attache une grande importance à la satisfaction de ses clients et de ses partenaires, et utilise à cet effet le Net Promoter Score (NPS) comme outil de mesure.

Une distinction est faite entre le NPS relationnel et le NPS transactionnel. Le NPS relationnel évalue dans quelle mesure les clients recommandent une marque ou un service à leurs amis et à leur famille, tandis que le NPS transactionnel mesure dans quelle mesure les clients recommandent un service spécifique sur la base d'une expérience récente.

Pour le NPS transactionnel, l'accent est mis sur les interactions importantes avec les clients, comme la conclusion d'un contrat, les modifications de contrat, la gestion des sinistres et la liquidation d'une police. L'objectif de ces mesures est d'apporter les corrections nécessaires et d'améliorer ainsi durablement la satisfaction des clients. Cela se fait au moyen d'une boucle de feedback courte, qui permet de corriger les expériences des clients immédiatement après l'événement, et d'une boucle de feedback longue, qui agit de manière structurelle sur les processus de prestation de services, la communication avec les clients et l'expertise des collaborateurs. Le NPS transactionnel est mesuré tout au long de l'année, avec un reporting et une analyse des résultats bimensuels.

Le NPS relationnel est mesuré tant auprès des clients finaux que chez des partenaires (agents et courtiers). L'objectif est d'obtenir un bilan général de la satisfaction des clients et de la relation avec les clients sur une période plus longue. Outre le NPS, la satisfaction est également mesurée quant à différents aspects de la relation, tels que la prestation de services, l'expérience avec les points de contact, le produit et le prix, le marketing et la communication, ainsi que l'image. Ces mesures identifient les points forts et les points à améliorer dans la relation avec les clients et les partenaires. En fonction du groupe cible, le NPS est mesuré une fois par an (partenaires) ou tous les deux ans (clients finaux : particuliers, PME et clients Employee Benefits).

Outre les mesures structurelles, le Groupe P&V organise des études ad hoc pour comprendre les besoins et les attentes des clients et partenaires lors du développement de nouveaux produits, services et processus, ou pour tester des applications concrètes telles que l'expérience utilisateur d'un espace client.

La satisfaction des clients et des intermédiaires (agents et courtiers) est mesurée tous les deux ans ou tous les ans. Ces enquêtes ne se limitent pas à la satisfaction générale, mais portent également sur les aspects spécifiques de leur expérience avec le Groupe P&V (comme les outils, la prestation de services, l'efficacité et la convivialité). Les résultats bruts sont traités, analysés et structurés dans le centre d'expertise Customer Experience. Les principales informations sont présentées à la direction au sein des comités Business (Life & Non-Life). Sur cette base, les directeurs établissent des plans pour améliorer l'expérience dans les points d'attention. Ces plans sont soumis à l'approbation du Comité de direction lors de l'exercice PBO annuel et sont exécutés s'ils sont approuvés. Parallèlement, un comité opérationnel est planifié chaque mois avec les directeurs commerciaux et opérationnels, afin de traiter des points d'attention spécifiques de manière transversale (service level agreement -SLA-, Indicateurs-clés de performance -ICP-, etc.) dans un processus d'amélioration continue.

Dans les chapitres Produits et services responsables et Innovation et digitalisation, nous approfondissons la manière dont nous alignons au mieux notre offre et nos services en fonction de nos clients et intermédiaires.

## 9. NOTRE IMPACT SOCIÉTAL

Le Groupe P&V attache une grande importance à l'inclusion, qui constitue un élément essentiel de son objectif et est inscrit dans ses gènes. Le groupe crée de la valeur pour toutes ses parties prenantes, dont celles de longue date comme les organisations de santé mutualistes et les syndicats et leurs membres, qui sont les coopérateurs historiques du Groupe P&V.

### 9.1.1. Engagement auprès des communautés

La Fondation P&V reconnaît l'importance de l'engagement auprès des communautés concernées, afin de comprendre et d'améliorer l'impact réel et potentiel sur celles-ci. Cet engagement concerne différents stades du développement de projet par le biais d'entretiens avec des chercheurs, des organisations et des jeunes, en ayant recours à différents types et fréquences d'interaction, comme des enquêtes ou des événements et débats publics. Cela permet une approche dynamique et réactive des besoins de la communauté.

### 9.1.2. Objectif et collaboration

L'objectif du Groupe P&V est en phase avec celui de ses membres (coopérateurs). Le Groupe P&V et ses coopérateurs œuvrent ensemble pour un monde plus juste, équitable et solidaire. Le Groupe P&V renforce ainsi l'impact de ses membres sur la société.

### 9.1.3. Impact sur les communautés

Les actions du Groupe P&V sont positives pour les communautés concernées. Dans le cadre de sa stratégie 2030, le Groupe P&V a identifié, en accord avec ses coopérateurs, quatre domaines d'activités qu'il souhaite développer, outre les assurances, par le biais d'investissements en actions ou d'emprunts. Le Groupe P&V investit dans des entreprises ou associations qui luttent contre une société duale et qui répondent à au moins un des critères suivants :

- contribuer à la préservation du lien social, au renforcement de la cohésion sociale ou au développement d'activités locales ou durables ;
- apporter un soutien aux personnes vulnérables, soit en raison de leur situation économique ou sociale, soit en raison de leur situation personnelle ;
- donner la priorité à l'objectif de services à la communauté ou aux membres plutôt qu'aux bénéficiaires.

Toutes les entreprises ou associations dans lesquelles le Groupe P&V investit font preuve d'une gestion éthique, durable et rentable dans des secteurs éthiquement acceptables.

### 9.1.4. Activités liées à la citoyenneté

Le Groupe P&V promeut une citoyenneté active et lutte contre l'exclusion sociale des jeunes par le biais de la Fondation P&V et des projets mis en œuvre par ses collaborateurs. L'impact de la Fondation P&V sur ses bénéficiaires (jeunes et organisations) est significatif en raison de :

- la promotion de la participation active pour encourager les jeunes à apporter une contribution active dans la société
- le soutien à la santé mentale en fournissant des moyens et une aide appropriés
- le renforcement des capacités des associations qui soutiennent les jeunes.

La Fondation P&V est considérée comme une référence dans le secteur de l'inclusion des jeunes.

### 9.1.5. Activités liées à l'accès au logement

Le Groupe P&V vise à devenir un acteur important dans l'accès au logement et le développement de logements abordables et durables.

Le Groupe P&V est l'actionnaire majoritaire de la société coopérative Quartier des Solidarités, créée avec le Groupe Solidaris.

Le Quartier des Solidarités a pour vocation la mise en œuvre d'un programme de développement en vue de la construction ou de l'acquisition, ainsi que de l'exploitation (par la création ou la reprise d'activités existantes) de logements inclusifs, et d'encadrement. Ces logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie, sont notamment les maisons de retraite, les maisons de repos et de soins, les résidences-services ou d'autres structures adaptées aux dépendances physiques, mentales, psychologiques ou physiologiques, à un niveau léger, modéré ou élevé, de tous les bénéficiaires, en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale.

Le groupe P&V ambitionne d'initier un nouveau projet par an en 2025, 2026 et 2027, pour améliorer l'accessibilité et la durabilité de l'habitat.

### 9.1.6. Activités liées à la santé et aux pensions

La santé est un élément essentiel pour chaque citoyen et le Groupe P&V souhaite apporter sa contribution pour permettre l'accès pour tous à des soins de santé de qualité.

Le Groupe P&V est l'actionnaire principal de la société Multipharma Group, la plus grande coopérative du secteur pharmaceutique en Belgique. En tant qu'acteur majeur du secteur pharmaceutique, Multipharma souhaite renforcer le rôle du pharmacien dans les soins de première ligne, pour rendre les soins de santé accessibles à tous.

### 9.1.7. Activités liées à l'entrepreneuriat coopératif

Le Groupe P&V souhaite contribuer au développement économique et à la création d'emplois durables et de qualité en développant le modèle coopératif.

Le Groupe P&V est membre et soutien financier principal de Febecoop, une association dont la mission est d'accompagner et de conseiller des projets d'entrepreneuriat coopératif. Febecoop offre par exemple un soutien dans la rédaction de statuts, le développement d'un modèle financier et l'élaboration d'un business plan. Le conseil d'administration de Febecoop est présidé par Hilde Vernailen, CEO du Groupe P&V.

Le Groupe P&V est également représenté au conseil d'administration de Samen Sterker, une organisation coopérative dont la mission est de rendre les moyens de subsistance plus durables et abordables pour un maximum de ménages.

En outre, le Groupe P&V est représenté dans les conseils d'administration des organisations sociales SESO et SETM. Le SESO (Service Social des Solidarités) est une association dont la mission est d'offrir à tous les réfugiés qui se trouvent dans une situation sociale précaire une vie digne et humaine, dans le respect de leurs opinions, de leur culture et de leurs convictions, ainsi que du mode de vie dans notre pays. SETM (Solidarité Étudiants du Monde) est une association sans but lucratif qui accueille et héberge des étudiants de pays du Sud. Parallèlement, SETM organise des activités d'intégration et de sensibilisation culturelle pour les étudiants et toute personne intéressée par les relations Nord/Sud.

L'ambition du Groupe P&V est de continuer à contribuer au développement de coopératives, au rythme d'une nouvelle collaboration par an en 2025, 2026 et 2027, par le soutien à une nouvelle coopérative

ou l'investissement dans une coopérative existante, avec création d'emplois (5 personnes en 2025, 7 en 2026 et 9 en 2027).

### 9.1.8. Actions et opérations de la Fondation P&V

Les actions et opérations de la Fondation P&V reposent sur quatre principes, inspirés par les valeurs associées à l'économie sociale : solidarité, autonomisation (empowerment), citoyenneté et participation. Ces actions sont principalement axées sur les jeunes et visent à mettre fin à toutes les formes d'exclusion. Elles favorisent de nouvelles formes de solidarité entre et avec des jeunes de toute la Belgique (Flandre, Wallonie et Bruxelles) en développant des projets et activités de participation sous la bannière de la citoyenneté active et de l'intégration sociale. La Fondation P&V espère ainsi contribuer à une société inclusive dans laquelle tous les jeunes peuvent jouer un rôle à part entière.

### 9.1.9. Prix de la Citoyenneté de la Fondation P&V

Depuis 2005, la Fondation P&V décerne chaque année son Prix de la Citoyenneté à des personnes, des initiatives ou des organisations belges ou internationales qui s'investissent de manière exemplaire pour construire une société plus ouverte, plus démocratique, plus tolérante et plus solidaire.

Les lauréats 2024 sont deux compatriotes qui œuvrent en faveur d'une société plus juste et plus inclusive, en donnant une voix et une place aux personnes qui restent trop souvent invisibles.

Maïté Meeûs lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes par le biais de BalanceTonBar et de l'organisation humanitaire Artémise. BalanceTonBar est un compte Instagram sur lequel les victimes de violences sexuelles dans des boîtes de nuit peuvent raconter leur histoire de manière anonyme. Grâce à cette initiative, Maïté Meeûs a permis de parler des violences sexuelles et a réussi à inciter le secteur et les pouvoirs publics à agir. Son initiative a également fait des émules à l'étranger. Elle a aussi créé l'association Artémise, un lieu accessible aux victimes où elles peuvent parler de ce qu'elles ont vécu et se reconstruire avec l'aide gratuite de professionnels.

Sepe Nobels est un chef cuisinier qui fait participer à ses projets culinaires des groupes vulnérables de la société. À Anvers (Instroom) et Malines ('t Gasthuis), il a créé des projets qui se situent à mi-chemin entre un centre de formation et un restaurant expérimental. Il surprend ses clients avec des plats qui rappellent le passé de ses élèves, souvent réfugiés et demandeurs d'asile, revisités avec des ingrédients locaux. Dans l'émission de télévision Restaurant Misverstand, il a prouvé que les personnes atteintes de démence à un stade initial pouvaient encore apporter une contribution précieuse. La cuisine est pour lui le facteur de liaison permettant de favoriser le dialogue, l'apprentissage mutuel et l'inclusion.

### 9.1.10. Conseil des usagers

Le Groupe P&V dispose d'un Conseil des usagers, depuis 1997. Le Conseil des usagers est un organe consultatif pour le Conseil d'administration. Le Conseil des usagers est composé de représentants des principaux coopérateurs, d'experts externes et de collaborateurs du Groupe P&V dont le CEO, le Comité de direction et deux représentants du personnel choisis par les collaborateurs. Il se réunit quatre fois par an.

Le Conseil des usagers se focalise sur l'impact positif du Groupe P&V sur la société.

Le Conseil des usagers a pour mission d'examiner comment le Groupe P&V peut intégrer la responsabilité sociale et la durabilité dans ses activités. Il soumet un avis annuel au Conseil d'administration. Ces avis contribuent à l'élaboration de la stratégie sociale du Groupe P&V. Ils peuvent porter sur les aspects suivants :

- la concrétisation des principes coopératifs au sein et en dehors de l'entreprise

- le renforcement de l'identité coopérative du Groupe P&V, notamment en exprimant cette identité dans sa relation avec tous ses interlocuteurs
- la responsabilité sociétale des entreprises portée par le Groupe P&V
- l'influence des évolutions sociétales sur les besoins en assurances et la solidarité avec les groupes menacés d'exclusion
- la politique en matière de personnel, axée sur la diversité et le développement individuel des collaborateurs et sur l'uniformité de l'approche environnementale
- la concrétisation de la responsabilité sociétale et de la politique en matière de durabilité de l'entreprise.

Le Conseil des usagers sert également de forum de débat sur les questions sociales susceptibles d'influencer les activités et les opérations du Groupe P&V.

# ANNEXES AU RAPPORT DE DURABILITÉ

## IRO2 : EXIGENCES DE PUBLICATION DANS LES NORMES ESRs COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITE DE L'ENTREPRISE

Exigences en matière de publication		Statut	Argumentation	Référence
<b>ESRS 2 – INFORMATIONS GENERALES</b>				
BP-1	Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité	Publié	Matériel	1.1.
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Publié	Matériel	1.2.
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Publié	Matériel	3.1.
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	Publié	Matériel	3.1.2.
GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Publié	Matériel	3.1.3.1.
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	Publié	Matériel	1.3.
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Publié	Matériel	2.6.
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Publié	Matériel	2.2.
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	Publié	Matériel	2.5.
SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Publié	Matériel	1.4.2.5.
IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	Publié	Matériel	1.4.
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRs couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	Publié	Matériel	Annexes
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité matérielle.	Publié	Matériel	Annexes
MDR-A	Actions et ressources en lien avec les questions de durabilité matérielle.	Publié	Matériel	1.4.3.
MDR-M	Indicateurs en lien avec les questions de durabilité matérielle	Publié	Matériel	1.4.2.5.
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs.	Non publié	Pas applicable	
<b>ESRS E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>				
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Publié	Matériel	5.1.
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Publié	Matériel	5.4.
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Publié	Matériel	5.5.
E1-4	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Publié	Matériel	5.1.



Exigences en matière de publication		Statut	Argumentation	Référence
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Publié	Matériel	5.6.
E1-6	Emissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Publié	Matériel	5.7.
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non publié	Pas applicable	
E1-8	Tarification interne du carbone	Non publié	Pas applicable	
E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Non publié	Mise en place progressive	
ESRS E2 – POLLUTION		Non publié	Pas matériel	
ESRS E3 – EAU ET RESSOURCES MARINES		Non publié	Pas matériel	
ESRS E4 – BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES		Non publié	Pas matériel	
ESRS E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE		Non publié	Pas matériel	
<b>ESRS S1 – OWN WORKFORCE</b>				
S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Publié	Matériel	7.3.
S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants	Publié	Matériel	7.4.
S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	Publié	Matériel	7.4.2.
S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	Publié	Matériel	7.2.
S1-5	Objectifs liés à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Publié	Matériel	7.7.10.
S1-6	Caractéristiques des employés de l'entreprise	Publié	Matériel	7.7.1.
S1-7	Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise	Non publié	Mise en place progressive	
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Publié	Matériel	7.7.3.
S1-9	Métriques de diversité	Publié	Matériel	7.7.6.
S1-10	Salaires décents	Publié	Matériel	7.7.4.
S1-11	Protection sociale	Non publié	Mise en place progressive	
S1-12	Personnes handicapées	Non publié	Mise en place progressive	
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Non publié	Mise en place progressive	
S1-14	Métriques de santé et de sécurité	Publié	Matériel	7.7.5.
S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non publié	Mise en place progressive	
S1-16	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Publié	Matériel	7.7.7.

Exigences en matière de publication		Statut	Argumentation	Référence
S1-17	Cas, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme	Publié	Matériel	7.7.9.
<b>ESRS S2 – TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR</b>		Non publié	Pas matériel	
<b>ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES</b>				
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	Non publié	Pas applicable	
S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés affectées	Publié	Matériel	9.1.1.
S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	Non publié	Pas applicable	
S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	Non publié	Pas applicable	
S3-5	Objectifs liés à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Non publié	Pas applicable	
<b>ESRS S4 – CONSUMERS AND END-USERS</b>				
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	Non publié	Pas applicable	
S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	Publié	Matériel	8.1.
S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Non publié	Pas applicable	
S4-4	Actions concernant les impacts significatifs sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, les approches en matière de gestion des risques significatifs et d'exploitation des opportunités significatives liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces mesures	Publié	Matériel	4.2. & 4.4.
S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	Non publié	Pas applicable	
<b>ESRS G1 – BUSINESS CONDUCT</b>				
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	Publié	Matériel	3.1. & 7.1.
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Publié	Matériel	3.6.
G1-3	Procédures de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Publié	Matériel	3.8.2.
G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	Publié	Matériel	3.8.2.
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Publié	Matériel	3.9.
G1-6	Pratiques en matière de paiement des factures	Publié	Matériel	3.10
<b>INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'ENTITÉ</b>				
Données & cyber sécurité		Publié	Matériel	4.1.

<b>Exigences en matière de publication</b>	<b>Statut</b>	<b>Argumentation</b>	<b>Référence</b>
Innovation & digitalisation	Publié	Matériel	4.2.
Investissements responsables	Publié	Matériel	4.3.
Produits et services responsables	Publié	Matériel	4.4.

## MDR-P : POLITIQUES ADOPTEES POUR GERER LES ENJEUX MATERIELS LIES A LA DURABILITE

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des politiques, chartes et documents de politique mentionnés dans le rapport de durabilité. À l'exception de la politique en matière de durabilité, ce document ne se concentre pas exclusivement sur la gestion des enjeux durables (significatifs), mais contribue à une intégration transversale et à la gestion des bonnes pratiques qui contribuent à une gestion saine et durable.

NOM	CONTENU	SCOPE	ORGANE SUPÉRIEUR OU FONCTION RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	DISPONIBILITÉ	CANAL
Politique d'aptitude	La politique d'aptitude a pour objectif de définir les procédures mises en place afin de s'assurer que les personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateurs non exécutifs, en ce compris les administrateurs indépendants,</li> <li>- Administrateurs exécutifs, membres du Comité de direction,</li> <li>- Membres du Comité de direction non administrateurs,</li> <li>- Responsables des fonctions d'audit interne, de gestion des risques, de compliance et de fonction actuarielle ;</li> <li>- Les hautes fonctions dirigeantes</li> </ul> disposent, pendant toute la durée de leur mandat ou de leurs fonctions, de l'aptitude requise par la réglementation en vigueur.	Voir colonne « table des matières »	Conseil d'administration	En interne	Pas de publication
Politique d'achat	La politique d'achat vise à assurer la satisfaction des besoins des clients internes en fournitures, biens et services pour l'entreprise. Elle définit les principes à respecter par tous les collaborateurs du Groupe P&V qui interviennent dans le cadre de l'acquisition de biens ou de services auprès de fournisseurs extérieurs. Elle garantit des pratiques d'achat responsables, transparentes et efficaces et tend à soutenir les objectifs stratégiques de l'entreprise en promouvant l'éthique et la durabilité.	Collaborateurs du département Global Vendor Management + HR + Cellule Event + Real Estate	Comité des Risques (Comité spécialisé du CD)	En interne	Publié sur l'intranet
Politique d'intégrité	La politique d'intégrité comprend les principes d'éthique et d'intégrité mis en place par le Groupe P&V, et qui s'appliquent à tous les collaborateurs et administrateurs du groupe	Tous les collaborateurs du Groupe P&V, membres du Comité de direction et administrateurs du Conseil d'administration	Conseil d'administration	En interne	Publié sur l'intranet et communiqué à chaque nouveau collaborateur

NOM	CONTENU	SCOPE	ORGANE SUPÉRIEUR OU FONCTION RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	DISPONIBILITÉ	CANAL
Politique en matière de durabilité	Définir le cadre de référence et les principes retenus en matière de durabilité	La politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe P&V, les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction qui tous incarnent l'ambition de durabilité du Groupe P&V.	Conseil d'administration	En interne	La politique est publiée sur l'intranet et sur les sites web du Groupe P&V et est mise à disposition des nouveaux engagés.
Charte Diversity & Inclusion (Annexe de la politique d'intégrité)	La charte a pour objectif d'établir des principes pour une culture d'entreprise plus ouverte à la diversité et favorisant une plus grande égalité et inclusion.	La politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe P&V, les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction.	Conseil d'administration	En interne	La politique est publiée sur l'intranet et sur les sites web du Groupe P&V et est mise à disposition des nouveaux engagés.
Politique de rémunération identified staff	Les principes régissant la rémunération des dirigeants	Administrateurs exécutifs et non-exécutifs, aux membres du Comité de direction, aux responsables des fonctions de contrôle et aux membres du personnel dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'entreprise d'assurance, appelés ensemble les « Identified Staff ».	Conseil d'administration	En interne	Pas de publication
Politique sur le risque de fraude	L'approche et les principes directeurs suivis par le Groupe P&V, ainsi que la gouvernance mise en place en vue de lutter contre la fraude ou la tentative de fraude applicable au sein du Groupe P&V.	La politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe P&V, les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction.	Comité de direction	En interne	Publié sur l'intranet
Politique de sécurité	La politique de sécurité vise à limiter les conséquences d'un comportement fautif fortuit ou délibéré à l'aide de mesures préventives, détectrices, d'atténuation et de correction.	Tous les collaborateurs sous contrat au sein du Groupe P&V et tous les collaborateurs externes qui occupent temporairement un poste vacant pour un collaborateur interne.	Comité de direction	En interne	Publié sur l'intranet

NOM	CONTENU	SCOPE	ORGANE SUPÉRIEUR OU FONCTION RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	DISPONIBILITÉ	CANAL
La charte « data protection officer	Cette charte établit et définit le rôle, les responsabilités et les compétences de la fonction de Data Protection Officer au sein du Groupe P&V.	La charte DPO s'applique au Groupe P&V.	Comité de direction	En interne	Publié sur l'intranet
La politique d'externalisation	La politique d'externalisation de P&V Assurances vise à définir les principes et procédures à respecter lorsque l'entreprise décide d'externaliser certaines fonctions, services, activités ou tâches opérationnelles.	Tout département souhaitant externaliser une activité.	Conseil d'administration	En interne	Publication pour le management
Politique d'approbation et de révision des produits	Cette politique intègre d'une part les aspects risques et rentabilité à prendre en compte lors du développement d'un nouveau produit et d'autre part les modalités de gouvernance et de surveillance des produits qui permettent d'assurer que le produit réponde aux intérêts des clients et au marché cible qui a été déterminé.	Elle s'applique lors du lancement d'un nouveau produit mais également lors d'adaptation « significative » des produits existants.	Comité de direction	En interne	Publication pour le management
Politique ORSA	Cette politique décrit le processus ORSA (« Own Risk and Solvency Assessment ») y inclus l'objectif et le contenu du rapport annuel, exigé sous la directive Solvabilité II afin d'évaluer de façon prospective les risques auxquels l'entreprise est exposée et de s'assurer que les mesures d'atténuation sont prises, si nécessaire.	Elle s'applique au Groupe P&V (PSH, P&V Assurances et ses filiales), P&V Assurances étant l'entité responsable du groupe	Conseil d'administration	En interne	Publication pour le management
Politique de gestion des plaintes	Cette politique décrit l'approche et les principes directeurs appliqués en matière de prise en charge, de traitement et de prévention des plaintes.	Cette politique s'adresse à tous les collaborateurs internes qui sont en contact avec le consommateur.	Comité des Risques (Comité spécialisé du CD)	En interne	Publié sur l'intranet
Sustainable Investment Policy	La Politique d'investissement durable décrit notre engagement à intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions d'investissement. Cette politique couvre les impacts, les risques et les opportunités de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.	All investment activities and operations within our organization.	Comité de direction	En interne	Pas de publication
Procédure de signalement d'alerte	Grâce à la procédure de signalement d'alerte, les employés peuvent, de bonne foi, exprimer rapidement des doutes fondés sur des faits et comportements suffisamment graves d'un autre employé, sans craindre de représailles et avec la garantie que les soupçons seront traités de manière totalement objective, confidentielle et dans un délai raisonnable.	Les collaborateurs du Groupe P&V, les personnes travaillant sous le statut d'indépendant, les membres du Comité de direction et les administrateurs, les bénévoles et les stagiaires, les personnes travaillant sous la surveillance et la direction d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs, les ex-collaborateurs, les candidats à un poste de recrutement, ... (cf. la loi)	Conseil d'administration	En interne	Publié sur l'intranet

## LISTE DES ABREVIATIONS

ABEX	Associatie van Belgische Experten
ACI	L'Alliance Coopérative Internationale
ALM	Asset-liability management
ALM	Asset & liability management
AMICE	Association of Mutual Insurers and Insurance Cooperatives in Europe
APD	autorité de protection des données
AUM	Assets under management
BNB	Nationale Bank van België
BOOST	Be Our Organization Support Team
BREEAM	Building Research Establishment's Environmental Assessment Method
CAPEX	Capital Expenditures
CCO	Chief Compliance Officer
CEO	Chief executive officer
CFO	Chief Financial Officer
CIO	Chief Investment Officer
CISO	Chief Information Security Officer
CPPT	Comité pour la prévention et la protection au travail
CRAB	Cercle Royal des Assureurs de Belgique
CRO	Chief Risk Officer
CSA	Code des sociétés et des associations
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
DE&I	Diversity, Equity & Inclusion
DMA	Double materiality assessment
DNB	De Nederlandsche Bank
DPIA	Data Protection Impact Screening
DPO	Data Protection Officer
EB	Employee benefits
EER	Europese economische ruimte
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
eNPS	Employee Net Promoter Score
ESG	Environmental, Social, and Governance
ESRS	European Sustainability Reporting Standards
EURESA	Association of European mutual and cooperative insurers
EVIC	Enterprise Value Including Cash
Febecoop	Fédération belge des coopératives
FSMA	Financial Services and Markets Authority
FTE	Full time equivalent
FVF	Federatie voor Verzekerings- en Financiële tussenpersonen
GDPR	General Data Protection Regulation
GHG	Greenhouse Gas
GRPD	Règlement général sur la protection des données

IA	L'Intelligence Artificielle
IABE	Institute of Actuaries in Belgium
IAE	Insurance associated emissions
ICMIF	International Cooperative and Mutual Insurance Federation
IDD	Insurance Distribution Directive
IDF	Insurance Development Forum
IFB	Impact Finance Belgium
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRO	Impacts, Risks & Opportunities
JRC	Join Research Center
KPI	Indicateurs clés de performance
L&D	Learning and development
LULUCF	Land Use, Land Use Change and Forestry
MSCI	Morgan Stanley Capital International Index
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
NDC	Nationally Determined Contributions
NGFS	Network for Greening the Financial System
NGFS	Network for Greening the Financial System
NPS	Net Promoter Score
NPS	Net promotor score
OLO	Obligation Linéaire/Lineaire Obligatie
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEX	Operating Expenditures
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
OTC	Over the counter
P&L	Profit and loss
PAI	Principle Adverse Impact
PARP	Product Approval and Review Process
PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials
PEB	Performance Energétique des Bâtiments
PLCI	Pension Libre Complémentaire pour Indépendants
PME	petite et moyenne entreprise
PPA	Purchase Power Parity
RC	responsabilité civile
RGDP	Règlement général sur la protection des données
RH	Ressources humaines
SAA	Strategic Asset Allocation
SBTi	Science Based Targets initiative
SCR	solvency capital requirement
SDG	Sustainable Development Goals
SESO	Service Social des Solidarités
SETM	Solidarité Etudiants du Monde
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
SLA	Service Level Agreements
TVF	Transition Vulnerability factor
UAAM	l'Union des Associations d'Assurance Mutuelle



UN GC	United Nations Global Compact
UN PRI	United Nations Principles for Responsible Investment
UN PSI	Principles for Sustainable Insurance
UNDP	United Nations Development Program
UNDRR	United Nations Office for Disaster Risk Reduction
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change

# RAPPORT FINANCIER

## 10. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES STATUTAIRES

### 10.1. EVOLUTION DES RESULTATS DES AFFAIRES ET LA SITUATION DE LA SOCIETE & DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

#### 10.1.1. Evolution des affaires et des résultats statutaires

##### 10.1.1.1. Evolution des encaissements

###### NON-VIE

L'encaissement brut de réassurance a augmenté de 5,90%, atteignant 1.048,8 millions EUR en 2024 (contre 990,6 millions EUR en 2023).

Cet encaissement se décompose comme suit :

- Affaires directes Non-Vie : 1.038 millions EUR contre 986,1 millions EUR en 2023, soit une progression de 51,8 millions EUR (+5,30%). La croissance est observée dans toutes les branches:
  - Auto : +7,4%
  - Incendie et autres particuliers : +2,1%
  - Incendie et autres entreprises : +2,6%
  - Accidents du travail : +10%
  - Protection juridique : +5,3%
  - Maladie : +2,2%
- Acceptation en réassurance : 10,8 millions EUR contre 4,4 millions EUR en 2023, soit une augmentation de 6,4 millions EUR, expliquée par de nouvelles acceptations en réassurance proportionnelle.

Compte tenu des variations des provisions pour primes non acquises et des provisions pour risques en cours, les primes acquises s'élèvent à 1.044,9 millions EUR, en progression de 7,3% (2023 : 973,5 millions EUR).

Après réassurance cédée (67,6 millions EUR), les primes acquises nettes de réassurance s'élèvent à 977,3 millions EUR (2023 : 912,2 millions EUR), soit une augmentation de 7,1%.

## VIE

En 2024, l'encaissement brut de réassurance s'élève à 1.090,9 millions EUR (contre 1.014,7 millions EUR en 2023).

L'encaissement se décompose comme suit :

- Vie individuelle : 552,7 millions EUR, soit une hausse de 15,11% par rapport à l'encaissement 2023 à périmètre constant (480,2 millions EUR en 2023).
- Vie groupe : 538,2 millions EUR, soit une hausse de 0,7% par rapport à 2023 (534,5 millions EUR). En branche 21, les primes récurrentes augmentent de +2,1%.

L'encaissement net de réassurance s'élève à 1.088,3 millions EUR après cession aux réassureurs de 2,6 millions EUR.

### 10.1.1.2. Compte technique Non-Vie

L'activité Non-Vie affaires directes présente un bénéfice de 27 millions EUR (contre 47,8 millions EUR en 2023).

Des mesures de rentabilisation sont régulièrement appliquées afin d'améliorer le résultat technique de manière structurelle et pérenne. Les efforts de rentabilisation sont soutenus par une surveillance permanente du portefeuille, une acceptation de qualité et un tarif bien positionné dans les segments voulus.

La diminution du résultat technique brut Non-Vie est expliquée par la prise en compte, à fin 2024, du nouveau tableau indicatif des juges impactant l'ensemble des dossiers corporels. La réassurance permet heureusement de compenser partiellement l'impact, principalement pour les dossiers les plus anciens.

Les frais d'exploitation nets s'élèvent à 342,3 millions EUR, en augmentation de 5,9% par rapport à 2023 (323,4 millions EUR). Cette augmentation provient de la hausse des commissions tarifaires liée à l'évolution de l'encaissement, ainsi que de l'enveloppe de frais généraux supérieure à 2023.

Le résultat financier courant s'élève à 62,3 millions EUR, en diminution de 6,1% par rapport à 2023 (66,4 millions EUR).

Le résultat financier non courant s'élève à 22,5 millions EUR, en augmentation de 41,1% par rapport à 2023 (15,9 millions EUR).

## AFFAIRES ACCEPTÉES EN REASSURANCE

Les affaires acceptées présentent un déficit de 0,4 millions EUR, ce qui représente une amélioration par rapport à 2023 (-2,2 millions EUR).

## NON-VIE – RÉSULTAT TOTAL

En 2024, le compte technique Non-Vie présente un bénéfice comptable de 26,6 millions EUR, contre 45,6 millions EUR en 2023.

### 10.1.1.3. Compte technique Vie

#### VIE INDIVIDUELLE

Après la dotation pour participation bénéficiaire de 21,6 millions EUR, l'activité Vie Individuelle hors Maladie présente en 2024 un gain comptable de 25,9 millions EUR. Suite à l'évolution de la réglementation et à l'obtention d'une dispense par la compagnie auprès de la BNB, aucune dotation à la provision « clignotant » n'a été comptabilisée en 2024.

Le résultat financier s'établit à 256,2 millions EUR (contre 236,4 millions EUR en 2023), dont 220,1 millions EUR de revenus financiers courants (contre 213 millions EUR en 2023) et 36 millions EUR de revenus financiers non courants (contre 23,5 millions EUR en 2023). Les frais d'exploitation s'élèvent à 84,0 millions EUR.

Le fonds pour dotations futures (FDF) s'élève à 81,2 millions EUR en 2024.

En 2023, P&V a augmenté le taux d'intérêt à 1,70% pour les nouveaux contrats, avec possibilité d'opter pour un taux garanti de 0,00%.

Pour les affaires existantes, avec garantie sur la réserve (et un taux garanti différent de 0,00%), le taux d'intérêt a augmenté en 2023 à :

- 1,50% sur tous les versements pour les contrats à frais d'inventaire forfaitaire
- 1,70% sur tous les versements pour les contrats à frais d'inventaire de 0,20%

Les taux restent en vigueur en 2024.

#### VIE GROUPE

Après la dotation pour participation bénéficiaire de 21,3 millions EUR, l'activité Vie Groupe hors Maladie présente en 2024 un bénéfice comptable de 50,7 millions EUR. Comme en Vie Individuelle, aucune dotation à la provision « clignotant » n'a été comptabilisée en 2024 pour cette activité.

Le résultat financier courant s'établit à 223,7 millions EUR. Le résultat financier total de l'activité Vie Groupe s'élève à 232 millions EUR (contre 211 millions EUR en 2023), avec un résultat financier non courant de 8,4 millions EUR (contre 4,4 millions EUR en 2023).

Les frais d'exploitation s'élèvent à 33,1 millions EUR.

Le fonds pour dotations futures (FDF) s'élève à 62,7 millions EUR en 2024.

En 2023, P&V a augmenté le taux d'intérêt à 1,75% :

- Sur les versements dans les contrats capitalisation individuelle avec garantie sur les réserves ;
- Sur les contrats capitalisation collective actifs.

Les taux restent en vigueur en 2024.

#### VIE – RÉSULTAT TOTAL

En 2024, le compte technique Vie présente un bénéfice comptable de 76,6 millions EUR, contre 64,8 millions EUR en 2023.

#### 10.1.1.4. Compte non-technique

Le résultat non technique avant impôts présente une perte de 30,3 millions EUR, et se compose principalement des charges de financement du groupe pour 21,5 millions EUR (emprunts subordonnés nets des revenus de prêts intra-groupe).

#### 10.1.1.5. Résultat global

L'exercice se clôture par un bénéfice de 64,7 millions EUR. Le bénéfice reporté s'élevait à 182,5 millions EUR. Le résultat total à affecter de l'exercice est donc de 247,2 millions EUR

#### 10.1.1.6. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat comme suit:

- Report du résultat : 247.235.455 EUR.
- Dotation aux activités de la Fondation P&V : 230.000 EUR
- Rémunération du Capital : 4.786.225,05 EUR

Le Conseil d'administration a justifié, dans un rapport spécial établi en application des articles 6:115 et 6:116 du code des sociétés et des associations (CSA) que la distribution proposée n'est pas de nature à compromettre la liquidité de la société sur les douze prochains mois à compter de la date de distribution.

### EVOLUTION DU BILAN STATUTAIRE

Le total bilantaire s'élève à 20.797,3 millions EUR contre 20.338,1 millions EUR l'année dernière.

#### 10.1.1.7. Actifs

Les placements s'élèvent à 19.314 millions EUR, soit 93% des actifs.

Les placements relatifs à la branche 23 s'élèvent à 567,9 millions EUR, une augmentation de 54% par rapport à l'année dernière.

La part des réassureurs dans les provisions techniques s'élève à 261,1 millions EUR. Les créances s'élèvent à 266,1 millions EUR et sont constituées principalement de créances d'assurances (201,7 millions EUR)

Les autres actifs s'élèvent à 369 millions EUR et sont constitués principalement de valeurs disponibles pour 113 millions EUR et de comptes de régularisation pour 250 millions EUR dont 229 millions EUR d'intérêts acquis sur titres à revenus fixes.

#### 10.1.1.8. Passifs

Les fonds propres s'élèvent à 1.162,2 millions EUR.

Les emprunts subordonnés s'élèvent à 390 millions EUR.

Le fonds pour dotations futures s'élève à 143,9 millions EUR.

Les provisions techniques, hors branche 23, s'élèvent à 16.984,5 millions EUR, soit 82% des passifs dont 14.211,7 millions EUR de provisions d'assurance vie.

Les provisions techniques pour la Branche 23 s'élèvent à 567,9 millions EUR

Les provisions pour autres risques et charges s'élèvent à 25 millions EUR, dont :

- 11,9 millions EUR pour risques financiers relatifs à Private Insurer
- 1,9 million EUR relatifs à un plan de départ du personnel convenu par le passé et utilisé au fur et à mesure des départs effectifs
- 1,3 million EUR à titre de provision pour prépension
- 3,1 millions EUR concernant des litiges en cours
- 6,5 millions EUR de provisions pour impôts

Les dépôts reçus des réassureurs s'élèvent à 155 millions EUR.

Les dettes s'élèvent à 1.152,9 millions EUR (dettes assurance pour 226,5 millions EUR ; autres dettes pour 926,4 millions EUR dont 756 millions EUR de dettes REPO).

Les comptes de régularisation s'élèvent à 216 millions EUR.

#### **ACTIF DE PLACEMENT**

La valeur comptable du portefeuille de placement de P&V s'élève à 19.314 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 277 millions EUR par rapport à fin 2023.

La croissance des actifs est essentiellement liée à l'activité d'assurance. Fin 2024 la dette REPO s'élève à 756 millions ce qui représente une baisse de 76 millions par rapport à fin 2023.

Le portefeuille obligataire se compose de 82% d'obligations d'Etats et 18% d'emprunts émis par des entreprises.

La part des obligations liées à l'inflation dans le portefeuille obligataire représente 376 millions EUR.

En 2024, P&V a principalement investi en obligations d'États pour un montant brut de 866 millions EUR et en obligations d'entreprises pour un montant brut de 380 millions EUR, afin de couvrir de manière adéquate les engagements d'assurance en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

P&V a rendu son portefeuille d'obligations plus diversifié en termes d'exposition pays en réduisant l'exposition en OLO's et en investissant, entre autres, en Slovénie et en Slovaquie. De plus, P&V a augmenté son exposition en obligations « ESG ».

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution en valeur comptable et en pourcentage pour les différentes classes d'actifs :

(en millions EUR)

	2024		2023	
	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage
Immeubles	141,7	0,7%	109,0	0,6%
Participations	139,5	0,7%	133,9	0,7%
Actions	1.818,0	9,4%	1.852,2	9,7%
Obligations	14.798,0	76,6%	14.489,6	76,1%
Crédits hypothécaires	1.674,0	8,7%	1.719,9	9,0%
Autres placements	742,8	3,8%	732,4	3,8%
	19.314,0	100,00%	19.037,0	100,0%

Suite à la hausse des taux en 2024, la moins-value latente des actifs de placement est de 528 millions EUR à la fin de 2024, contre 491 millions EUR à la fin de 2023.

Les fonds d'investissements qui répondent aux conditions de l'arrêté royal de 1992 sur les « parts de fonds de placement ne comportant que des emplois productifs d'intérêt » doivent être classés en « obligations et autres titres à revenu fixe » (rubrique C.III.2) du bilan. Au 31/12/2024, le montant des fonds de dettes chez P&V s'élevait à 793.283.340,33 EUR.

### RESSOURCES INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 19,2 millions EUR et concernent principalement les frais engagés par la société dans le cadre de projets de transformation (organisationnelle, informatique) générant des bénéfices futurs.

Le Groupe P&V a instauré des règles d'activation de projets de transformation correspondant à des critères fixés. Afin de justifier la pertinence de la valeur activée, le processus s'appuie sur des business cases démontrant, à l'horizon retenu du projet, les bénéfices attendus des développements. Dans les règles internes de considération des business cases, seuls des gains "hard" sont pris en considération depuis 2020.

## 10.1.2. Principaux risques et incertitudes

Le schéma ci-après reprend de manière synthétique les risques auxquels le Groupe P&V est soumis, tels qu'identifiés dans le cadre des évaluations périodiques des risques, et en particulier dans le cadre de sa propre évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Risque d'Assurances en Non-Vie et santé NSLT	Risque d'Assurances en Vie	Risque d'Assurances en Santé	Risque Marché	Risque de Défaut / Contrepartie	Risque Opérationnel	Risque de Liquidité	Risque Stratégique et Business
Primes	Mortalité	Longévité / mortalité	Taux d'intérêt	Réassurance	Fraude	Liquidité récurrente	Stratégique
Provisionnement	Longévité	Incapacité	Actions	Instruments Dérivés	Employabilité		Réputation
Catastrophe Non-Vie	Frais Vie	Frais/révision	Immobilier	Prêts hypothécaires	Conformité et conduite		Sustainability
	Rachat	Catastrophe	Spread	Autres	Dompage aux actifs physiques		
	Catastrophe Vie	Autres	Devise		Technologies de l'information & de la communication		
			Concentration		Tiers		
			Inflation		Continuité de l'activité		
					Exécution, gestion des processus et projets		

Les principaux risques auxquels P&V Assurances est soumis sont :

- Les risques de marché
- Les risques d'assurance
- Le risque d'assurance Vie, Non Vie et santé
- Les risques opérationnels
- Les risques stratégiques et Business.

### DISPOSITIF DE GESTION DE RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du Groupe P&V comprend l'ensemble des stratégies, processus et procédures nécessaires pour identifier, suivre, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels le Groupe P&V est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques, au niveau individuel et agrégé. Ce dispositif s'articule autour des dimensions suivantes :



#### 10.1.2.1. Stratégie et politiques de risques

Un ensemble structuré de chartes et de politiques de risque de niveau stratégique, tactique et opérationnel définit le cadre des règles qui régissent la gestion des risques. Elles couvrent l'ensemble des risques du Groupe P&V.

Les politiques contribuent à préciser le lien entre les objectifs du Groupe P&V et sa stratégie de gestion des risques en lien avec ces objectifs.

#### 10.1.2.2. Gouvernance des risques

Les chartes et politiques assurent une cohérence entre la stratégie de gestion des risques et sa mise en œuvre concrète sur le terrain, notamment via l'intégration du dispositif de gestion des risques aux processus organisationnels et décisionnels, et cela à tous les niveaux de prise de décision.

#### 10.1.2.3. Méthodologies

Les chartes et politiques décrivent les méthodes employées dans le cadre de la gestion et de l'évaluation des risques, tant qualitatives que quantitatives.

Conformément à la politique de gestion des risques non financiers, l'évaluation qualitative des risques repose principalement sur un processus d'identification et d'évaluation des risques et de la qualité des contrôles opérationnels par les équipes opérationnelles elles-mêmes. Ce processus est un composant clé du processus ORSA décrit dans la politique ORSA.

En termes d'évaluation quantitative des risques, le Groupe P&V a, dans le cadre du Pilier I relatif à Solvabilité II, opté pour l'approche standard tout en vérifiant, dans le cadre de l'ORSA, la pertinence pour le Groupe P&V des hypothèses sous-tendant la formule standard. Cette approche est décrite dans la politique ORSA.

#### 10.1.2.4. Mise en œuvre et opérations

Les chartes, politiques, guidelines et autres notes d'instructions et procédures décrivent la manière dont le dispositif de gestion des risques est appliqué sur le terrain.

La mise en œuvre et l'application du dispositif de gestion des risques au niveau des activités opérationnelles de l'entreprise sont basées sur un strict respect des rôles et responsabilités des trois lignes de défense.

#### 10.1.2.5. Reporting

Les différentes politiques décrivent les rapports mis en place pour assurer une gestion active, cohérente et transparente des risques concernés ainsi que les destinataires de ces rapports. Parmi ces rapports figurent notamment les rapports ORSA, RSR et SFCR, destinés au Comité de Direction et au Conseil d'administration. Ces rapports permettent d'évaluer le niveau et l'évolution du profil de risque de l'entreprise vis-à-vis de sa capacité d'absorption des risques, en tenant compte de son appétence au risque.

#### 10.1.2.6. Revue

Le dispositif de gestion des risques intègre une revue périodique par le Comité de direction, au moins une fois par an, de son efficacité au regard des objectifs poursuivis, tant stratégiques que réglementaires. Ses conclusions sont notamment reprises dans son rapport annuel relatif à l'efficacité de la gouvernance.

Les risques et incertitudes en matière de durabilité, sont repris dans la partie du rapport gestion dédiée à la déclaration en matière de durabilité.

## 10.2. EVENEMENTS IMPORTANTS

### 10.2.1. Evènements marquants durant l'exercice

En avril 2023 le Conseil d'Administration a été informé de l'intention d'octroyer un prêt de 7,5 M à l'ASBL Réseau Solidaris Wallonie, entité dans laquelle certains administrateurs de P&V ont également un mandat d'administrateur.

En appliquant de l'article 93 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, cette opération a été soumise préalablement au Conseil d'administration lui permettant de s'opposer à l'octroi de ce prêt aux conditions présentées.

Compte tenu du fait que la décision de l'octroi du prêt ne relève pas des compétences du Conseil d'administration, il n'engendre pas de conflit d'intérêts dans son chef.

Le prêt est octroyé et payé le 19/12/2024.

Il n'y a pas d'autres événements marquants à signaler.

### 10.2.2. Evènements survenus après la clôture de l'exercice

Suite à la signature fin avril 2024 d'une convention d'achat pour l'acquisition des actions de la société Popelin B.V. détenue actuellement par Goed par la société Multipharma S.C. (filiale de la participation significative de P&V dans Multipharma Group S.C.), Multipharma Group S.C a procédé le 14/02/2025 à une augmentation de capital à laquelle P&V et ses filiales ont participé à hauteur de 17,2 M. P&V a, par ailleurs, également octroyé un prêt de 28.750.000 EUR à Multipharma S.C. dans ce cadre.

Le closing de l'opération d'achat des actions de la société Popelin B.V. a eu lieu le 28/02/2025.

Cette augmentation de capital et l'octroi du prêt ne changent pas la situation et n'ont pas d'incidence sur le contrôle de Multipharma Group SC par P&V Group SC.

Lors de sa réunion du 13 janvier 2025, le Conseil d'Administration du Quartier des Solidarités SC a procédé à une augmentation de capital à hauteur d'un million EUR, dont 250.000 EUR a été libéré toute de suite et 750.000 EUR est enregistré comme capital non-libéré. Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite par P&V SC conformément aux accords de financement avec sa filiale Quartier des Solidarités SC.

## 10.3. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

En 2024 il n'y a pas eu de circonstances susceptibles qui ont eu une influence notable sur le développement de la société

## 10.4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En lien avec une série de nouveaux défis technologiques, l'entreprise développe des projets de recherche en matière de gestion des dossiers et de digitalisation, ayant pour objectif d'améliorer l'infrastructure actuelle ainsi que les services offerts. Certains développements ont fait l'objet d'avantages fiscaux dans le cadre des mesures d'incitants fiscaux en matière de recherche et développement.

## 10.5. EXISTENCE DE SUCCURSALES

La société ne dispose pas de succursales établies à l'étranger.

## 10.6. INTERET OPPOSE

Le Conseil d'administration n'a pas été appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération génératrice de conflit d'intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la société dans le chef d'un administrateur au sens de l'article 6:65 du Code des sociétés et associations.

Pour les opérations visées par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, les procédures de notification ont été respectées.

## 10.7. UTILISATION INSTRUMENTS FINANCIERS

Des contrats ISDA/CSA ont été conclus entre P&V et un certain nombre de contreparties bancaires. Ces contrats encadrent et sécurisent toutes les transactions en produits dérivés de gré à gré.

En 2024, l'activité en produits dérivés a porté sur les instruments suivants :

- Ventes Forward OTC sur EuroStoxx50 avec comme échéance en juin 2026 pour un notionnel de 91M dans le cadre d'une protection tactique de l'exposition en actions.
- Achats de Forward Bonds pour 300M sur obligations longs termes avec des maturités entre 2025 et 2028 dans cadre de la gestion ALM.
- Reconduction pour 2 ans d'une partie des positions en Forward Bonds Asset Swappés pour un notionnel de 500M sur les 850M échéant en 2024 dans le cadre de la gestion du risque d'écartement du spread contre Swap du portefeuille obligataire souverain.

Selon les règles d'évaluation appliquées par P&V, les moins-values latentes constatées sur les produits dérivés sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les plus-values latentes, quant à elles, ne font pas l'objet d'une comptabilisation ni au niveau de l'actif ni au niveau du compte de résultat. Il existe cependant une exception à cette règle : les dérivés pour lesquels une comptabilité de couverture est appliquée. Celle-ci concerne, au 31-12-2024, les produits « Forward bonds asset swappés » et les « forward bonds ».

## 10.8. JUSTIFICATION DE L'INDEPENDANCE ET DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT

Le Conseil d'administration rappelle que pour l'exercice 2024, le Comité d'audit et des risques était composé d'une majorité d'administrateurs répondant aux critères d'indépendance.

Par ailleurs, sur la base des informations renseignées par les administrateurs en termes de compétences, le Conseil confirme que collectivement, les membres du Comité d'audit et des risques disposent d'une compétence générale dans le domaine des activités de la société et, en particulier, en matière de comptabilité et d'audit.

Pour le surplus, les membres du Comité d'audit et des risques disposent individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de l'entreprise.

## 10.9. CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

### 10.9.1. Processus d'établissement de l'information financière

Le processus d'établissement des informations financières s'appuie sur les éléments suivants :

- Une planification préalable de l'ensemble des activités, reprise dans un document partagé avec tous les interlocuteurs impactés par le processus ;
- La circulation préalable, avant la clôture, des éléments majeurs de la clôture des comptes ayant une influence sur les résultats produits ;
- Une liste d'activités de production de chiffres avec un « premier niveau de traitement » (imputation) et un second niveau (révision – contrôle de l'imputation) pour les sujets sensibles ou majeurs en termes d'impacts chiffrés ;
- Des processus formalisés de « validation des résultats » par les parties prenantes au reporting financier (départements « business »), afin de valider les grandes évolutions, le respect des dispositions internes liées aux clôtures des comptes, etc. ;
- Un investissement dans les formations des collaborateurs concernés par les clôtures comptables et financières (training « on the job », formations externes...).

## 10.10. NOMBRE DE PARTS PAR CLASSE : NOUVELLES PARTS – DÉMISSION

Au cours de l'année 2024, le capital de P&V assurances a légèrement évolué. En effet, le nombre et le montant des parts A, B et C a évolué comme suit :

	Valeur nominale	Nombre de parts au 31/12/2023	Nombre de parts au 31/12/2024	Variation en nombre de parts	Variation en montant
Parts A	2,50 €	204.395	204.393	-2 parts net*	5€
Parts B	100.000 €	557	588	+31 parts net *	3.100.000 €
Parts C	1.000 €	377	391	+14 parts net *	14.000 €

(\*)

Parts A : -2 parts A net à 2 coopérateurs A décédés détenteurs de chacun 1 part A.

Parts B : +31 parts B net à 31 nouvelles parts B émises ventilées sur 16 coopérateurs B (12 nouveaux et 4 existants) lors de l'augmentation de capital du 20/06/2024.

Parts C : +14 parts C net à +15 parts C émises ventilées sur 5 coopérateurs – 1 cession d'un coopérateur qui a perdu sa qualité de client.

## 10.11.FONCTIONS EXTERIEURES EXERCEES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31.12.2024 DANS DES ENTITES AYANT UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU FINANCIERE (HORS ASBL ET FONDATIONS)

### 10.11.1.Administrateurs exécutifs (Membres du Comité de direction)

	Société	Forme	BCE	Secteur	Fonction	Détention par P&V 5% ou + du capital	titres (actions/obligations) cotés en bourse? (oui/non)
DEKENS Johan	EXARIS INTERIM	SC	BE-0885.375.121	Services	Administrateur	Oui	Non
	MULTIPHARMA	SC	BE-0866.855.346	Pharma	Administrateur	Non	Non
	MULTIPHARMA GROUP	SC	BE-0401.995.516	Pharma	Administrateur	Oui	Non
	PSH	SC	BE-0452.994.750	Assurance	Administrateur Membre du Comité de direction	Non	Non
	QUARTIER DES SOLIDARITES	SC	BE-1003.838.944	Immobilier social	Administrateur Président du Conseil d'administration	Oui	Non
LUTTGENS Michel	Finance&invest.brussels	SA	BE-0426.936.986	Institutionnel	Membre du conseil de surveillance	Oui	Non
	IMA BENELUX	SA	BE-0474.851.226	Assistance	Administrateur	Oui	Non
	JACK V	SRL	BE-0755.968.312	Assurance	Administrateur	Oui	Non
	PIETTE & PARTNERS	SA	BE-0448.811.575	Assurance	Administrateur	Oui	Non
	VANDER HAEGHEN & CO	SA	BE-0427.765.248	Assurance	Administrateur	Non	Non
	VLAAMSE ENERGIEHOLDING (VEH)	SRL	BE-0448.632.324	Energie	Administrateur	Oui	Non
MISSELYN Sophie	COOP APOTHEKEN	CVSO	BE-0421.598.226	Pharma - Vooruit	Administrateur	Non	Non
	IMA BENELUX	SA	BE-0474.851.226	Assistance	Administrateur	Non	Non
	IMMOCO V	CVSO	BE-0401.036.305	Pharma - Vooruit	Administrateur	Non	Non
	P&V PREVIDIS	SCRL	BE-0402.236.630	Assurance	Président du Conseil d'administration	Oui	Non
	PIETTE & PARTNERS	SA	BE-0448.811.575	Agence souscription	Président du Conseil d'administration	Oui	Non
	PORTIMA	SC	BE-0428.775.335	Assurance distrib	Administrateur	Oui	Non
	SERVICOV	CVSO	BE-0875.648.989	Pharma - Vooruit	Administrateur	Non	Non
	SOLIDARIS VERZEKERINGEN VMOB (NL)	SOCIETE MUTUALISTE	BE-0839.743.450	Assurance	Président du conseil d'administration	Non	Non
VOORUIT NR 1	CVSO	BE-0405.703.884	Pharma - Vooruit	Administrateur	Oui	Non	
SEREZ Laurent	/	/	/	/	/	/	/
SPINOY Jeroen	PARTENA BUSINESS SOLUTIONS (PBSol)	SA	BE-0479.282.740	Partena	Administrateur Vice-président du Conseil d'administration	Non	Non
	PSH	SC	BE-452994750	Assurance	Administrateur Membre du Comité de direction	Non	Non
	SYNETERISTIKI INSURANCE CY	GR-SA	/	Assurance	Administrateur	Oui	Non
VERNAILLEN Hilde	FINANCIERE BOTANIQUE	SA	BE-0415.679.048	Divers	Président du conseil d'administration	Oui	Non
	IMA SA	SA	/	Assistance	Membre du Conseil de Surveillance	Non	Non
	PRIVATE INSURER	NV	BE-0866.104.487	Assurance	Liquidateur	Oui	Non
	PROCOOP	SC	BE-0655.698.719	Assurance - Holding	Administrateur-délégué	Non	Non
	PSH	SC	BE-0452.994.750	Assurance - Holding	Administrateur Président du Comité de direction	Non	Non

## 10.11.2.Administrateurs non-exécutifs

	Société	Forme	BCE	Secteur	Fonction	Détention par P&V 5% ou + du capital	titres (actions/obligations) cotés en bourse? (oui/non)
<b>ABRAHAM Filip</b>	<b>KBC ASSET MANAGEMENT</b>	NV	BE-0469.444.267	Finance	Administrateur	Non	Oui
<b>ANDRE Aurore</b>	/	/	/	/	/	/	/
<b>CALLEWAERT Paul</b>	<b>PROCOOP</b>	SC	BE-0655.698.719	Assurance (Holding)	Administrateur	Non	Non
	<b>PSH</b>	SC	BE-0452.994.750	Assurance (Holding)	Administrateur	Non	Non
	<b>VMOB SOLIDARIS VERZEKERINGEN (voorheen VMOB SOHO)</b>	VMOB	BE-0839.743.450	Santé	Administrateur	Non	Non
<b>DEBACKER Kristel</b>	/	/	/	/	/	/	/
<b>FABRY Victor</b>	<b>COOPERATIVE D'ORGANISATION DES PRESTATIONS ET DES SALAIRES (COOPS)</b>	SC	BE-0656.877.961	Services	Président du conseil d'administration	Non	Non
<b>FLOHIMONT Olivier</b>	/	/	/	/	/	/	/
<b>H Aidari Luca</b>	<b>SOCRAM BANQUE</b>		/	Finance	Administrateur	Non	
	<b>ABEILLE ASSURANCES HOLDING</b>		/	Holding	Administrateur	Non	
	<b>IMA SA</b>	SA	/	Assistance	Administrateur	Non	Non
	<b>SYNETERISTIKI INSURANCE CY</b>	GR-SA	/	Assurance	Administrateur	Oui	
	<b>AÉMA GROUPE</b>		/	Assurances	Administrateur	Non	
	<b>OFI INVEST HOLDING</b>		/	Asset Management	Administrateur	Non	
<b>LORAND Renaud</b>	<b>PSH</b>	SC	BE-0452.994.750	Assurance (Holding)	Administrateur	Non	Non
	<b>SNCB</b>	SA	BE-0203.430.576	Transport de voyageurs par chemin de fer	CFO	non	oui
	<b>Skeyes</b>	Etablissement Public	BE-0206.048.091	Contrôle aérien	Membre du Conseil d'Administration	non	non
	<b>Eurostar Group</b>	SA	BE-0784.617.657	Transport de voyageurs par chemin de fer	Membre du Conseil d'Administration	non	non
<b>NEVEN Inge</b>	<b>VLAAMSE INSTELLING VOOR TECHNOLOGISCH ONDERZOEK</b> représentant de VITO pour VITO NV, ses filiales CVI, SOV, VITO Asia, VITO ME et VITO Arabia	SA	BE-0244.195.916	durabilité, recherche	CEO	Non	Non
<b>PERONNET Françoise</b>	<b>MAIF</b>	SAM	FR81775709702	Assurance	Directeur	Non	Non
	<b>SMACL Assurances</b>	SA	FR67833817224	Assurance	Directrice générale déléguée	Non	Non
<b>ROUMIEUX Anne-Marie</b>	<b>DEMCA TRAINING &amp; CONSULTING</b>	SRL	BE-0470.484.246	Formation & Consultance	Gérant	Non	Non
<b>THIRION Alain</b>	<b>CASTEL DE PONT-A-LESSE</b>	SA	BE-0866.668.472	Hotellerie	Administrateur	Non	Non
	<b>MULTIPHARMA GROUP</b>	SC	BE-0401.995.516	Pharma	Administrateur	Oui	Non
	<b>PARTENA PROFESSIONNAL BUSINESS SOLUTIONS, PARTENA - SECRETARIAT SOCIAL D'EMPLOYEURS, PARTENA ASSURANCES SOCIALES POUR INDEPENDANTS PARTENA GUICHET D'ENTREPRISE &amp; CLU INVEST</b>	SA	BE-479.282.740	Services	Administrateur	Non	Non
	<b>SOLIDARIS ASSURANCES</b>	SOC MUT	BE-0838.585.487	Assurance	Administrateur-Président du Comité de direction	Non	Non
	<b>QUARTIER DES SOLIDARITES</b>	SC	BE-1003.838.944	Immobilier social	Administrateur	Oui	Non
	<b>PSH</b>	SC	BE-0452.994.750	Assurance - Holding	Administrateur Président du Conseil d'administration	Non	Non
<b>VANMARCKE Mieke</b>	<b>VMOB SOLIDARIS VERZEKERINGEN (Sociale Hospitalisatieverzekeringen)</b>	VMOB	BE-0839.743.450	Assurance	Administrateur	Non	Non
	<b>MULTIPHARMA GROUP</b>	SC	BE-0401.995.516	Santé	Administrateur	Oui	Non

# 11. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## 11.1. INFORMATION FINANCIERES

Ce rapport de gestion est unique et en ligne avec la Code des Sociétés et des Associations. A ce sujet il est renvoyé à la brochure IFRS.

Pour le Conseil d'administration,

Hilde Vernailen  
Président du Comité de direction

Paul Callewaert  
Président du Conseil d'administration